

## SEANCE DU LUNDI 12 JUILLET 2004 A 19 HEURES

2004.07

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE, Maire

**Sont présents** : Mme DUPONT (Sauf délibération n°2004.07.136), M. DEVYS, Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibération n°2004.07.125), Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON (Sauf délibérations n°2004.07.126 et 2004.07.127), M. BUFFETAUT (Sauf délibérations n°2004.07.112, 2004.07.116 à 2004.07.123 et 2004.07.146), Mme CABANES, M. de MAZIERES (Sauf délibération n°2004.07.146), Mme GALICHON (Sauf délibérations n°2004.07.128 à 2004.07.131), M. MARVAUD (Sauf délibérations n°2004.07.128 à 2004.07.131), M. PICHON (Sauf délibérations n° 2004.07.124 à 2004.07.125 et 2004.07.127 à 2004.07.130) Adjoint.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME,  
Mme LECOMTE (Sauf délibérations n°2004.07.146 et 2004.07.112 à 2004.07.115 : pouvoir à Mme de FERRIERES),  
Mme GRAS, Mme de FERRIERES, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme FRANGE,  
Mme GUILLOT, Mme BLANC (Sauf délibération n°2004.07.127), M. TOURNESAC,  
M. THOBOIS (Sauf délibérations n°2004.07.124 à 2004.07.125 et 2004.07.136),  
M. BANCAL (Sauf délibération n°2004.07.116), M. GRESSIER (Sauf délibération n°2004.07.136),  
M. VOITELLIER (Sauf délibérations n°2004.07.116 et 2004.07.121),  
M. BARBÉ (Sauf délibérations n°2004.07.117 à 2004.07.118, 2004.07.120 à 2004.07.121 et 2004.07.136 à 2004.07.145),  
M. LITTLER, M. BERTET, Mme VIALARD-GOUDOU,  
Mme MASSE (Sauf délibération n°2004.07.136), M. de LESQUEN,  
Mme BASTOS (Sauf délibérations n°2004.07.118 à 2004.07.122), M. BAGGIO,  
M. GOSSELIN (Sauf délibération n°2004.07.139), Mme NICOLAS.

**Absents excusés** : M. ULRICH a donné pouvoir à M. FONTAINE  
Mme FLICHY a donné pouvoir à M. CAILLAUX  
M. de BAILLIENCOURT a donné pouvoir à M. BUFFETAUT  
Mme BOURGOUIN-LABRO a donné pouvoir à Mme BRUNEAU  
M. JAMOIS  
M. BERNOT a donné pouvoir à M. de LESQUEN  
M. COLOMBANI a donné pouvoir à M. BAGGIO  
Mme LEHERISSEL a donné pouvoir à Mme MASSE  
M. CASANOVA a donné pouvoir à M. GOSSELIN  
Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à Mme NICOLAS  
Mme NEGRE  
M. GABRIELS

**Secrétaire de séance : M. BARBÉ**

**M. de LESQUEN**

En application de l'article 15, deuxième alinéa du règlement, je voudrais faire une observation sur l'ordre du jour.

**M. le Maire** :

L'ordre du jour relève exclusivement du maire et il n'y a pas de discussion...

**M. de LESQUEN** :

Excusez-moi, le règlement intérieur, à l'article 15 alinéa 2 dit que le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Il faudrait quand même qu'un jour vous connaissiez le règlement intérieur, Monsieur le maire ! Vous devez me donner la parole, parce que je vous la demande sur l'ordre du jour. Vous ne pouvez pas me la refuser, c'est le règlement intérieur.

**M. le Maire** :

Eh bien, allons-y.

**M. de LESQUEN** :

Le point le plus important inscrit à l'ordre du jour, qui explique que le 12 juillet il y ait autant de monde dans la tribune du public, est l'approbation du projet de PLU. On peut dire que c'est l'opération la plus importante de la mandature. L'examen en était prévu pour le 8 juillet. Vous avez, par une manœuvre subalterne (*murmures*), déplacé la séance au lundi 12 juillet, le lendemain d'un dimanche, (*rires et exclamations*), deux jours avant la fête nationale. Cette manœuvre subalterne montre que vous n'osez pas affronter la démocratie. Je demande donc le retrait de ce point de l'ordre du jour afin de l'examiner en septembre, lorsque les Versaillais seront revenus de vacances.

**M. le Maire** :

Je ne retirerai pas ce point de l'ordre du jour. Ce n'est pas parce que nous sommes en période de vacances que l'Assemblée nationale ne siège pas nuit et jour, samedi et dimanche compris.

**M. de LESQUEN** :

Mais pas pendant un pont, ou plutôt un viaduc entre.....

**M. le Maire** :

J'en viens aux décisions prises par délégation.

**M. de LESQUEN** :

Vous étouffez l'expression démocratique !

**Mme de BARMON** :

Mais cessez ! C'est insultant !

**COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de  
l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)**

DATES	N°	OBJET
6 mai 2004	2004/78	Mission de contrôle technique pour l'aménagement des archives municipales aux Grandes Ecuries du château de Versailles - Contrat conclu avec BUREAU VERITAS.
7 mai 2004	2004/79	Contrat de maintenance d'un tireur de plans.
7 mai 2004	2004/80	Accueil des élèves de cours moyen 2 <sup>ème</sup> année de l'école Les Condamines en classe de découverte – marché sans formalités préalables.
7 mai 2004	2004/81	Contrat d'études relatif à la réfection des installations électriques et de sécurité incendie des locaux des archives municipales de Versailles situées dans les grandes écuries du château, passé avec le Cabinet Bernard POTIER
10 mai 2004	2004/82	Audit d'organisation et de contrôle de gestion des crèches associatives.
10 mai 2004	2004/83	Avenant n°1 au contrat de la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme, Réalisations – Etudes) concernant l'étude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Versailles et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.
11 mai 2004	2004/84	Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de l'église Saint-Symphorien à Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société L.S. Conseils.
11 mai 2004	2004/85	Acquisition et maintenance de photocopieurs pour les écoles – marché à procédure adaptée conclu avec la société CANON France.
11 mai 2004	2004/86	Modification d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement dans la "zone ville".
11 mai 2004	2004/87	Modification d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le parking de la place d'Armes pour les autocars et les automobiles.
11 mai 2004	2004/88	Contrat relatif au montage, démontage et location de matériel pour le festival des associations 2004 à Versailles, passé avec la société CAST+PRESTATIONS.
11 mai 2004	2004/89	Contrat relatif à la location de bureaux modulaires dans le jardin arrière de la Mairie.

13 mai 2004	2004/90	Convention de partenariat dans le cadre du Festival des associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec la Société Générale, 1 rue Rameau 78000 Versailles.
14 mai 2004	2004/91	Contrat relatif à la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers - Avenant n°2 au marché sans formalités préalables conclu avec la société SNCF IGP AM - Groupe Environnement.
14 mai 2004	2004/92	Contrat de connexion Internet pour les écoles.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**M. de LESQUEN :**

La décision 2004/83 concerne un avenant au contrat de la SCURE à propos de la révision du POS. De quoi s'agit-il ? Les retards que vous avez pris, les modifications que vous avez été obligé de faire induisent-ils un coût supplémentaire pour le contribuable versaillais ?

**Mme DUPONT :**

Il faut poser les questions de manière courtoise, M. de LESQUEN.

**M. le Maire :**

Cet avenant a pour objet d'ajouter aux prestations du contrat la prise en compte des remarques résultant d'une phase d'analyse des observations émises lors de l'enquête publique, ainsi que des évolutions législatives récentes, ce qui entraîne un travail supplémentaire dans le cadre de la phase finale confiée au titulaire du contrat .

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. BAGGIO :**

La décision 2004/86 porte sur la modification d'une régie de recettes pour la perception de droits de stationnement dans la zone ville. Qu'en est-il ?

**M. le Maire :**

L'article 10 de la décision 90 du 24 juillet 1990 créant une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement dans la zone ville est supprimé. J'ai pris une décision semblable en ce qui concerne le stationnement des autocars et automobiles sur le parking de la place d'Armes à compter du 1er avril. Le régisseur sera désigné par le maire de Versailles sur avis conforme du comptable.

**M. BAGGIO :**

Est-ce parce que la régie précédente arrivait à terme ?

**M. le Maire :**

Exactement.

**M. BAGGIO :**

Le renouvellement était donc prévu.

**M. le Maire :**

Tout à fait. Il y a eu un changement car la personne est partie en retraite.

**M. de LESQUEN :**

Sur le contrat relatif à la réalisation du pôle d'échanges multimodal de Versailles-Chantiers, pourquoi faut-il un avenant n° 2, qui fait l'objet de votre décision 2004/91 ? Pourquoi n'est-il pas passé devant le conseil municipal ?

**M. le Maire :**

Parce cette décision est prise dans le cadre des délibérations d'autorisation que vous avez votées au début de mon mandat.

J'ai donc décidé de conclure un avenant n° 2 au contrat de réalisation de l'étude d'impact du pôle multimodal de Versailles Chantiers, passé avec la société SNCF-IGP, en vue de rémunérer des travaux supplémentaires. Conformément à l'article 49-1 de la loi du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 11 mai 2004, a donné un avis favorable à la passation des avenants qui, cumulés au premier avenant, dépassent le seuil de 5%.

*Le compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences du 25 mars 2001 et du 15 février 2002 est adopté à l'unanimité.*

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2004**

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

**Mme NICOLAS :**

Je souhaite faire la déclaration suivante au nom de Mme COULLOCH-KATZ et de M CASANOVA :

"Monsieur le Maire, nous tenons à vous faire part de notre déception de constater qu'un sujet important et des plus débattu, après trois reports de date, est finalement inscrit à l'ordre du jour d'un conseil municipal le 12 juillet. Nous ne doutons pas de la réalité et de l'importance des raisons à l'origine de ces bouleversements, mais nous, conseillers municipaux attachés à l'exercice de nos responsabilités, ne pouvons être aussi souvent dans l'incertitude et dans l'attente d'une date définitive. Nous étions disponibles en mai et juin, lors des dates précédentes pour un supposé débat, mais nous ne le sommes pas aujourd'hui. Nous le regrettons".

J'ajoute que nous le regrettons tous. Beaucoup de gens avaient déjà arrêté les dates de leurs vacances et, malgré l'importance du sujet, on constate qu'il y a beaucoup d'absents ce soir. L'an prochain, peut-on essayer de nous donner un calendrier des dates de réunion du conseil qui soit sûr et définitif ? Nous avons tous des emplois du temps chargés. Un changement se comprend, des changements permanents ne me semblent pas normaux.

Par ailleurs, si vous le voulez bien, je souhaiterais évoquer deux sujets, dont j'ai eu connaissance en lisant la presse.

D'abord, j'ai appris qu'il devait y avoir le 13 juillet, avant le feu d'artifice, un "mégaconcert" comme disent les jeunes, celui de Cerrone. Il a été annulé et d'après l'article du *Parisien* sans qu'on soit vraiment au courant. Il semble qu'il fallait couper la circulation sur les départementales. J'aimerais savoir les raisons de cette annulation. Qui prend ce type de décision ? Le feu d'artifice faisait-il partie du même spectacle ? C'est l'impression qu'on tire des affiches. Or ce feu d'artifice est payé par la Ville. Les Versaillais doivent savoir exactement ce qui leur est offert.

De même, fin mai ou début juin, un bal a eu lieu dans la salle des fêtes. D'après les délibérations que nous avons prises, et d'après ce qui ressort du budget, cette salle n'est pas louée. Comment se fait-il qu'elle ait été prêtée- ou louée ? Y avait-il du personnel municipal ? Est-ce normal, et si nous faisons la demande pour une association aurions-nous les mêmes conditions ?

**M. le Maire :**

Pour ce qui est de la date du conseil d'aujourd'hui, je suis désolé de ce que nous ayons été amenés à la modifier. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre vous ne sont pas là. Je constate quand même que sur 40 membres de mon équipe, 37 sont présents. Les vacances ne peuvent pas arrêter le fonctionnement normal d'une institution, qu'elle soit municipale, départementale, régionale ou nationale.

**M. de LESQUEN :**

Personne n'est dupe !

**M. le Maire :**

J'essaierai, la prochaine fois, de vous prévenir suffisamment à temps lorsqu'il y aura une modification.

En ce qui concerne Cerrone, c'est moi qui ai pris la décision d'annuler cette manifestation, car j'estimais que les conditions de sécurité n'étaient pas réunies. Il s'agissait d'un spectacle gratuit qui risquait d'amener plusieurs centaines de milliers de personnes, et l'entrepreneur de spectacle ne répondait pas à toutes les conditions de financement de la sécurité. J'ai donc pris ma décision et je lui ai dit que je suis prêt à revoir l'organisation d'une telle manifestation l'an prochain, à condition d'avoir assez de temps pour régler tous les problèmes matériels, financiers et d'organisation.

Pour le bal, la salle a été prêtée car il y avait un objectif caritatif.

**Mme NICOLAS :**

Peut-on savoir de quelle association caritative il s'agit ?

**M. le Maire :**

De l'Ordre de Malte.

**M. de LESQUEN :**

J'ai des observations à faire sur le procès-verbal.

D'abord, je souligne que vous avez refusé de me passer la parole sur l'ordre du jour, ce qui était contraire au règlement intérieur, c'est maintenant clair pour tout le monde. En second lieu, vous avez commis une grave méprise lorsque je suis intervenu à propos du PLU et de la ZAC des Chantiers, en disant "je croyais que l'intervention portait uniquement sur la ZAC des Chantiers et pas sur le PLU".

Or il est évident pour tout le monde que le principal objet du nouveau PLU est d'organiser l'aménagement de cette ZAC.

Je souligne donc que sur ces deux points vous avez fait erreur.

**M. le Maire :**

Souhaitez-vous apporter des corrections à ce que vous avez dit ?

**M. de LESQUEN :**

Non, c'est simplement un commentaire.

J'ai également une observation sur l'ordre du jour qui va suivre. J'ai préparé, avec mes collègues de l'URV, des amendements sur le PLU et je poserai une question préalable au débat.

**M. le Maire :**

Nous en sommes d'abord à l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

*Le procès-verbal de la séance du 7 juin est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Je vais d'abord présenter, si vous le permettez, une délibération liée au remplacement de Alain SCHMITZ.

**2004.07.146****Election du 15ème adjoint au maire suite à la démission de M. Alain SCHMITZ****M. le Maire :**

Ainsi que je vous en ai informé lors de notre précédente séance, M. Alain SCHMITZ a été appelé à remplacer M. Gérard LARCHER comme Sénateur des Yvelines et a été conduit à démissionner du conseil municipal.

M. Alain SCHMITZ occupant jusqu'alors les fonctions de troisième adjoint, son départ provoque une vacance au sein du tableau des adjoints et donc sa modification. Selon la jurisprudence, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints, qui est donc ainsi modifié:

- Mme LEHUARD, 3<sup>ème</sup> adjoint
- Mme DUCHENE, 4<sup>ème</sup> adjoint
- M. FONTAINE, 5<sup>ème</sup> adjoint
- Mme BUSSY, 6<sup>ème</sup> adjoint
- M. MEZZADRI, 7<sup>ème</sup> adjoint
- Mme de BARMON, 8<sup>ème</sup> adjoint
- M. BUFFETAUT, 9<sup>ème</sup> adjoint
- Mme CABANES, 10<sup>ème</sup> adjoint
- M. de MAZIERES, 11<sup>ème</sup> adjoint
- Mme GALICHON, 12<sup>ème</sup> adjoint
- M. MARVAUD, 13<sup>ème</sup> adjoint
- M. PICHON, 14<sup>ème</sup> adjoint

Nous devons donc élire un 15<sup>ème</sup> adjoint. Le vote se fait à bulletin secret.

Nous allons donc procéder au vote.

**M. de LESQUEN :**

Auparavant, le débat n'est pas interdit ?

**M. le Maire** :

Bien sûr que non.

**M. de LESQUEN** :

Je voudrais souligner que M. SCHMITZ était chargé, sous votre responsabilité, de préparer le plan local d'urbanisme. Il a été élu sénateur à la suite de la nomination au gouvernement de Gérard LARCHER et je peux comprendre qu'il ait voulu l'être même pour seulement six mois. Cependant je souligne qu'il était aussi conseiller général et que c'est le fait d'avoir choisi de rester conseiller général qui l'amène à démissionner du conseil municipal. Je crois qu'il ne fait de doute pour personne ici que, s'il a démissionné de son poste de conseiller municipal et d'adjoint à l'urbanisme, plutôt que du conseil général, c'est qu'il n'a pas pu supporter ni assumer ce fiasco... (*protestations*)

**Mme DUPONT** :

Assez de procès d'intention !

**M. de LESQUEN** :

...que représente l'avis défavorable des commissaires enquêteurs. Il a été sage de sa part d'en tirer les conséquences plutôt que d'assumer cette lourde défaite...(mêmes mouvements)

**M. MARVAUD** :

Mais faites le taire !

**M. le Maire** :

Les médisances, cela suffit !

**M. de LESQUEN** :

Ce ne sont pas des médisances, ce sont des observations.

**M. le Maire** :

Ce sont des médisances.

**M. de LESQUEN** :

Je dis ce que je veux ! Vous ne musèlerez pas l'opposition.

**M. le Maire** :

Cela suffit!

**M. de LESQUEN** :

J'ai droit à cinq minutes pour intervenir.

**M. le Maire** :

Vous n'avez pas à attaquer quelqu'un qui n'est pas là.

**M. de LESQUEN** :

Je n'ai pas fait d'attaque.

**M. le Maire** :

Il a pris librement sa décision de partir.

**M. de LESQUEN** :

Je dis qu'il y a eu un avis défavorable des commissaires enquêteurs. Le règlement intérieur me donne cinq minutes et je peux parler librement sur ce sujet. Me couper la parole est un abus d'autorité.

**M. le Maire** :

J'ai demandé au début de ce mandat que l'on respecte les personnes.

**M. de LESQUEN** :

Je respecte les personnes ! Je n'ai absolument pas attaqué M. SCHMITZ !

**M. le Maire** :

Si, vous n'avez pas à prononcer de jugement sur la décision qu'Alain SCHMITZ a prise en toute liberté, ni à l'interpréter...

**M. de LESQUEN** :

Je porte le jugement que je veux !

**M. le Maire** :

...de façon médisante à son égard.

**M. de LESQUEN** :

Je dis qu'il a tiré les conséquences logiques de ce fiasco, dont vous étiez également solidaire. Je regrette simplement que vous n'en tiriez pas également les conséquences, car je vous ai demandé la dernière fois de faire comme lui : démissionnez, Monsieur PINTE (*vives protestations*)

**M. DEVYS** :

C'est scandaleux.

**M. CAILLAUX** :

Cela suffit vraiment à la fin !

**M. VOITELLIER** :

J'entends dire que M. SCHMITZ serait parti pour des raisons liées au PLU. Je ne suis pas sûr que ce soit le cas : ce serait peut-être plutôt lié à l'ambiance au sein de ce conseil municipal, qui est insupportable. Je ne suis pas le premier à le dire ; Mme COULLOCH-KATZ l'a fait il y a quelques mois. Si l'on pouvait avoir un minimum de respect et s'écouter les uns les autres, cela serait bon pour tout le monde. Merci. (*applaudissements*)

**M. de LESQUEN** :

Je suis d'accord.

**M. le Maire** :

Merci, Monsieur VOITELLIER. Passons maintenant à l'élection. Je vous propose Elisabeth GUILLOT pour remplacer Alain SCHMITZ. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je constate que non.

**M. de LESQUEN** :

Monsieur le Maire, j'ai oublié de vous signaler qu'est présent à la tribune un huissier de justice, qui est Maître Brigitte FABRE. J'ai demandé à Maître FAVRE d'assister à cette séance et elle me reprocherait de ne pas signaler sa présence parmi nous. J'espère que cela incitera chacun, et en particulier Monsieur MARVAUD, à la correction.

**M. MARVAUD** :

Henry, pas de leçon !

**M. le Maire** :

En tout cas, nos concitoyens qui sont dans les tribunes auront une piètre opinion de la manière dont certains se conduisent à l'intérieur de ce conseil municipal.

**M. de LESQUEN** :

C'est une autocritique ?

**Mme de BARMON** :

C'est insultant et c'est minable !

*votants : 37*

*blancs ou nuls : 6*

*exprimés : 31*

*Mme Elisabeth GUILLOT obtient 31 voix. Elle est élue 15ème maire-adjoint.  
(applaudissements)*

*(Mme GUILLOT, maire-adjoint, rejoint la tribune où siège la municipalité)*

## INFORMATIONS MUNICIPALES

**M. le Maire** :

Avant de passer au PLU, je voudrais vous communiquer un certain nombre d'informations qui concernent la vie de notre ville.

Dans la nuit d'hier, un incendie a éclaté dans le gymnase Richard Mique. Je me suis rendu sur les lieux avec M. MARVAUD. Trois enquêtes ont été diligentées, celles de la police et des pompiers, et l'expertise que nous avons demandée. A l'heure actuelle, il est impossible de dire pourquoi le feu a pris. La seule information dont nous disposons est qu'une entreprise qui devait refaire les peintures était sur le site dimanche. Nous enquêtons pour savoir s'il y a une relation de cause à effet.

**M. BANCAL :**

Les dégâts sont-ils importants ?

**M. le Maire :**

Ils le sont en ce qui concerne l'intérieur et la toiture. En revanche, les fondations en béton semblent avoir bien résisté. L'expertise dira si l'on peut rebâtir à partir de ces structures ou s'il faut tout démolir.

La cour administrative d'appel va s'installer à Versailles à partir du 1er septembre, d'abord de façon provisoire à Grand Siècle, sur quatre niveaux de locaux libérés par une entreprise qui nous a quittés l'an dernier. Au début elle comportera trois chambres, puis une autre en 2005 et une cinquième en 2007. Cinquante personnes dont vingt magistrats y travailleront. J'ai reçu le président qui m'a dit espérer qu'en 2007, les délais de traitement des dossiers ne dépasseraient pas une année. Par la suite, lorsque la cour d'appel et la cour d'assises s'installeront dans l'ancien hôpital Richaud, en principe le tribunal administratif et la cour administrative d'appel devraient s'installer rue Carnot dans les écuries de la Reine. Le concepteur pour la restructuration de l'ancien hôpital n'a pas encore été désigné. Nous espérons qu'il le sera d'ici la fin de l'année. Avec cette installation, Versailles confortera son rôle de deuxième cité judiciaire de France.

Le ministre des Armées m'a confirmé l'installation de certains services à Versailles. Il s'agit de la direction centrale des travaux immobiliers et maritimes, de la direction pour les infrastructures de l'Air et de la mission pour la restructuration des actifs immobiliers qui s'installeront en 2005. Les effectifs civils et militaires relevant du ministère de la Défense, à l'exception de la gendarmerie, sont déjà passés de 3307 personnes en 1997 à 3468 personnes en 2002.

J'ai signé un protocole d'accord avec la Poste, qui restructure une grande partie de son parc immobilier à Versailles. Deux bureaux de poste remplaceront celui de l'avenue de Paris, l'un installé au coin de l'avenue de Saint-Cloud et de la rue Clemenceau à la place de Versailles 2000, et l'autre, aux Chantiers, au coin de la place Raymond Poincaré et de la rue Benjamin Franklin dans un immeuble qui, actuellement, nous appartient. La Poste souhaite délocaliser son centre de distribution et de tri. Je cherche avec eux une solution route de Saint-Cyr, sur des terrains appartenant au ministère de la Défense entre la deuxième gare de Saint-Cyr et le fond du parc. Une partie de cette vingtaine d'hectares pourrait accueillir des logements pour les militaires et une autre des activités qui travailleraient pour Versailles. A terme j'espère que nous pourrions acquérir l'immeuble de la Poste et peut-être y installer la fameuse médiathèque dont nous rêvons tous depuis longtemps. Enfin, des logements aidés seront réalisés sur l'ancien siège départemental de la Poste rue Champ Lagarde. Je vous en reparlerai, car une discussion entre la Ville, la direction départementale de la Poste et un promoteur est en cours.

Après trois ans de négociation, j'ai enfin obtenu un accord des services fiscaux locaux et centraux pour l'acquisition du parking de l'Europe. D'ici l'an prochain, nous allons acquérir environ un hectare, avec la parcelle jouxtant la Poste, où créer une zone végétale de promenade et de réaliser la conque qui doit servir de fond de scène au manège de la grande Ecurie. Bien entendu, il faudra déplacer le parking, et c'est dans cette perspective que sera fait le parking souterrain de l'avenue de Paris.

Après trois ans de négociation également avec le ministère de la Culture, l'établissement public et la DDE, la Ville va pouvoir acquérir le site des étangs Gobert. Avec l'aide du ministère nous allons aménager cet espace que les Versaillais, qui ne le connaissent pas, vont pouvoir se réapproprier. Après de très longues réflexions, le ministère de la Culture m'a dit ne pas en avoir besoin ; l'établissement public n'a pas besoin de l'étang carré pour l'alimentation, mais l'étang long sera conservé. Le ministère de la Culture a demandé une grande étude internationale pour la mise en valeur de l'ensemble. Le jury comprendra des représentants de tous les partenaires. La DDE a demandé aux services fiscaux une évaluation.

Enfin, trois ans encore après le début des difficultés que nous avons rencontrées, voilà où en est le dossier du Panier fleuri. L'évaluation des immeubles que la Ville a décidé de céder le 28 juin 2001 pour réaliser des immeubles d'activité a été déclarée conforme à l'estimation des Domaines et donc pleinement justifiée par l'expert nommé par la cour administrative de Paris.

**M. de LESQUEN** :

Sur ce point,...

**M. le Maire** :

Je termine, s'il vous plaît. Cette évaluation avait donc été requise par la cour administrative d'appel de Paris suite à un quatrième recours formé par l'URV. Nous obtenons donc une fois de plus entière satisfaction. Je rappelle simplement que ces recours ont coûté très cher à la Ville, donc aux contribuables de Versailles. Nous avons dû régler plus de 76 000 euros, ou plus de 500 000 francs, aux avocats de la Ville. Celle-ci n'a pu toucher jusqu'à présent ni la taxe locale d'équipement, ni de taxe foncière, ni de taxe professionnelle ; les entreprises n'ont pas pu réaliser les immeubles, les commerçants n'ont pas pu s'y installer. J'espère que ces tracasseries sont enfin terminées.

**M. de LESQUEN** :

Nous venons d'avoir, avec cet exposé, un cas flagrant de désinformation qui m'oblige à mettre les choses au point.

**M. le Maire** :

Vous m'aviez demandé la parole ?

**M. de LESQUEN** :

Je vous la demande.

**M. le Maire** :

Vous l'avez.

**M. de LESQUEN** :

D'abord, vous avez expliqué, dans un éditorial incroyable, que l'URV avait attaqué cinq délibérations depuis mars 2001. En réalité l'URV a attaqué trois délibérations sur 760. En ce qui concerne celle relative au Panier fleuri et la cour administrative d'appel, les faits ne sont pas du tout ceux que vous dites. Premièrement, le commissaire du Gouvernement, en novembre, a conclu en faveur de ma requête et de celle de l'URV. Le commissaire du Gouvernement a conclu au détournement de pouvoir. L'estimation de l'expert, contrairement à ce que vous dites, confirme celle des Domaines. Or, mon argumentation sur le détournement de pouvoir consistait à dire que vous avez vendu en dessous de l'estimation des Domaines. Les propos que vous venez de tenir sont donc totalement fallacieux. L'expertise, même si elle me paraît trop prudente, confirme l'estimation des Domaines et la cour administrative d'appel fera probablement droit à la requête que j'avais déposée au nom de l'URV, conformément aux conclusions du commissaire du gouvernement.

J'ajoute que cette histoire de frais est une invention totale. (*rires*) L'URV a fait un recours. Elle n'a pas pris d'avocat et n'a donc eu aucune dépense. Expliquez-moi pourquoi vous avez des dépenses alors que vous avez des services juridiques ? Passer par le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire. Tout cela est donc complètement artificiel. Vous avez expliqué dans votre éditorial à la fois que vous aviez gagné les recours, ce qui est faux puisque rien n'a été jugé et que, malgré tout, cela allait vous coûter cher ! Franchement l'argument est indécent. Il est normal qu'un conseiller municipal puisse faire des recours contre une délibération qu'il conteste.

C'est le respect du droit et non un crime de lèse-majesté que de demander au juge de se prononcer.

L'argument sur les retards dans les travaux est tout aussi indécent. Si retard il y a eu, c'est que vous n'avez pas décidé de faire les travaux. Or le recours que j'ai fait n'était pas suspensif. Le référé suspension est très rarement accepté, et effectivement ne l'a pas été.

**M. DEVYS** :

On ne pouvait pas.

**M. de LESQUEN** :

Bien sûr que si. Vous étiez parfaitement habilités à faire les travaux et, recours ou pas, vous pouviez les faire, si vous étiez persuadés d'être de bonne foi. S'ils n'ont pas eu lieu, c'est qu'il y avait dans le dossier de très sérieux arguments pour l'annulation de cette délibération. J'ajoute qu'il est très rare que le commissaire du gouvernement conclue au détournement de pouvoir dans des circonstances de cette nature.

**M. le Maire** :

Ce que je constate, c'est que nous avons déjà gagné trois recours sur quatre.

**M. de LESQUEN** :

Vous n'avez gagné aucun recours ! Lesquels ?

**M. le Maire** :

Les deux référés et le premier recours au fond. Nous allons gagner le quatrième, j'en suis sûr.

**M. de LESQUEN** :

C'est faux !

**M. le Maire** :

Et ce n'était pas à nous à réaliser les travaux, mais aux entreprises.

**M. de LESQUEN** :

C'est de la désinformation permanente.

### **2004.07.111**

#### **Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la ville de Versailles**

**M. le Maire** :

Sur ce dossier important, je vous propose de procéder de la manière suivante : Je vais présenter l'historique de la modification du POS en PLU en fonction de la loi SRU. Puis Hervé PICHON, auquel j'ai confié la délégation à l'Urbanisme à la place d'Alain SCHMITZ, fera l'analyse du rapport de la commission d'enquête sur le projet de PLU ; ensuite les uns et les autres pourront prendre la parole.

**M. de LESQUEN** :

Auparavant, Monsieur le Maire,...

**M. le Maire** :

Non, cela suffit comme cela !

**M. de LESQUEN** :

Article 19 du règlement intérieur, je soulève la question préalable.

**M. le Maire** :

Non !

La commune de Versailles est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 25 mai 1984. Depuis cette date, ce document a fait l'objet de trois révisions successivement approuvées le 18 décembre 1987, le 20 novembre 1992 et le 23 octobre 1998 et d'une modification le 26 janvier 2001.

Par une délibération du 17 décembre 2001, le conseil municipal s'est engagé dans la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de concertation de la population sur ce projet.

Il est rappelé, que la révision du POS, engagée dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.), avait pour objectif d'une part de permettre la réalisation de la ZAC gare Chantiers et de poursuivre, dans le cadre des nouvelles exigences liées à l'application de la loi S.R.U., les orientations prévues par le P.O.S. révisé et approuvé le 23 octobre 1998 en les adaptant et en les complétant au regard des nouveaux objectifs de la Ville.

Conformément aux modalités de la concertation édictée par la délibération du 17 décembre 2001, la Commune de Versailles a organisé une très large concertation afin d'associer le plus possible les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du PLU :

- une information régulière a été fournie dans le magazine municipal « *Versailles* » (n° de mars, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2002),
- une permanence s'est tenue au service de l'urbanisme et deux registres ont été mis à la disposition du public, dont l'un spécialement ouvert dans le cadre de la concertation sur le projet de ZAC des Chantiers,
- une exposition publique a été organisée en Mairie à partir de juin 2002. Cette exposition concernait non seulement le futur PLU, mais également le projet d'aménagement de la ZAC des Chantiers,
- enfin, cinq réunions publiques ont été organisées en juin 2002, et trois autres réunions publiques le 14 octobre 2002, le 5 février 2003 et le 7 avril 2003.

Les cinq premières réunions publiques organisées en juin 2002 prenaient pour cadre les conseils de quartiers afin de présenter la démarche d'élaboration du PLU et les principales réflexions engagées par la commune à l'échelle des quartiers (réunion du 5 juin 2002 pour le secteur SATORY, réunion du 12 juin 2002 pour le secteur PORCHEFONTAINE, réunion du 19 juin 2002 pour les secteurs SAINT LOUIS et CHANTIERS, réunion du 27 juin 2002 pour les secteurs MONTREUIL et JUSSIEUX, réunion du 26 juin 2002 pour les secteurs CLAGNY-GLATIGNY et NOTRE-DAME).

Les trois autres réunions publiques organisées à l'échelon de la ville se sont tenues respectivement le 14 octobre 2002 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme devant être retenues dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le 5 février 2003 afin d'exposer les principales orientations d'aménagement du site des CHANTIERS, et le 7 avril 2003 pour présenter le projet de PLU prêt à être arrêté.

Par ailleurs, à leur demande, les associations ont été reçues par le Maire adjoint et les services municipaux.

C'est dans ces conditions que, par une délibération en date du 28 avril 2003, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU, ainsi qu'un projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Le dossier de projet de PLU ainsi arrêté par le conseil municipal a fait l'objet d'une consultation :

- auprès des personnes publiques associées qui ont formulé leurs avis au cours des mois de juin à septembre 2003 ;
- auprès des habitants au cours d'une enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 17 décembre 2003.

Une autre enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif s'est déroulée conjointement pendant la même période.

La commission d'enquête a rendu son rapport le 26 avril 2004.

A l'issue de cette longue procédure, il convient d'approuver le plan local d'urbanisme de Versailles. Une fois approuvé, le PLU sera exécutoire, un mois après sa transmission en préfecture et une fois les mesures de publicité accomplies, et les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront délivrées sur le fondement de ses dispositions.

Toutefois, préalablement à l'approbation de ce document, il convient d'analyser :

- A - le rapport de la commission d'enquête sur le projet de PLU ;
- B - les remaniements qu'il est souhaitable d'apporter au projet pour tenir compte de l'avis des personnes publiques consultées et des résultats de l'enquête publique.
- C - le rapport de la commission d'enquête sur le projet de plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif.

M. de LESQUEN souhaitait présenter une question préalable à la suite de l'enquête des commissaires enquêteurs.

**M. de LESQUEN :**

Non, sur la délibération qui nous est soumise. L'article 19 du règlement intérieur dit "La question préalable, dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être posée par un membre du conseil municipal. Elle est alors mise aux voix après débat, où ne peuvent prendre la parole que deux orateurs, l'un pour et l'autre contre." Je demande donc la parole sur la question préalable, pour qu'il n'y ait pas à discuter de cette délibération.

La question n'est plus de savoir si le débat a lieu le 8 juillet ou le 12 juillet. Il s'agit de savoir si nous sommes vraiment en situation et s'il est raisonnable de se prononcer aujourd'hui sur le PLU, compte tenu de cet avis défavorable des commissaires enquêteurs.

Ceux-ci ont travaillé d'arrache-pied pendant huit mois. Je rappelle que ce ne sont pas des membres de l'URV, de l'opposition municipale, mais des experts, des sages nommés par le Président du tribunal administratif de Versailles, qui aurait ensuite, si cette délibération était adoptée, à se prononcer sur sa légalité. Il y a donc lieu pour un conseil municipal responsable d'accorder la plus grande attention à l'avis des commissaires enquêteurs. Nous avons été nombreux, et pas seulement dans l'opposition, mais y compris parmi ceux qui ont voté pour vous, à être troublés par la manière dont vous avez répondu ou feint de répondre aux questions de la commission d'enquête ; la manière outrageante - vous qui parlez d'éviter les attaques personnelles !- dont, dans le Bulletin municipal *Versailles*, diffusé gratuitement à tous les Versaillais aux frais des contribuables, vous avez traîné dans la boue, ou au moins ridiculisé des observations extrêmement sensées. On peut ne pas être d'accord sur

tel ou tel point. Mais personne ne peut nier que les commissaires enquêteurs ont fait un travail considérable, et qu'ils ont fait l'enquête qu'ils devaient faire et qui a d'ailleurs été prolongée. Pour cela, ils ont recueilli les avis et observations. On ne peut pas nier non plus que lorsqu'on compulse le registre de ces observations, elles sont quasiment toutes défavorables au projet pour toutes sortes de raisons. Je suis frappé de voir que même vos plus proches amis vous lâchent dans cette affaire. Nous avons reçu dans nos casiers de conseillers municipaux une note de l'association Essor - qui est d'ailleurs, je crois, représentée dans les tribunes.

**Mme de BARMON** :

Ce ne sont pas "nos amis".

**M. de LESQUEN** :

Cette association est très proche de tout ce que vous faites. Pendant la campagne des municipales, elle vous a offert une tribune et ne cesse de critiquer l'URV dès qu'elle en a l'occasion. Dans cette affaire, je lui rends hommage - je ne suis pas rancunier. Cette association vous demande de prendre en considération l'avis des commissaires enquêteurs.

Lorsqu'on regarde cet avis, il est franchement difficile de faire comme s'il n'existait pas. Cet avis vous dit que la concertation n'a pas été conforme. Vous répondez en parlant des réunions qui ont eu lieu. J'avais expliqué, en son temps, combien ces réunions étaient insuffisantes. Vous avez donné la délégation de M. SCHMITZ après son départ, sur lequel je ne reviens pas, puisque nul n'en ignore les raisons (*murmures*) à M. PICHON. Pour le prendre sur le mode humoristique, votre devise est "on ne change pas une équipe qui perd" ! M. PICHON est mouillé jusqu'au cou dans cette affaire de PLU (*protestations*). Il était responsable de la concertation. Les commissaires enquêteurs disent qu'elle a été calamiteuse. Et que faites-vous ? Vous appliquez le principe de Peter, et vous portez M. PICHON à un niveau d'incompétence supérieur. (*protestations*). C'est une critique d'ordre politique. M. PICHON a d'ailleurs désormais un surnom à Versailles. Il a organisé de prétendus conseils de quartier, dont les deux tiers des membres sont nommés. Quant au dernier tiers, élu, il l'a été par à peine 2% des Versaillais.

**Mme de BARMON** :

Qui ne dit mot consent.

**M. FONTAINE** :

C'est la démocratie.

**M. de LESQUEN** :

M. PICHON est donc surnommé "Monsieur 2%". Cette concertation bidon permet d'avoir des conseils de quartier constitués de gens fort sympathiques (*Et le PLU ? sur plusieurs bancs*) Je parle de la concertation, et c'est le premier point de mon intervention sur le PLU. Cette concertation sur le PLU était très importante, or elle n'a pas eu lieu convenablement.

**M. FONTAINE** :

Au fait !

**M. de LESQUEN** :

Je me rappelle une réunion de concertation sur le PLU où les adjoints étaient censés répondre aux questions. Mais il n'y avait aucun document graphique, aucune carte. Dans n'importe quelle municipalité un peu démocratique, si l'on fait une réunion de concertation, on distribue des documents aux citoyens qui sont venus, on fait des projections sur écran, et on met en ligne sur le site de la mairie les documents qui permettent de s'informer. A notre époque, il serait quand même normal que tout le dossier du PLU soit en ligne. Or le rapport des commissaires enquêteurs ne l'est que sur le site de l'URV, urv.fr, où je vous invite à le consulter. A ma connaissance, il ne l'est pas sur le site de la mairie, ce qui est quand même un peu choquant. Ces documents devraient y être pour que chacun puisse les consulter sans se déranger et devoir, avec les difficultés de stationnement que l'on connaît au centre de Versailles, aller au service de l'urbanisme. Donc, la concertation est insuffisante.

En second lieu, la concertation révèle que la grande majorité des Versaillais sont tout à fait défavorables à ce projet. Il est un peu rapide de dire "Les Versaillais ne sont pas d'accord, mais cela m'est égal : j'ai une majorité à ma main qui votera de toute façon tous mes projets quels qu'ils soient". Il faut tenir compte de cette opinion massivement défavorable. Vous devez donc retirer votre projet pour le reprendre sérieusement, et en associant l'opposition, c'est-à-dire l'opposition représentée au conseil municipal, car c'est cela la véritable concertation. Je vous rappelle qu'en 2001, vous avez eu 50% des voix, et l'opposition également 50%, dont 26% en ce qui nous concerne.

**Mme de BARMON** :

Vous êtes associé aux socialistes ?

**M. le Maire** :

Votre temps de parole est terminé.

**M. de LESQUEN** :

Alors vous devez me demander de conclure en deux mots.

**M. le Maire** :

S'il vous plaît.

**M. de LESQUEN** :

Je vous demande donc, compte tenu de l'avis défavorable, de retirer ce projet de délibération.

**M. GOSSELIN** :

A ce stade, je voudrais faire deux remarques.

D'abord en tant que membre de l'association Essor de Versailles, j'indique qu'elle a été créée par un ancien conseiller municipal socialiste, Olivier Thierry d'Argenlieu, et se veut un observatoire de la vie municipale, indépendant des partis, de telle sorte que des gens de la majorité actuelle de ce conseil comme de l'opposition en font partie et s'y trouvent bien. L'association ne manque pas de souligner qu'elle adhère à une charte de valeurs qui fait qu'elle est tout à fait hostile aux valeurs que défendent des groupes d'extrême droite. Ceci explique peut-être cela.

**M. de LESQUEN** :

C'est une attaque personnelle ! Vous n'avez pas le droit de dire cela, Monsieur GOSSELIN ! C'est nous qui défendons la démocratie et la République !

**Mme DUPONT :**

En attaquant M. PICHON ?

**M. GOSSELIN :**

En second lieu, j'indique que nous nous abstiendrons sur cette question préalable soulevée par l'URV. J'expliquerai ultérieurement pourquoi nous pensons que le PLU, malgré certaines avancées par rapport aux projets initiaux, pourrait encore être amélioré.

**M. BANCAL :**

Je trouve amusant de constater que lorsque M. GOSSELIN, sans citer de nom, parle de groupe proche de l'extrême droite, l'URV se sent visée. (*rires*)

**M. de LESQUEN :**

C'est malin !

*La question préalable, mise aux voix, est repoussée avec 7 voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et 4 abstentions(groupe de la gauche plurielle).*

**M. le Maire :**

Je vais maintenant passer la parole à Hervé PICHON.

**M. de LESQUEN :**

Encore un mot. J'ai déposé des amendements. Je voudrais qu'ils soient photocopiés et distribués à tous les conseillers municipaux. A cette fin, je demande, en application du règlement intérieur, une suspension de séance. Selon l'article 18, deuxième alinéa, elle est de droit lorsqu'elle est demandée par un groupe du conseil municipal. Je demande que chacun de nos 83 amendements soit photocopié et distribué, (*exclamations*) et je le fais en présence de Maître FABRE.

**Mme DUPONT :**

C'est très constructif !

**M. DEVYS :**

On va augmenter les impôts, M. de LESQUEN !

**M. le Maire :**

Peut-être allons-nous y passer la nuit comme à l'Assemblée nationale... J'accorde donc une suspension de séance pour permettre que les 83 amendements de l'URV soient photocopiés et distribués. Mais en attendant que cela soit fait, pour ne pas perdre de temps, nous allons examiner les autres délibérations. Une fois l'opération effectuée, nous reprendrons l'examen du PLU.

*La séance, suspendue à 20 heures 10, est reprise à 20 heures 15.*

**2004.07.112****Budget supplémentaire 2004 - Adoption****M. DEVYS :**

Au cours de la séance du 7 juin 2004 et après adoption du compte administratif de l'exercice 2003, nous avons décidé, conformément aux instructions budgétaires et comptables M14 et M49, d'affecter le résultat dégagé respectivement en sections de fonctionnement et d'exploitation.

C'est précisément le montant de l'excédent net dégagé en fonctionnement et affecté en « report à nouveau » qui, complété par des recettes nouvelles, va permettre de financer le budget supplémentaire afférent au budget principal Ville et à celui du service de l'assainissement.

Par ailleurs, je vous propose d'attribuer des subventions individualisées à imputer sur les crédits inscrits au budget supplémentaire. Le détail est précisé dans le délibéré. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions, étant absolument persuadé que vous avez lu les 108 pages du rapport obligatoire et aussi du document de 91 pages qui est facultatif mais que nous mettons à votre disposition par souci de totale transparence.

Grâce au solde de 3 260 000 euros, nous allons pouvoir faire quelques dépenses supplémentaires et beaucoup de travaux d'investissement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il y a lieu d'augmenter la subvention du CCAS de 200 000 euros. Nous abondons de 45 000 euros le forfait d'externat versé aux écoles privées suite à la concertation entre les OGEC et la Ville. De même, le budget de la restauration scolaire est abondé pour 43 000 euros ; en effet, il y a eu un appel d'offres pour changer le prestataire de services. Enfin, un crédit de 140 000 euros correspond à la réfection totale de la place d'Armes.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses les plus importantes seront, dans le secteur social, les 80 000 euros destinés à l'aménagement de la maison de la famille de la rue du parc de Clagny, et 220 000 euros pour compléter les crédits de la crèche de la rue Jean Mermoz. Les archives municipales vont pouvoir être transférées dans une partie des locaux des Grandes écuries, suite au départ des archives départementales, soit un crédit de 350 000 euros. L'inauguration pourra sans doute avoir lieu en fin d'année ou en début d'année prochaine, et il y aura une exposition permanente dans l'ancienne salle d'exposition des archives départementales. Les crédits sont abondés de 112 000 euros pour l'éclairage public, de 241 000 euros pour les revêtements de chaussée et nous allons améliorer les trottoirs dans les quartiers périphériques pour 343 000 euros. Nous prévoyons une provision de 100 000 euros pour réaliser, avenue du général Pershing, des travaux en complément de ceux faits par le Conseil général. Compte tenu de la réorganisation du stationnement dans le quartier Saint Louis, nous inscrivons 540 000 euros en crédits et 100 000 euros pour créer un site propre pour transport en commun avenue du maréchal Moncey, afin d'améliorer la liaison entre Saint Louis et Satory. Nous participons pour 120 000 euros à la réfection des installations thermiques du Palais des congrès et nous allons participer à une étude d'extension de cet établissement, dont les résultats s'améliorent d'année en année, à hauteur de 65 000 euros. Enfin, pour installer un commissariat de police municipale dans le quartier Saint Louis, nous ferons 110 000 euros de travaux dans une baraque des carrés Saint Louis.

En résumé,

**I/ BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE.**

Le résultat de 13.613.011,79 € a été affecté :

- en réserves à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 8.855.997,75 € ;
- en report à nouveau de la section de fonctionnement pour le solde, soit 4.757.014,04 €.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget principal de la Ville :

en €	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Report à nouveau		4.757.014,04
Opérations nouvelles	1.207.590,00	865.100,00
Virement complémentaire	4.414.524,04	
<b>Sous total</b>	<b>5.622.114,04</b>	<b>5.622.114,04</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté	15.805.879,66	
Restes à réaliser	14.767.147,95	21.717.029,86
Affectation du résultat		8.855.997,75
Opérations nouvelles	3.769.940,04	-644.584,00
Virement complémentaire		4.414.524,04
<b>Sous total</b>	<b>34.342.967,65</b>	<b>34.342.967,65</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>39.965.081,69</b>	<b>39.965.081,69</b>

## II / BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le résultat de 1.012.493,02 € a été affecté :

- en réserves à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 168.301,83 € ;
- en report à nouveau de la section d'exploitation pour le solde, soit 844.191,19 €.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des crédits inscrits au budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement :

en €	DEPENSES	RECETTES
<b>EXPLOITATION</b>		
Report à nouveau		844.191,19
Opérations nouvelles	150.000,00	
Virement complémentaire	694.191,19	
<b>Sous total</b>	<b>844.191,19</b>	<b>844.191,19</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultat reporté		1.480.133,28
Restes à réaliser	2.543.753,11	895.318,00
Affectation du résultat		168.301,83
Opérations nouvelles	1.220.191,19	526.000,00
Virement complémentaire		694.191,19
<b>Sous total</b>	<b>3.763.944,30</b>	<b>3.763.944,30</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>4.608.135,49</b>	<b>4.608.135,49</b>

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) adopte le budget supplémentaire de la Ville de Versailles et du service de l'assainissement pour 2004 ;
- 2) précise que le budget principal de la Ville et le budget annexe du service de l'assainissement sont votés par chapitre ;

3) accorde aux associations et aux organismes désignés ci-après, des subventions individualisées qui seront attribuées au titre de l'exercice 2004, dans le cadre du présent budget ;

<b>BUDGET VILLE</b>	
<i>Bénéficiaires</i>	<i>Proposition budget supplémentaire 2004 (en euros)</i>
<b>Secteur interventions sociales et famille</b>	
925-520.0-65736.0 - subvention complémentaire au C.C.A.S.	200.000
925-521-6572 - subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « Relais Etoiles de Vie »	1.500
925-521-6745 - subvention exceptionnelle à l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Eurydice	2.000
926-63.0-6572 - subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « la Clé des Chants »	1.700
<b>Secteur de l'habitat</b>	
927-72.1-6745 - subvention exceptionnelle au Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles et de ses environs (C.L.L.A.J.)	2.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. GOSSELIN** :

J'ai plusieurs remarques et observations. S'agissant d'abord du fonctionnement, en page 19, il est indiqué que les 200 000 euros supplémentaires pour le CCAS vont financer le transfert du personnel et une étude sur la fusion des services. Quelle est la part respective de chacun de ces postes ? Page 21, on annonce 10 000 euros pour l'abattage de l'arbre de la cour de l'école des Beaux Arts. Faut-il une telle somme pour couper un arbre ? En revanche, je constate, page 25, que l'on ne crédite que de 1000 pauvres petits euros supplémentaires la coopération décentralisée. C'est un peu mesquin, par rapport au prix du m3 d'arbre débité ! Page 31, ce sont 31 000 euros qu'on ajoute pour les "études et honoraires" concernant un programme au centre socioculturel des Petits Bois. J'aimerais plus d'informations sur cette somme relativement élevée.

En investissement, page 49, je trouve 220 000 euros pour la crèche du jeu de l'oie, à la fois pour tenir compte de la révision des prix et pour la remise en état d'un accès du côté de l'école Sainte Agnès. Là encore, quelle est la part de chaque poste ? La somme me paraît assez énorme. Page 65, aux 355 000 euros de coût estimé pour les études concernant le quartier de Satory, on ajoute encore 55 000 euros, ce qui finit par faire des sommes gigantesques. Comment sont-elles justifiées ? Enfin, page 71, que signifient les 439 024 euros de taxe locale d'équipement en moins pour la SCI Versailles Satory/ Les Marronniers ?

**M. DEVYS** :

Ce sont des questions courtoises et pertinentes. J'y réponds avec plaisir.

Sur les 200 000 euros pour le CCAS, 125 000 vont au transfert de personnel entre la Ville et la fondation Lépine et 74 000 euros pour les études confiées au cabinet Lamotte. Il est convenu que lorsque les travaux de la fondation Lépine seront terminés, le prix de journée sera revu, et les dépassements seront pris en compte par la tutelle. Nous y reviendrons.

L'arbre de l'école des Beaux Arts était un très gros arbre (*rires*). Il penchait vraiment beaucoup, au point de toucher presque l'immeuble Blanchard, et pour le "démonter", il fallait installer un système complexe. Cela coûte très cher, et nous le regrettons, comme nous regrettons de ne pas avoir pu sauver cet arbre : nous l'avons surveillé pendant des années, mais son heure était venue.

**M. GOSSELIN** :

Et pour ce prix-là, va-t-on en replanter un autre ?

**M. DEVYS** :

En fait, les installations techniques de chauffage au fond de la cour ne sont pas très esthétiques. On étudie donc la question de savoir si l'on va les enterrer ou faire une unité de chauffage autonome. D'autre part, on se demande s'il n'y aurait pas, sous la cour, le soubassement de bâtiments de l'époque de Louis XIV. On fera donc des sondages avant de se lancer dans la réorganisation de cette cour.

En, ce qui concerne la coopération décentralisée, c'est la somme qui a été demandée. Nous l'avons donc octroyée. Si Mme DUCHENE, qui a cette délégation, a besoin d'argent supplémentaire, par exemple pour une bibliothèque francophone au Cambodge, nous abonderons la somme. C'est ce que nous faisons pour d'autres postes, comme le logement aidé ou l'aide au ravalement, à mesure que les adjoints ou les services indiquent des besoins. Mais rien n'est pire que d'inscrire des crédits qui ne seront pas consommés.

**M. GOSSELIN** :

Je suis bien d'accord pour n'inscrire que des crédits qui seront consommés, mais on n'en consomme pas assez en ce qui concerne les relations internationales, je le répète. Je trouve que Mme DUCHENE n'est pas assez ambitieuse.

**M. DEVYS** :

Je transmettrai. (*rires*). En ce qui concerne le centre des Petits Bois, une étude générale est en cours.

**Mme CABANES** :

Un programmiste a travaillé sur ce centre socioculturel, car il va être reconstruit un peu plus haut dans le quartier, rue Jules Massenet. Le cabinet a aidé à faire le lien entre tous les projets.

**M. GOSSELIN** :

Il est cher.

**M. DEVYS** :

Un centre social, comme une école, est un gros équipement. On nous reprocherait de ne pas faire des études de programmation par exemple sur la taille et l'usage des salles. Mieux vaut payer la programmation et être efficaces que s'apercevoir quelques années après que les infrastructures ne sont pas adaptées.

Pour la crèche du jeu de l'Oie, il y a eu des révisions de prix depuis l'appel d'offres et d'autre part, pour accéder au chantier, il était nécessaire de passer en partie dans l'école Sainte Agnès. Nous leur avons demandé d'utiliser leur cour intérieure, ce qu'ils ont accepté car nos relations sont bonnes avec les écoles privées, mais il est normal que nous remettions en état cette cour de récréation et l'aire de jeux.

A propos des travaux pour Satory, vous avez jugé la dépense gigantesque. Non, elle est importante, pour un projet qui, lui, est gigantesque. L'aménagement de Satory va nécessiter des centaines d'heures d'étude et des millions d'euros. Ce n'est pas un projet pour demain, mais pour l'avenir. Une étude de 350 000 euros correspond aux besoins.

**M. le Maire :**

Nous avons d'abord fait une étude d'orientation. Nous en sommes aujourd'hui à l'étude d'aménagement d'un site qui, je le rappelle, couvre 450 hectares. C'est donc un projet très ambitieux dont nous ne finançons que la moitié, l'autre l'étant par la préfecture de région par l'intermédiaire d'un organisme spécialisé.

**M. DEVYS :**

Dans ces conditions, l'étude coûtera 1200 euros à l'hectare, ce qui n'est pas a priori choquant-Moins de 10 000 francs, c'est même très raisonnable.

Enfin, pour la taxe locale d'équipement, il s'agit d'un mécanisme comptable. Au budget 2004, nous avons inscrit en recette 439 024 euros car nous pensions que cette SCI, c'est-à-dire en fait Unimo, ne nous verserait la somme, pour son permis de construire, qu'après le 1er janvier. Or nous avons eu la bonne surprise de la percevoir avant le 31 décembre, donc sur la trésorerie 2003. D'où cette diminution de recettes sur l'année 2004. Nous avons fait le même jeu d'écriture pour un versement de 1 060 000 euros du Conseil général, car nous sommes tenus de respecter les dates d'encaissement et de décaissement.

**M. BANCAL :**

On détaille les crédits de réfection des chaussées page 55, en investissement. Pourquoi l'opération concernant la place d'Armes figure-t-elle page 27 dans la section de fonctionnement ?

**M. DEVYS :**

Le débat reste ouvert pour savoir qui, sur le plan juridique, est propriétaire de la place d'Armes. Dans l'attente, par prudence nous mettons ces crédits en fonctionnement. Si, suite aux expertises en cours, il s'avérait que la place d'Armes nous appartient, nous les ferions passer en investissement pour récupérer la TVA.

**M. de LESQUEN :**

Les remarques de M. GOSSELIN étaient peut-être pertinentes, comme l'a dit M. DEVYS, mais, de même que la question de M. BANCAL, elles relèvent plutôt de la commission des Finances que de la réunion plénière du Conseil. Les conseillers municipaux de gauche ont d'ailleurs coutume de poser des questions qui relèvent plutôt des commissions. Si celles-ci fonctionnent, c'est justement pour évacuer ce genre de questions ponctuelles et techniques qui n'intéressent pas...*(murmures)*

**Mme NICOLAS :**

Veuillez arrêter là !

**M. BANCAL :**

Il est vrai que les questions que vous posez passionnent tout le monde.

**M. de LESQUEN :**

Les points techniques relèvent plutôt des commissions.

**M. le Maire :**

N'interpellez pas nos collègues. Cela relève de votre appréciation personnelle, et chacun est libre de poser les questions qu'il souhaite...

**M. de LESQUEN :**

Pouvez-vous laisser l'opposition s'exprimer ? *(exclamations)*

**Mme DUPONT :**

Vous pouvez aussi laisser le Maire s'exprimer.

**M. de LESQUEN :**

Je prends la parole sur une délibération et je dis ce que je veux pendant cinq minutes. Vous retournez le sablier et vous n'avez pas à m'interrompre parce que vous n'aimez pas ce que je dis.

**M. le Maire :**

Vous n'avez pas à juger de l'opportunité de ce que disent vos collègues.

**M. de LESQUEN :**

Mais si ! Je juge ce que je veux.

**Mme NICOLAS :**

Et tous les conseillers n'appartiennent pas à toutes les commissions. Il est donc intéressant d'entendre ce qui a pu s'y dire.

**M. de LESQUEN :**

Cette remarque est juste. Cela dit, s'il y a une commission des Finances, c'est pour qu'elle examine ce genre de questions ponctuelles, et le groupe auquel appartient M. GOSSELIN a un représentant à la commission des Finances.

M. GOSSELIN a profité de son intervention pour lancer une nouvelle attaque ad hominem contre l'URV, même si elle était implicite. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de la pseudo-opposition de gauche. Nous défendons les valeurs qui sont celles des Français et des Versaillais, l'amour de la partie et l'amour de notre ville...

**M. GOSSELIN :**

Cela s'appelle l'esprit de l'escalier ! C'est à propos de l'intervention précédente.

**M. de LESQUEN :**

...et nous défendons les valeurs de la République et de la démocratie, qui sont la liberté, l'égalité et la fraternité. Je tiens à le dire solennellement.

**Mme NICOLAS :**

Bonjour la liberté, avec vous !

**M. de LESQUEN :**

Et nous le faisons de manière totalement désintéressée, en dehors des partis et de leurs compromissions. Voilà ce qui ne vous plaît pas. Nous n'avons pas de leçon de morale à recevoir de la gauche et de l'extrême-gauche qui n'ont pas de valeurs, mais seulement des utopies.

**Mme NICOLAS :**

Mais pourquoi vous en prenez-vous ainsi à la gauche ?

**M. de LESQUEN :**

J'en viens aux dépenses. M. DEVYS nous brandit régulièrement ses 180 pages de rapport pour expliquer que tout est transparent. Mais, cher Monsieur DEVYS -cher dans les deux sens du terme...

**Mme de BARMON** :

Vous êtes insultant !

**M. de LESQUEN** :

Quand je veux comprendre le budget, je regarde les comptes, mais certainement pas le rapport que vous faites, qui, le plus souvent, jette l'obscurité sur des chiffres plus clairs en ce qu'ils sont établis selon l'instruction comptable. Parfois, ils permettent de comprendre ce que vous écrivez. En tout cas, c'est dans cet ordre qu'il faut procéder. Tirer argument du volume d'un rapport pour se targuer de transparence est simplement dérisoire.

**M. le Maire**:

Quelles sont vos questions, s'il vous plaît ?

**M. de LESQUEN** :

Encore une fois, j'interviens comme je l'entends sur cette délibération.

**M. BANCAL** :

Mais ce n'est pas vous qui présidez.

**M. de LESQUEN** :

Vous n'avez pas à censurer constamment l'opposition. C'est insupportable.

Une fois de plus, alors qu'on dégage des recettes supplémentaires, au lieu de s'en servir pour diminuer l'endettement de la Ville et améliorer sa situation financière, on se dépêche de les dépenser. Je ne reprends pas une démonstration que nous avons faite amplement : cette ville connaît une dérive dépensière, sa gestion n'est pas responsable. Les augmentations successives de la fiscalité locale atteignent 21% pour les taxes sur les ménages et 23% pour les entreprises en trois ans. Ce n'est pas acceptable. Si vous avez des recettes supplémentaires, il ne faut pas les transformer en dépenses supplémentaires. Si vous avez des opérations nouvelles à financer, ce qui est normal, il faut le faire par redéploiement, donc en faisant des économies. Mais ces mots-là, qui sont pourtant la base de la technique budgétaire et de la responsabilité financière, vous les ignorez, "cher" Monsieur DEVYS.

**M. DEVYS** :

"Pauvre" Monsieur de LESQUEN !

**M. de LESQUEN** :

Bienheureux les pauvres d'esprit.

**M. VOITELLIER** :

On nous a parlé du travail en commission. Mais on nous présente maintenant 83 amendements. Je regrette qu'ils n'aient pas été présentés en commission, ce qui nous aurait évité du travail. D'ailleurs, en application de l'article 20, alinéa 2 du règlement intérieur, nous pouvons décider d'office leur renvoi en commission, et la commission de l'urbanisme est compétente en la matière.

**M. de LESQUEN** :

Je suis d'accord pour les renvoyer en commission.

**M. le Maire** :

Vous n'avez pas la parole !

**M. BANCAL :**

Je voulais dire moi aussi que nos questions sont peut-être insignifiantes, mais que les amendements de M. de LESQUEN risquent d'être très lourds. Ils auraient pu être étudiés en commission.

**M. de LESQUEN :**

Je propose le renvoi des amendements en commission. Cela voudrait dire que le débat est reporté en septembre ! (*rires*)

**M. le Maire :**

Mais bien sûr ! Pour le moment, je mets au voix le budget supplémentaire.

*Le projet de délibération dans sa partie concernant le budget de la Ville, mis aux voix, est adopté avec 11 voix contre (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle)*

*Le projet de délibération dans sa partie concernant le budget de l'assainissement est adopté avec 11 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la Gauche plurielle)*

**2004.07.113****Tarifs municipaux - Année scolaire 2004/2005 (tableau joint en annexe)****M. DEVYS :**

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux. Mais M. le Maire pourrait très bien le faire sans vote du conseil municipal. Nous avons décidé de vous présenter chaque année une délibération, qui pourrait d'ailleurs n'être qu'un avis, mais qui est l'occasion de faire part de vos observations.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année scolaire 2004/2005.

Cette année, certains tarifs soumis au quotient familial ont été déterminés en appliquant le principe de l'élasticité-prix, principe économique qui vise à définir le tarif optimum. Afin de tenir compte des remarques, certains services et des adjoints ont demandé à ne pas appliquer la règle des 5% et dans certains cas il y a des baisses importantes, dans d'autres cas il y a seulement minoration des tarifs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *décide de fixer les tarifs municipaux selon les tableaux joints. Ces tarifs prennent effet à compter de l'année scolaire 2004/2005 ;*

2) *dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la famille, du social et du logement et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports..

**M. GOSSELIN :**

Vous connaissez la position de notre groupe. Nous sommes absolument hostiles à cette hausse régulière de 5% des tarifs municipaux. Mais nous sommes favorables à la réduction de l'écart entre différents quotients que les services de l'enseignement et de l'animation périscolaire ont souhaitée. Si vous nous proposiez deux délibérations différentes, nous voterions contre les tarifs "jeunesse et sports" et pour les tarifs "périscolaires et loisirs". Si nous devons voter sur l'ensemble, nous nous abstiendrons.

**Mme BASTOS :**

Nous souhaitons que le prix de revient des tarifs municipaux soit mieux contrôlé. Nous constatons une hausse sur beaucoup de postes dans le secteur jeunesse et sports très supérieure à l'augmentation du niveau de vie. Dans beaucoup de cas, c'est plus de 5% et depuis 2001 nous en sommes à plus de 20%. D'autre part, les impôts locaux ont augmenté de 21%. Nous pourrions être favorables à une augmentation des tarifs si vous ne procédiez pas par ailleurs à un tel matraquage fiscal. Mais les deux, ce n'est pas acceptable.

De plus, il y a une modification du quotient familial pour les tarifs applicables aux loisirs et à la petite enfance. Quelles sont les règles qui s'appliquent pour cette modification ?

**M. le Maire :**

Je suis prêt à faire des votes séparés selon les sections comme vous le demandez.

*La partie du projet de délibération relative aux tarifs de la jeunesse et des sports, mise aux voix, est adoptée avec quatre voix contre ( groupe de la Gauche plurielle) et 7 abstentions ( groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

*La partie du projet de délibération relative aux autres tarifs, mise aux voix, est adoptée avec 7 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2004.07.114****Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et l'Office de Tourisme de Versailles - Avenant n°1****M. BUFFETAUT :**

Par délibération du 28 avril 2003, vous avez approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles.

Afin d'acquiescer plus de pertinence dans l'application de cette convention, il est apparu nécessaire de modifier la procédure d'approbation du budget annuel.

Ainsi l'article 2 dans son dernier alinéa prévoit que « la Ville fixera annuellement le montant du concours financier (...) qui fera l'objet d'un avenant. Cet avenant devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal (...).

Il est proposé de modifier cet alinéa par le texte suivant :

« Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Office. Dans le cas où ce montant serait différent de celui de l'année précédente, il sera conclu un avenant à la présente convention justifiant les raisons de la variation. Cet avenant devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ».

Le montant du concours financier pour 2004 est fixé à 609 347 €. La subvention ne change pas, elle est simplement votée en une fois au lieu de deux fois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles.

2) dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2004 au chapitre 929 - article 95.0 - nature 6574.40, 6574.41 et 6574.43

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. BERTET :**

Cette subvention représente un peu moins de 52% du budget de l'office du tourisme, qui a donc 48% de ressources propres et commerciales. D'autre part, la subvention qui était de 585 000 euros en 2000 est passée à 609 000 euros en 2001, mais depuis lors, ce montant a été maintenu. Cela n'a été possible que par une maîtrise des coûts et par le développement des ressources propres. Il faut préciser que 50% des charges sont des frais de personnel car l'accueil et la promotion demandent une qualification et nous sommes ouverts sept jours sur sept. 30% des coûts sont des frais d'achat, et sur les quatre dernières années, la hausse a été sensible.

**M. le Maire :**

Je vous félicite pour votre bonne gestion. La différence avec les années précédentes, c'est que désormais vous connaîtrez dès le budget primitif l'enveloppe globale accordée par la Ville.

**M. VOITELLIER :**

J'ai bondi à la lecture d'une partie du rapport des commissaires enquêteurs sur le PLU, car, dans leur deuxième remarque sur le développement touristique, ils estiment que la ville de Versailles devrait considérer le tourisme comme une activité économique à part entière et essayer de récupérer des touristes. Cette convention démontre que c'est exactement ce que nous faisons. Travaillant avec Alain BERTET à l'office du tourisme, je peux assurer que nous faisons tout pour développer le tourisme dans la ville. Il est un peu regrettable de trouver de telles critiques dans un rapport sur le PLU.

**Mme MASSE :**

Je me demande quelle est la pertinence de "saucissonner" ou non la subvention. Pendant des années, nous avons appliqué un système. On nous fait maintenant voter cet avenant, dont je ne vois pas ce qu'il apporte. C'est parler pour ne rien dire. (*rires et applaudissements*)

**M. le Maire :**

Monsieur DEVYS va vous faire une petite leçon pédagogique à ce sujet.

**M. DEVYS :**

Il s'agit de pure technique budgétaire afin que les dirigeants de l'office de tourisme puissent établir leur propre budget en toute sérénité : au lieu de percevoir un acompte de subvention, puis un solde ultérieurement –ce qui les obligeait à conditionner l'exécution de ce budget à l'octroi de la deuxième partie-, ils auront des certitudes. C'est une mesure de saine gestion que nous aurions même dû prendre plus tôt, et qui nous permettra en plus de ne présenter qu'une délibération au lieu de deux. Mais il est vrai qu'il y a des gens qui ont besoin de parler pour ne rien dire.

**Mme MASSE :**

Si c'est pour avoir une délibération de moins, c'est une bonne chose.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.115****Suppression de la régie directe pour la perception des droits de place aux halles et marchés****M. DEVYS :**

Par délibération du 18 novembre 1872, le Conseil municipal a décidé la mise en régie directe du service des droits de place aux halles et marchés, mettant fin à l'affermage pratiqué auparavant.

Cette régie directe a été maintenue depuis, conformément au décret-loi du 5 novembre 1926 qui, s'il mettait fin à la possibilité de créer des régies directes, autorisait le maintien des régies existantes.

Cette situation n'a pas empêché la création, par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 1963 et par arrêté du 2 juin 1964, d'une autre régie de comptabilité de recettes pour la perception des droits de place aux halles, foires et marchés, complétée depuis pour la perception des recettes des sanitaires publics et au titre de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers aux halles et marchés.

Considérant le départ à la retraite en 2003 du dernier receveur placier relevant de la régie de 1872, il convient donc de la supprimer.

Il subsistera pour la perception de ces droits une régie de comptabilité de recettes dont le titulaire devra privilégier le recouvrement par tous les moyens modernes de paiement : carte bancaire, porte-monnaie électronique. Par ailleurs, le prélèvement automatique sera systématiquement proposé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide :*

- 1) la suppression de la régie directe pour la perception des droits de places aux halles et marchés ;*
- 2) le maintien d'une régie de comptabilité de recettes pour la perception des droits de places aux halles et marchés et aux autres droits d'occupation du domaine public de manière occasionnelle ;*
- 3) de privilégier la mise en place du prélèvement automatique chaque fois que cela est possible et opportun.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2004.07.116****Personnel territorial : résorption de l'emploi précaire / créations de poste****Mme DUPONT :**

Depuis les 35 heures, nous essayons d'optimiser le fonctionnement des services, et surtout de résorber l'emploi précaire. Dans ce contexte, et pour répondre à des besoins émergents exprimés par la population ou découlant de l'amélioration de l'organisation des services, il vous est proposé de créer les postes suivants :

**1 / Direction de la Culture et de l'Animation - Résorption de l'emploi précaire**

Deux postes en contrat emploi-jeune avaient été créés en 2000 et 2001 : l'un sur des fonctions d'accueil, d'encadrement des élèves et de développement d'actions éducatives au Conservatoire National de Région, l'autre sur des fonctions de développement de l'évènementiel culturel au service de l'Animation de la Cité.

Ces contrats emplois-jeunes ont fait l'objet d'une double étude portant sur l'opportunité de pérenniser ces postes à l'issue du contrat emploi-jeune (dont la durée est limitée à 5 ans), et sur l'opportunité d'y nommer les agents occupant actuellement ces fonctions. Il apparaît que chacun de ces postes répond à un besoin réel du service et apporte une plus-value dans la prestation fournie au public. Par exemple, le poste existant au service de l'Animation de la Cité a évolué pour devenir celui d'adjoint au chef de service.

Il vous est aussi proposé de créer un poste d'agent administratif au Conservatoire National de Région (coût annuel : 24200 €) et un poste de rédacteur au service de l'Animation de la Cité (coût annuel d'un rédacteur non titulaire au 1<sup>er</sup> échelon : 25300 €).

Par ailleurs, afin de répondre à l'informatisation du réseau des bibliothèques de la Ville, il est proposé de créer, à titre temporaire pour une durée approximative d'un an, un poste de technicien supérieur, chargé de la maintenance informatique de premier niveau et de l'interface avec la direction des systèmes d'information (coût annuel : 48500 €).

**2/ Direction de la Communication externe**

Suite à des mobilités d'agents, l'équipe de la Direction de la Communication externe s'est profondément renouvelée et professionnalisée. Un agent sous contrat emploi-jeune chargé de la rédaction du journal a quitté son poste sans être remplacé et une assistante a annoncé son départ. Pour compenser ces absences, la répartition des tâches a été adaptée et il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif exerçant des fonctions d'assistant(e) de communication et chargé en particulier de l'iconographie (coût annuel : 29800 €).

**3/ Direction de l'Environnement**

La Direction de l'Environnement a adapté son organisation suite à la prise en charge de la compétence « collecte sélective » par la Communauté de Communes du Grand Parc. Suite à l'avis favorable du Comité technique paritaire, le service Propreté et le service Hygiène ont été regroupés, ce qui a étendu le champ d'intervention de l'ingénieur chargé de l'encadrement de ces services. Afin de lui permettre d'exercer au mieux ses fonctions auprès de l'ensemble des équipes, il est proposé de créer un poste de technicien supérieur, adjoint au responsable du service Propreté / Hygiène (coût annuel : 48500 €).

**4/ Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Habitat**

La charge de travail pour le suivi des affaires juridiques et des assurances de la Ville a considérablement augmenté et a conduit à affecter, à temps complet, d'un rédacteur exerçant auparavant à mi-temps des fonctions administratives à la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture et de l'Habitat. Afin de répondre dans les meilleurs délais aux demandes de la population, d'assurer le suivi des procédures d'infraction et d'injonction de ravalement, la gestion du règlement publicitaire et le recouvrement des taxes, il est proposé de créer un poste de rédacteur, adjoint au chef du service Urbanisme (coût annuel : 38000 €).

## **5/ Direction des déplacements urbains et de la voirie**

L'organisation de la Direction des déplacements urbains et de la voirie fait elle aussi l'objet d'aménagements afin de rationaliser l'utilisation des compétences des équipes. Deux subdivisions distinctes, dirigées par un ingénieur principal, sont créées au sein de cette direction. Il est proposé de créer deux postes d'ingénieur pour seconder ces ingénieurs principaux. Le pôle Voirie et réseaux divers doit être renforcé par un ingénieur travaux chargé de l'encadrement des équipes de terrain et de la maîtrise d'ouvrage. Le pôle Déplacements urbains doit être, lui, renforcé par un ingénieur étude préparant les décisions municipales en matière de circulation douce, d'aménagements et d'organisation du transport, des stationnements et de la circulation (coût annuel : 2 X 90000 €).

A la direction de la sécurité, qui est une préoccupation constante de M. le Maire, et pour la mise en place du plan de stationnement dans le quartier Saint-Louis, il est nécessaire de créer une brigade de neuf agents de surveillance de la voie publique, encadrée par un chef d'équipe. L'effectif de la direction de la Sécurité se développant, il doit également se structurer afin que l'encadrement supérieur trouve des relais auprès du personnel de terrain. Il est donc proposé de créer neuf postes d'agents d'entretien (coût annuel : 9 X 23400 €) et un poste d'agent de maîtrise (coût annuel : 37 500 €).

Pour tous ces postes, il est proposé d'autoriser le recours à des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire présentant les compétences requises pourront être recruté. Ces agents non titulaires pourraient alors être rémunérés, en fonction de leur niveau de formation et d'expérience, entre l'indice correspondant au premier échelon du cadre d'emplois et l'indice correspondant au dernier échelon du cadre d'emplois.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

1) *décide de créer :*

- *dans la filière technique :*
  - *neuf postes d'agents d'entretien ;*
  - *un poste d'agent de maîtrise ;*
  - *deux postes de techniciens supérieur ;*
  - *deux postes d'ingénieurs ;*
- *dans la filière administrative :*
  - *un poste d'agent administratif ;*
  - *un poste d'adjoint administratif ;*
  - *deux postes de rédacteurs ;*

2) *autorise le recours à des agents non titulaires, dans le cas où aucun agent titulaire présentant les compétences requises ne pourront être recruté. Ces agents non titulaires pourraient alors être rémunérés, en fonction de leur niveau de formation et d'expérience, entre l'indice correspondant au premier échelon du cadre d'emplois et l'indice correspondant au dernier échelon du cadre d'emplois, soit :*

*pour le poste d'adjoint administratif au service de la Communication externe, entre l'indice brut 259 et l'indice brut 449 ;*

*pour le poste d'agent de maîtrise à la Direction de la sécurité, entre l'indice brut 267 et l'indice brut 499 ;*

*pour les postes de rédacteurs aux services de l'Animation de la Cité et de l'Urbanisme, entre l'indice brut 298 et l'indice brut 612 ;*

*pour les postes de techniciens supérieurs à la Bibliothèque et au service Propreté, entre l'indice brut 322 et l'indice brut 638 ;*

*pour les postes d'ingénieurs à la Direction des déplacements urbains et de la voirie, entre l'indice brut 379 et l'indice brut 1015.*

3) *modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*

4) *dit que les crédits correspondants sont prévus au budget aux chapitres de rémunération du personnel titulaire (64111 - rémunération principale du personnel titulaire) et non titulaire (64131 - rémunération du personnel non titulaire).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Il y a deux manières d'aborder ces créations de postes. Certes, en soi ils ont une utilité - encore que, sans vouloir mécontenter la directrice, la direction de la communication fonctionne très bien et on ne peut que louer son efficacité professionnelle, mais malheureusement elle est entièrement utilisée pour la propagande du maire en place (*rires*). Je rappelle que les services municipaux ne sont pas au service d'un homme ou d'une municipalité, mais de l'intérêt général des Versaillais de toutes opinions, et j'aimerais que leurs points de vue soient équitablement représentés. En particulier, puisque nous avons évoqué le PLU, que ceux, nombreux, qui se sont exprimés contre, puissent le faire dans le magazine *Versailles*.

Pour le reste, il est quand même frappant que, séance après séance, délibération après délibération, vous créez des postes. Je parle ici au nom de Anne LEHERISSEL, qui n'a pu être présente un 12 juillet – nous avons dit combien cette date était déplacée- et qui, à plusieurs reprises s'est indignée à juste titre de la dérive inflationniste des créations de postes. Evidemment, 12 postes, cela peut paraître peu ; mais c'est assez cher. Et surtout, ils s'ajoutent aux précédents. Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Vous devriez savoir, mais malheureusement vous ne savez pas, qu'en matière budgétaire, il y a des phénomènes de cliquet.

**Mme de BARMON :**

Bien sûr, il n'y a que vous qui connaissez quelque chose.

**M. de LESQUEN :**

En tout cas, s'il y a un domaine que je connais bien, c'est le budget.

Il y a un phénomène de cliquet. Il est beaucoup plus difficile de supprimer des postes que d'en créer. Il faut donc réfléchir à deux fois avant d'en créer. Ce qu'il faut faire, c'est transformer des postes existants pour ne pas poursuivre cette dérive inflationniste. Derrière chaque poste, il y a des dépenses, et il n'y a que la gauche qui croit que c'est en créant des postes qu'on lutte contre le chômage. Sans être ultra-libéral, on peut penser que ce n'est pas la bonne solution. Quand on augmente les impôts et les dépenses publiques, on détruit plus d'emplois que l'on n'en crée. Je pense donc que cette décision non financée, qui augmente les dépenses et aggrave l'inflation des services administratifs est une mauvaise décision. Voilà pourquoi, en son âme et conscience, le groupe URV votera contre.

**M. le Maire :**

D'abord, ces créations de postes sont financées, sinon nous ne vous les présenterions pas. Surtout, derrière chaque poste, il y a des services rendus à la population, qui souhaite par exemple une meilleure sécurité. Nombre de parents et d'associations de parents d'élèves nous ont demandé qu'à la sortie des écoles et aux carrefours dangereux, comme celui de l'avenue de l'Europe et de l'avenue de Sceaux, il y ait, aux heures d'entrée et de sortie des écoles, des agents municipaux pour faire traverser les enfants. On ne crée pas des postes pour se faire plaisir, mais pour satisfaire des besoins exprimés par nos concitoyens.

**Mme BASTOS** :

Ce ne sont pas ces postes-là que nous critiquons.

**M. GOSSELIN** :

Nous sommes tout à fait favorables à la politique que vous menez pour résorber l'emploi précaire et aux créations de postes que vous proposez.

**M. de LESQUEN** :

Cela m'aurait étonné !

**M. GOSSELIN** :

C'est une politique beaucoup plus intéressante que de subventionner, parfois de façon excessive, des bureaux d'études privés.

**M. de LESQUEN** :

Il fait les deux !

**M. GOSSELIN** :

S'agissant de l'emploi, concernant la direction des déplacements urbains et de la voirie, le recrutement d'un ingénieur d'études pour préparer les décisions municipales sur la circulation, les transports, le stationnement, c'est peu. Un seul pour tous ces problèmes, c'est peut-être insuffisant.

**Mme BASTOS** :

Ce ne sont pas les postes que vous prenez en exemple que nous critiquons– mettre des agents municipaux à la sortie des écoles c'est important-, mais c'est l'ensemble de la politique de recrutement systématique sans jamais de redéploiement des effectifs. Ce que nous critiquons, c'est cette inflation de postes.

**Mme DUPONT** :

Avez-vous la preuve qu'il n'y a eu aucun redéploiement ? Savez-vous que la ville de Versailles était en sous-effectif total avant 2001 ? Dans beaucoup de services, des postes ont été redéployés et je peux vous dire, pour être au contact du personnel quotidiennement, que beaucoup de services sont au taquet. Si vous êtes honnête intellectuellement, ce que j'espère, vous constatez que depuis 2001 nous avons créé relativement peu de postes eu égard à la mise en place des 35 heures. Pas plus que vous nous n'avons désiré les 35 heures, mais si nous avons dû créer, de façon mathématique, tous les postes nécessaires, il en aurait fallu 250. Nous n'en avons pas créé plus de 90, en comptant la résorption des emplois jeunes et des CEC. Alors, ne dites pas qu'il y a une inflation du personnel à la mairie de Versailles, car vous faites partie des gens, comme beaucoup d'autres, qui en réclament toujours plus. Mais pour faire plus, il faut plus de personnel. (*applaudissements*)

**M. de LESQUEN** :

Vous n'avez pas le droit de dire cela !

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2004.07.123****Création d'une garderie préscolaire dans l'école maternelle Les Marmousets - Création de postes****Mme GRAS:**

La ville de Versailles compte aujourd'hui onze garderies préscolaires fonctionnant avant la classe, de 7h30 à 8h20.

Pour la rentrée prochaine, il apparaît nécessaire de procéder à la création d'une garderie préscolaire dans l'école maternelle Les Marmousets.

Cette ouverture permettra de répondre au besoin des parents d'élèves de l'école maternelle Les Marmousets, mais également de l'école élémentaire Carnot. Le questionnaire, diffusé en février 2004 auprès d'eux, révèle que 19 familles s'engagent fermement à inscrire leur enfant à la garderie du matin si elle est créée. A ces familles, s'ajouteront celles dont les enfants seront nouvellement inscrits à la rentrée 2004 et qui n'ont pu répondre au questionnaire, ainsi que certaines de celles ayant émis une réserve à leur engagement pour inscrire leur enfant.

D'autre part, cette création constitue une participation aux efforts conduits par la Ville pour équilibrer son offre de services périscolaires sur son territoire, dans la mesure où il n'existe pas aujourd'hui de garderie préscolaire municipale dans le quartier Notre-Dame, alors que tous les autres quartiers de Versailles en sont pourvus.

Aussi, je vous propose la création de cette garderie à compter de la rentrée de septembre 2004. Elle aura une capacité d'accueil de 30 enfants d'âges maternel et primaire et fonctionnera de 7h30 à 8h20. Les enfants seront accueillis dans les locaux utilisés par la garderie du soir dans l'école maternelle Les Marmousets.

Afin de respecter les normes d'encadrement réglementaire résultant du décret n° 2002.883 du 3 mai 2002 (un adulte pour dix enfants âgés de moins de six ans et un pour quatorze enfants de plus de six ans et pour les accueils mixtes), les créations de postes nécessaires sont les suivantes :

- 1 adjoint d'animation à temps incomplet (3h30 hebdomadaires annualisées),
- 2 agents d'animation à temps incomplet (3h00 hebdomadaires annualisées).

Le coût annuel de ces créations s'élève à 7 060,74 €.

La charge nette liée au fonctionnement de cette garderie est évaluée pour une année scolaire à 1 552,43 €, en tenant compte de la participation des familles et de la prestation de service versée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide la création d'une garderie préscolaire dans l'école maternelle Les Marmousets, à compter du 2 septembre 2004, ainsi que la création des postes nécessaires à son fonctionnement, soit :*

- *un adjoint d'animation à temps incomplet (3h 30 hebdomadaires annualisées)*
- *deux agents d'animation à temps incomplet (3h 00 hebdomadaires annualisées) ;*

*2) dit que dans l'hypothèse où ces postes ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, des agents non titulaires pourront être employés, conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;*

3) dit que les dépenses seront imputées au budget de la Ville, chapitre 924 « Sports et jeunesse », article 421.0 « Centres de loisirs maternels et garderies scolaires », aux divers comptes par nature concernés.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille, du social et du logement.

**Mme BASTOS :**

Nous voterons pour. C'est ce que j'avais réclamé. (*exclamations*)

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.117**

**Extension de l'Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) à certains grades**

**Mme DUPONT :**

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 permet d'étendre l'indemnité d'administration et de technicité à la filière police municipale.

Il est envisagé de proposer au conseil municipal d'étendre le champ d'application de sa délibération du 19 décembre 2002, par laquelle il a institué l'indemnité d'administration et de technicité et décidé de la verser au coefficient 1 pour l'ensemble des bénéficiaires.

Le conseil municipal pourra tenir compte des contraintes spécifiques des agents de police municipale ainsi que des receveurs municipaux des halles et marchés, pour autoriser une modulation de cette indemnité du coefficient 1 au coefficient 8.

Cette indemnité sera versée mensuellement selon une appréciation objective de la manière de servir établie par l'autorité territoriale. Elle prendra en compte l'atteinte d'objectifs mensuels dans le cadre des missions exercées (A), les risques encourus (B), la disponibilité horaire (B) et la charge de travail administratif (B), requises des agents municipaux. A chaque niveau de modulation correspond un coefficient de modulation de l'I.A.T., comme indiqué ci-dessous :

Grade	Niveau 1 (A)	Niveau 2 (A + 1B)	Niveau 3 (A + 2B)	Niveau 4 (A + 3B)
Gardien	coefficient 4	5	6	7
Gardien principal	coefficient 4	5	6	7
Brigadier et brigadier chef Receveur principal	coefficient 4	5	6	7
Brigadier chef principal	coefficient 4	5	6	7
Chef de police	coefficient 4	5	6	7
Chef de service de classe normale (jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon)	coefficient 3	4	5	6
Chef de service de classe supérieure (1 <sup>er</sup> échelon uniquement)	coefficient 3	4	5	6

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) étend le champ d'application de l'I.A.T. à la filière police municipale ;
- 2) définit les coefficients de la modulation de l'I.A.T. comme suit :

Grade	Niveau 1 (A)	Niveau 2 (A+1B)	Niveau 3 (A+2B)	Niveau 4 (A+ 3B)
Gardien	coefficient 4	5	6	7
Gardien principal	coefficient 4	5	6	7
Brigadier et brigadier chef Receveur principal	coefficient 4	5	6	7
Brigadier chef principal	coefficient 4	5	6	7
Chef de police	coefficient 4	5	6	7
Chef de service de classe normale (jusqu'au 7 <sup>ème</sup> échelon)	coefficient 3	4	5	6
Chef de service de classe supérieure (1 <sup>er</sup> échelon uniquement)	coefficient 3	4	5	6

3) et décide qu'ils sont attribués selon une appréciation objective de la manière de servir établie par l'autorité territoriale, qui prendra en compte l'atteinte d'objectifs mensuels dans le cadre des missions exercées (A), les risques encourus (B), la disponibilité horaire (B) et la charge de travail administratif (B), requises des agents municipaux ;

4) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget (chapitres de rémunération des agents titulaires).

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. de LESQUEN :**

Les élus de l'URV voteront pour cette délibération. Je m'interroge cependant sur le fonctionnement de la police municipale dont je ne suis pas sûr qu'il soit d'une grande efficacité. Chacun a pu constater que des contrôles sont effectués par quatre policiers municipaux à la fois, alors que un ou deux suffiraient. L'essentiel est d'améliorer la sécurité. Notre ville a été endeuillée récemment par un crime abominable commis rue Albert Sarraut.

Je ne dis pas que la police municipale pouvait faire quelque chose, mais elle devrait accompagner la police nationale, pour lutter contre l'insécurité notamment aux abords des gares. Il serait également souhaitable de mettre en place, comme l'ont fait Asnières ou Villepinte, une vidéosurveillance des points chauds. Cela améliorerait la sécurité réelle, et pas simplement le sentiment de sécurité. La police municipale ne fonctionne pas convenablement, telle qu'elle est dirigée actuellement.

**M. le Maire :**

J'ai justement signé il y a deux ans un accord de coopération entre la police municipale et la police nationale et nous mettons au point une nouvelle organisation de la prévention et de la sécurité. Je souhaite que cette coordination qui se passe bien, se poursuive, comme avec la police de la SNCF, et je souhaite aussi que chacun respecte le code de la route.(sourires)

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2004.07.118****Rémunération d'un emploi administratif de direction.****Mme DUPONT :**

Les emplois de direction générale (Directeur général et directeurs généraux adjoints), peuvent faire l'objet de différents modes de recrutement et de rémunération spécifiques prévus par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

L'article 13-1 de ce décret prévoit notamment que les fonctionnaires titulaires détachés sur des emplois fonctionnels peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine.

Par ailleurs et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 4 dudit décret, la rémunération afférente à l'emploi de détachement ne peut excéder la rémunération globale perçue dans le grade d'origine de plus de 15%.

Aussi, à l'occasion du recrutement de M. Didier Jacques, Directeur Général Adjoint et pour permettre son recrutement par la voie du détachement statutaire d'un fonctionnaire d'administration centrale, il vous avait été demandé d'autoriser la Ville à rémunérer ce cadre supérieur de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à la réglementation et au régime indemnitaire de l'administration d'origine.

A cette occasion, deux omissions ont été constatées, il vous est demandé d'en autoriser, rétroactivement, la régularisation, en ajoutant au régime indemnitaire annuel :

- l'indemnité exceptionnelle de 690.59 €,
- la nouvelle bonification indiciaire de 1036.32 €.

Je suis personnellement heureuse de rapporter cette délibération car elle me donne l'occasion de saluer le travail exemplaire accompli par M. Jacques. Il a redressé dans des conditions exceptionnelles la DPRH. Il est compétent, disponible, et fournit un travail exemplaire (*applaudissements*).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *autorise Monsieur le Maire à rémunérer M. Didier Jacques, Directeur Général Adjoint sur la base du régime indemnitaire afférent au grade d'origine détenu à la Caisse des Dépôts et Consignations, revalorisé chaque année dans les conditions et limites définies dans le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987*
- 2) *autorise la régularisation des indemnités dues et non versées en 2002, 2003 ainsi que de janvier à juin 2004 ;*
- 3) *dit que cette dépense est prévue au budget 2004 de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.120****Cession par la Ville du pavillon situé 10 rue Edme Frémy à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat****M. THOBOIS :**

La Ville est propriétaire d'un pavillon situé 10 rue Edme Frémy, acquis par préemption le 1<sup>er</sup> mars 2001 afin d'agrandir le Groupe scolaire Edme Frémy.

Il s'agit d'une maison de type F5, construite en meulière et ornementation en briques sur deux étages, comprenant un garage.

Le projet d'agrandissement du Groupe scolaire Edme Frémy ayant été abandonné, cette propriété a été proposée à la vente à l'OPAC Versailles Habitat, au prix de 440 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux, et après la procédure de rétrocession prévue à l'article L . 213 - 11 du code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil d'administration du 21 juin 2004, l'Office a fait connaître son accord pour la réalisation de cette opération.

L'OPAC pourra ainsi rénover cette maison et la louer, en tant que de besoin, à la ville de Versailles pour y loger son personnel au titre soit de la nécessité absolue de service ou de l'utilité de service, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, soit de la location

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de céder l'immeuble communal situé 10 rue Edme Frémy à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section BS 72 d'une superficie de 270 m<sup>2</sup>, au prix de 440 000 €, à l'OPAC Versailles Habitat dont le siège est situé 8, rue Saint Nicolas à Versailles ;*
- 2) *autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.121****Cession par la ville de deux appartements situés boulevard de la Reine****M. THOBOIS :**

La Ville est propriétaire de deux appartements situés 91 boulevard de la Reine à Versailles.

- d'un appartement de type F3 (lot n°7) situé au 3<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> auquel est associé une chambre indépendante (lot n° 13) au 4<sup>ème</sup> étage et une cave (lot n° 21).

Cet appartement a été proposé à la vente à Monsieur et Madame Arrignon au prix de 193 800 €, conforme à l'avis des services fiscaux. Par courrier du 14 juin 2004, Monsieur et Madame Arrignon ont donné leur accord pour la réalisation de cette opération.

- d'un appartement de type F3 (lot n°8) situé au 4<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> auquel est joint une chambre indépendante (lot n° 9) au même étage et une cave (lot n° 19).

Cet appartement a été proposé à la vente à l'OPAC Versailles Habitat au prix de 160 700 €, conforme à l'avis des services fiscaux. Par courrier du 9 juillet 2004, l'Office a fait connaître son accord pour la réalisation de cette opération. Cet appartement pourra être loué, en tant que de besoin, à la ville de Versailles pour y loger son personnel au titre soit de la nécessité absolue de service, soit de l'utilité de service, soit de la location conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, soit de la location.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) décide de céder les lots n° 7, n°13 et n° 21, situés au 91 boulevard de la Reine à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section AK n° 208, d'une superficie de 74 m<sup>2</sup>, à M. et Mme Arrignon demeurant au 91 boulevard de la Reine à Versailles pour le prix de 193 800 €.*
- 2) décide de céder les lots n°8, n° 9 et n°19, situés au 91 boulevard de la Reine à Versailles, assis sur la parcelle cadastrée à la section AK n° 208, d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, à l'OPAC Versailles Habitat dont le siège est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles pour le prix de 160 700 €.*
- 3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tous documents s'y rapportant ;*
- 4) précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs ;*
- 5) dit que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme NICOLAS** :

En commission, il avait été question du retrait de cette délibération.

**Mme LEHUARD** :

En fait elle comportait une erreur qu'il convient de rectifier : l'Office n'a pas fait connaître son accord par délibération du conseil d'administration du 21 juin, mais par un courrier. Le conseil d'administration examinera une délibération formelle en octobre.

**M. le Maire** :

La lettre d'accord de principe fait foi jusque là.

*Le projet de délibération modifié, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.122****Résidence pour personnes âgées située au 1, rue Borgnis-Desbordes - Cession à l'OPAC Versailles Habitat par l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines - Transfert des garanties d'emprunts - Convention - Acceptation.****Mme LEHUARD :**

L'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) est propriétaire de la résidence Mignot pour personnes âgées, située au 1, rue Borgnis-Desbordes à Versailles. Celle-ci est actuellement louée au Centre Communal d'Action Sociale. Il faut dire que l'OPIEVOY n'y avait jamais fait de travaux, et que nous étions assez inquiets.

L'OPIEVOY a accepté de vendre cette résidence à l'OPAC Versailles Habitat, sous réserve d'un avis favorable de la Ville, qui a été donné par un courrier adressé à la Direction Départementale de l'Équipement le 14 mai 2004.

Suite à la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient, conformément à l'article L.443-13 du code de la construction et de l'habitation, de transférer à l'OPAC Versailles Habitat, les garanties d'emprunts afférentes à cet équipement qui ont été accordées par délibérations des 18 décembre 1974, 3 juin 1976 et 30 juin 1978.

Il s'agit des contrats de prêt suivants, tous contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:

- n°178153 pour un montant initial de 755.857,47 € au taux de 2,95% et d'une durée de 40 ans. Le capital restant dû après l'échéance du 25 avril 2004 est de 289.385,92 € ;
- n°155943 pour un montant initial de 124.261,19 € au taux de 2,95% et d'une durée de 40 ans. Le capital restant dû après l'échéance du 25 janvier 2004 est de 55.133,50 € ;
- n°178186 pour un montant initial de 74.821,98 € au taux de 2,95% et d'une durée de 40 ans. Le capital restant dû après l'échéance du 25 avril 2004 est de 37.689,81 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,)*

*Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Épargne,*

*Vu l'article 2021 du code civil,*

*Vu les articles L.443-7 alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation,*

*Vu la lettre d'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le transfert des prêts cités ci-dessus à l'OPAC Versailles Habitat,*

*Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'OPAC Versailles Habitat,*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,*

***DECIDE***

***ARTICLE 1 :*** *La ville de Versailles accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant initial de 954.940,64 € contractés par l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transférés à l'OPAC Versailles Habitat, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.*

*La garantie de la Ville est accordée conformément au tableau ci-dessous, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.*

N° contrat	Montant initial	Date dernière échéance	Durée résiduelle	Capital restant dû
178153	755 857,47 €	25/04/2014	10 ans	289 385,92 €
155943	124 261,19 €	25/01/2016	12 ans	55 133,50 €
178186	74 821,98 €	25/04/2018	14 ans	37 689,81 €

**ARTICLE 2** : *Au cas où l'OPAC Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

**ARTICLE 3** : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

**ARTICLE 4** : *Le Conseil Municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Ville aux emprunts visés à l'article 1.*

**ARTICLE 5** : *Le Conseil Municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et l'OPAC Versailles Habitat.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la famille, du social et du logement et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. GRESSIER** :

Il s'agissait un peu d'un serpent de mer, et le conseil d'administration du CCAS se réjouit de cette opération qui permettra aux personnes âgées de vivre dans des conditions plus adaptées.

Sur le plan technique, une provision avait été constituée depuis longtemps pour financer des gros travaux. Or il n'y en a pas eu, sauf ceux qu'a faits le CCAS lui-même pour des montants d'ailleurs importants. Dans la négociation avec l'OPIEVOY, avons-nous récupéré cette provision ?

**Mme LEHUARD** :

Effectivement, nous avons réussi à récupérer la provision pour grosses réparations, même si cela a été difficile.

**M. de LESQUEN** :

On ne peut que se féliciter de cette opération. Il est vraiment dommage que l'OPIEVOY n'ait pas fait tout ce qu'il aurait dû depuis des années pour maintenir en bon état la résidence. Nous nous réjouissons que la Ville puisse le faire pour le bien être des résidents.

**M. le Maire** :

C'est l'OPAC Versailles Habitat va l'acheter.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.124**

**Conservatoire de musique et de danse de Viroflay - Convention de partenariat**

**Mme GRAS** :

La ville de Versailles a passé le 14 septembre 1999 avec le Conservatoire de musique et de danse de Viroflay une convention de partenariat destinée à faciliter l'accès à l'enseignement musical de cet établissement aux élèves qui résident à Versailles. Les élèves versaillais de moins de 25 ans bénéficient ainsi d'un tarif réduit et la ville de Versailles s'engage, pour compenser la perte induite, à verser au Conservatoire de Viroflay une participation financière.

La somme allouée était attribuée chaque année au titre des subventions aux associations. Cette participation relevant plus des charges de gestion que des subventions, il a été décidé de passer une nouvelle convention précisant que le versement se ferait dorénavant sur présentation de facture.

Il est par ailleurs proposé d'accorder, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les élèves viroflaysiens, un tarif dégressif à partir du 2<sup>e</sup> enfant. Ce taux de dégressivité est fixé à 10%. Il sera applicable à partir de la rentrée scolaire 2004/2005.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide de passer une nouvelle convention entre la ville de Versailles et le Conservatoire national de région précisant que le versement de la participation financière à cette association s'effectuera dorénavant sur présentation de facture et indiquant que les familles versaillaises bénéficieront d'un tarif dégressif à partir du 2<sup>e</sup> enfant ;*

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de la famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2004.07.125**

**Travaux de conception éditoriale, de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales « Versailles » - Adoption du dossier de consultation des entreprises**

**M. le Maire** :

Afin de permettre les travaux de conception éditoriale, de réalisation, de fabrication et de routage du magazine « Versailles », mensuel d'informations municipales comportant 11 numéros par an, un marché a été attribué à la Société *HERMES-COMMUNICATION* pour une durée de 3 ans.

Ce marché vient à expiration le 17 octobre 2004. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure.

Le magazine « Versailles » a pour objectif d'informer les Versaillais sur tout ce qui concerne la ville et ses activités dans de multiples domaines. Sa présentation, qui a été profondément changée à l'occasion du marché précédent, est maintenue, hormis pour l'agenda qui adopte un nouveau format.

Ce marché à bons de commande, sera établi pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Chacune des parties pourra y mettre fin à chaque période anniversaire moyennant le respect d'un préavis de quatre mois.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert. L'opération est décomposée en trois lots et les seuils annuels déterminés en valeur sont les suivants :

lots	seuil minimum annuel de commande		seuil maximum annuel de commande	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
<b>1 - « Conception éditoriale et réalisation »</b>	75 250 €	90 000 €	225 753 €	270 000 €
<b>2 - « Impression »</b>	151 660 €	160 000 €	426 540 €	450 000€
<b>3 - « Routage »</b>	18 957 €	20 000 €	37 915 €	40 000€

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

1) décide de passer un marché à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour les travaux de conception éditoriale, de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales « Versailles » défini comme suit :

lots	seuil minimum annuel de commande		seuil maximum annuel de commande	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
<b>1 - « Conception éditoriale et réalisation »</b>	75 250 €	90 000 €	225 753 €	270 000 €
<b>2 - « Impression »</b>	151 660 €	160 000 €	426 540 €	450 000 €
<b>3 - « Routage »</b>	18 957 €	20 000 €	37 915 €	40 000 €

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises,

3) autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant,

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux,

5) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville pour l'année 2004, chapitre 920 « Services généraux des Administrations publiques locales », sous-chapitre 023.1 « Bulletin municipal », Nature 6237 « Publications ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

**2004.07.126**

**Travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance située 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles - Résiliation du marché conclu avec la société IBSM (lot n° 6.1 : cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue) Marché négocié après défaillance.**

**M. BANCAL :**

Par délibération du 20 juin 2002, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance situé 21-23, rue Mermoz à Versailles.

La société IBSM a été désignée comme titulaire du lot n° 6.1 (cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue) et le marché lui a été notifié le 15 avril 2003 pour un montant de 164.834,70 € H.T., soit 197.142,30 € T.T.C. en valeur février 2003.

Depuis le démarrage du chantier, nous rencontrons des difficultés avec l'entreprise IBSM dans la fourniture des différents documents préalables, nécessaires à la réalisation des travaux (plans d'exécution, dossiers techniques, etc).

Cette société devait débiter ses prestations en avril 2004 mais depuis près de 2 mois, elle ne s'est pas présentée aux rendez-vous de chantier hebdomadaires.

Après plusieurs courriers de la ville de Versailles, elle nous a fait part, dans une lettre du 17 mai 2004, qu'elle ne pouvait plus assurer la réalisation du chantier dans les conditions financières du marché initial. La société IBSM nous a ainsi demandé une participation complémentaire de 12.000 € H.T. (soit 7% du marché) en plus de la révision contractuelle des prix.

Ne pouvant accepter cette forme de chantage, nous avons décidé, par courrier en date du 28 mai 2004, d'engager une procédure de résiliation du marché passé avec la société IBSM.

Afin de poursuivre les travaux, il a été lancé, conformément à l'article 35 du code des marchés publics, une nouvelle procédure sous la forme d'un marché négocié. Nous avons eu la chance qu'une entreprise réponde pour 191 000 euros, soit un gain inespéré de 6 000 euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) décide de conclure un marché négocié suite à défaillance avec la société, PSI IDEMAT CONCEPT situé 29-31, rue Guynemer à Chevilly-Larue (94550), pour les travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance au 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles (lot n° 6.1 : cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue) ;*

*2) dit que ce marché sera traité à prix forfaitaires pour un montant global de 159.744,50 € H.T., soit 191.054,42 € T.T.C. en valeur juin 2004.*

*3) autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et tout document s'y rapportant ;*

*4) décide d'imputer le montant de la dépense sur les crédits qui seront inscrits au budget*

- chapitre 906 : famille ;*
- article 64 : crèches et garderies ;*
- nature 2313 : constructions ;*
- programme 2001118 : crèche rue Jean Mermoz.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de la famille, du social et du logement et de la commission de l'urbanisme et des travaux..

**M. DE LESQUEN :**

Nous sommes tout à fait favorables à cette opération, mais le groupe URV ne prendra pas part au vote. Je rappelle pour ceux qui n'étaient pas là, notamment pour le public (*murmures*) que le 25 mars 2001, lors de la première séance de la mandature, suite à un accord clandestin et honteux entre le groupe majoritaire et la gauche, le groupe URV a été écarté de la commission d'appel d'offres pour des raisons sur lesquelles on peut s'interroger. Nous n'acceptons pas ce genre de procédés et ce qu'ils peuvent laisser supposer. Aussi, depuis cette date, nous ne participons pas au vote lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres, pour ne pas cautionner la composition actuelle de cette commission. Je le dis en particulier pour M. GOSELIN qui m'a remplacé à la commission d'appel d'offres à la suite de cet accord honteux avec la gauche. (*exclamations*)

**M. GOSSELIN :**

« Remplacé » n'est pas le mot.

**M. VOITELLIER :**

Je rappelle qu'il y a eu un vote démocratique, et que nous avons suivi le résultat des urnes. Il n'y a eu aucun « remplacement ». On fait état d'un accord sans en apporter la preuve : il n'y a eu aucun accord.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2004.07.127****Demande de subvention au Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) de la Fédération Française de Football en faveur de la remise en état des terrains de football de la Ville****M. MARVAUD :**

Je suis heureux de rapporter cette délibération qui marque une nouvelle collaboration entre le football club de Versailles et la Ville. Les dirigeants précédents ne nous avaient pas prévenu de la possibilité de ces crédits pour améliorer les équipements et je remercie le nouveau président, Daniel VOISIN.

La Ville s'est engagée depuis deux ans dans un programme de maintenance importante de ses aires de football et ce, au profit de l'ensemble des clubs de football versaillais fréquentant ses terrains gazonnés et stabilisés.

Par l'intermédiaire du Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) de la Fédération Française de Football, une aide financière issue de la contribution économique du football professionnel, destiné à promouvoir des investissements légers indispensables au développement du football amateur, peut être accordée aux collectivités territoriales qui peuvent être subventionnées jusqu'à 25.000 € sur présentation de "fiches projets" récapitulant l'ensemble des opérations techniques pouvant intervenir sur différents sites.

Il est envisagé de réaliser en 2004 les travaux suivants :

- aération, décompactage des terrains gazonnés (stades Porchefontaine et Montbauron)
- remise en état des terrains stabilisés (stade de Montbauron)
- réfection de l'arrosage automatique (stade de Porchefontaine)
- remplacement des buts de football à 11 (stade de Porchefontaine)
- remise en état de la main-courante (stade de Sans-Souci)
- remise en état du pare-ballons (stade de Sans-Souci)
- installation d'une signalétique (stade de Jussieu)

Pour ces travaux, je vous demande de bien vouloir solliciter ce Fonds d'Aide à l'Investissement destiné à améliorer les équipements sportifs de notre Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) de la Fédération Française de Football en faveur de la remise en état des terrains de football de la Ville*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.128**

**Centre Communal d'Action Sociale - Création d'un centre d'accueil de jour à la maison EOLE  
- Emprunt de 1.000.000 € - Avis du Conseil Municipal.**

**Mme GIRAUD :**

La maison EOLE, située 45 bis, rue des Chantiers à Versailles, est ouverte toute l'année et accueille 27 adultes handicapés déficients mentaux, célibataires, des deux sexes et depuis septembre 2003, un adulte en accueil temporaire.

Par une prise en charge globale, le foyer tend à l'épanouissement maximum des adultes accueillis. Le développement de leurs capacités et de leurs performances se fait par le biais d'activités d'expression adaptées aux possibilités de chacun, mais aussi, par un accompagnement à l'autonomie et à la socialisation dans les actes de la vie courante.

Il apparaît aujourd'hui, une demande de familles versaillaises ou yvelinoises, pour la création d'un accueil de jour permettant d'accueillir des personnes handicapées mentales ne pouvant accéder à un centre d'aide par le travail. Les principales raisons de cette création sont :

- la disposition d'une structure d'interface pour préparer l'intégration progressive à un autre mode de prise en charge,
- la disposition d'un outil pédagogique temporaire pour accéder à des activités jusqu'à là impossible ou accéder à une vie sociale,
- l'accès à un répit pour les personnes accueillies et leurs familles pour reconstituer un équilibre,
- l'évaluation pour permettre de mieux préparer un projet de vie.

Le centre d'accueil de jour pourra accueillir 20 à 30 adultes supplémentaires et sera construit sur un terrain appartenant à la Ville et situé au 25, rue Ploix. Le coût total des travaux est estimé à 1.812.000 € T.T.C et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

• fonds de compensation de la TVA :	283.000 €
• fonds propres :	170.000 €
• participation de la Ville :	359.000 €
• participation de la Région :	en cours de demande
• emprunt :	1.000.000 €

Conformément à l'article L 2121-34 du code général des collectivités territoriales, le CCAS doit demander, au préalable à cette souscription, l'avis du Conseil Municipal, pour contracter un emprunt d'une durée supérieure à 12 ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*émet un avis favorable à la souscription d'un emprunt de 1.000.000 €, d'une durée supérieure à 12 ans, par le Centre Communal d'Action Sociale en vue de financer les travaux de création d'un accueil de jour pour personnes handicapées à la maison EOLE.*

Ce projet, ainsi que la mise en place, en septembre 2003, d'un accueil temporaire, finalisent un ensemble de structures cohérentes et adaptées aux besoins des personnes handicapées et de leur familles.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

**Mme DUPONT :**

Je confirme qu'il n'y a pas de problème financier puisqu'il s'agit d'un établissement à prix de journée. L'ouverture de cette structure est très importante. En effet, lorsque nous avons ouvert le foyer Eole en centre ville, nous pensions qu'il serait satisfaisant. Mais on s'est aperçu que les personnes handicapées ne sortaient pas assez et que la salle d'activité était insuffisante. Cet accueil de jour leur permet de sortir pour aller, en quelque sorte à leur « travail ». Il est important qu'ils puissent sortir de leur lieu d'hébergement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.129****Subvention au Comité d'Entente des associations des Anciens Combattants, Militaires et Victimes de Guerre.****Mme DUPONT :**

Par délibération du 21 janvier 2004, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 8 000 € au Comité d'Entente des associations des Anciens Combattants, Militaires et Victimes de Guerre.

Compte tenu de l'intérêt général que présente l'activité de cette association pour Versailles et afin qu'elle puisse poursuivre ses actions tout en faisant face aux dépenses engagées, notamment pour sa participation active au 60<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, la ville de Versailles se propose de lui verser un complément de subvention de 4 800 €. Il y avait une réserve budgétaire de 15000 euros pour les Ancien combattants. Nous l'utilisons aussi pour subventionner la plaquette dont il est question dans la délibération suivante.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide d'accorder au Comité d'Entente des associations des Anciens Combattants, Militaires et Victimes de Guerre, une subvention de 4 800 € pour lui permettre de mener à bien ses actions, au cours de l'année 2004 ;*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. VOITELLIER :**

Je souligne la disponibilité du comité d'entente pour toutes les manifestations, comme le défilé de demain, ou en cas d'obsèques, et nous les en remercions.

Comme il est rarement question des activités militaires, j'indique qu'il y a trois semaines s'est tenu à Versailles le congrès de l'UNOR, l'Union nationale des officiers de réserve, qui a réuni 350 participants. L'Association a remercié la Ville qui a mis à sa disposition le palais des congrès. Cette réunion a été très intéressante et y ont assisté également l'ensemble des correspondants défense des Yvelines pour réfléchir sur la place de la défense dans les collectivités locales.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.130****Subvention à la Fondation de la France Libre****Mme DUPONT :**

Dans le cadre du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la France, la Fondation de la France Libre, présidée par M. Pierre Messmer, a organisé une manifestation intitulée « Le Train de la France Libre ».

Il s'agit d'un Train-Exposition traversant la France dont la dernière étape a eu lieu le 8 juin à Versailles.

Cette exposition itinérante (16 villes visitées) a eu pour objectif de rappeler aux français les combats menés sur tous les fronts, jusqu'à la libération de la France et la victoire totale sur l'ennemi, par ceux qui ont répondu à l'appel du général de Gaulle.

Un fil conducteur a guidé la visite du public dans les cinq voitures expositions, au milieu d'extraits de films, de photos, de cartes et d'objets symboliques liés à de grands moments de l'histoire et pour laisser une trace de l'épopée de la France Libre, un document de huit pages a été produit et distribué gratuitement aux visiteurs de l'exposition.

La participation demandée à chaque mairie visitée est de 700 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*décide d'accorder à la Fondation de la France Libre, sise 59 rue Vergniaud, 75013 Paris, une subvention de 700 € pour l'exposition « le Train de la France Libre » organisée dans le cadre du 60<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la libération de la France.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.131****Fourniture de divers matériels électriques destinés aux services municipaux de la ville de Versailles- Adoption du dossier de consultation des entreprises****M. BANCAL :**

Par délibération du 8 juin 2001, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture de matériels électriques nécessaires aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offre attribuait le marché à la société NOLLET, 20, rue Gustave Nicolle, 76300 Le Havre.

Ce marché arrivant à expiration le 12 août 2004, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure sera un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, passé en application des articles 33, 57 à 59 et 71 du Code des marchés publics. La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification.

Les seuils annuels sont fixés ainsi qu'il suit : un seuil minimum annuel de 55.000 € HT, soit 65 780 € T.T.C. et un seuil maximum annuel de 170.000 € HT, soit 203 320 € TTC.

Ce marché est prévu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, avec possibilité de dénonciation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de passer un marché fractionné à bons de commande sur appel d'offres ouvert, avec fixation d'un seuil minimum annuel de 55.000 € HT, soit 65 780 € TTC. et un seuil maximum annuel de 170.000 € HT, soit 203 320 € TTC, pour assurer la fourniture de matériels électriques destinés à l'ensemble des services municipaux ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en section de fonctionnement (achats stockés ou hors stocks).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Nous sommes bien sûr d'accord sur le fond, mais je souligne de nouveau que la composition de la commission d'appel d'offres n'est pas satisfaisante. Un tel organe est, normalement, purement technique et parfaitement neutre. Si j'avais été à votre place, Monsieur, le maire, j'aurais agi différemment. J'aurais proposé trois candidats de la majorité sur cinq postes, et laissé une place à la gauche et une place à la liste divers droite. Je n'aurais pas passé un accord clandestin avec la gauche, qui démontrait d'ailleurs des connivences...

**Mme de BARMON :**

C'est de la diffamation !

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas de la diffamation : une voix de la majorité s'est portée sur M. GOSSELIN, qui, comme par hasard, est plus âgé que chacun des membres de la liste URV, pour être sûr que ce soit lui qui soit élu au bénéfice de l'âge. Cette manière de procéder est indigne. Il est anormal que la seule véritable opposition soit ainsi écartée (*protestations*) Mais chacun peut observer le comportement de la gauche.

**Mme NICOLAS :**

Nous essayons d'être constructifs.

**M. de LESQUEN :**

La seule opposition, chacun le sait, c'est l'opposition divers droite de l'URV, indépendante des partis, et c'est cela qui vous déplaît, M. PINTE.

**M. BARBE :**

On ne peut pas se faire l'ardent défenseur de la démocratie et violer à ce point le secret du vote dans cette assemblée.

**M. BANCAL :**

Ayant le plaisir de faire partie de la commission d'appel d'offres, je peux témoigner qu'elle travaille de façon indépendante. Comme le dit M. de LESQUEN, ce travail est essentiellement technique et n'a rien de partisan. Il est arrivé que nous ne soyons pas d'accord et dans ce cas, ce n'était pas toujours M. GOSSELIN d'un côté et les autres de l'autre. En revanche je ne peux que me féliciter, étant donné la façon dont M. de LESQUEN se conduit en conseil municipal, qu'il n'y participe pas. De la sorte nous pouvons travailler sérieusement, sans perdre de temps inutilement.

**M. de LESQUEN :**

C'est de la technique, pas de la politique, enfin !

**M. GOSSELIN :**

Au nom de notre groupe, je veux dire tout le mépris dans lequel nous tenons les propos de M. de LESQUEN .

**M. de LESQUEN :**

Il est réciproque.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote..*

**N° de l'ordre du jour : 2004.07.132****Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Versailles, Fontenay le Fleury, Bièvres et la Communauté de communes du Grand Parc****M. GRESSIER :**

Les technologies de l'information et de la communication permettent d'optimiser la gestion du système d'information de la collectivité.

Ces systèmes d'information sont essentiels pour gérer, par exemple :

- 1 les relations avec les citoyens :
  - gestion de l'Etat civil et de la liste électorale ;
  - gestion des inscriptions et facturation de multiples activités (parascolaires, culturelles, sportives ou de loisir) ;
  - gestion du courrier ;
  - site d'information interactif sur Internet ;
  
- 2 le patrimoine communal :
  - cadastre et règles d'urbanisme ;
  - voirie ;
  - bâtiment ;
  - espaces verts ;
  
- 3 la gestion administrative :
  - gestion comptable et financière ;
  - gestion du personnel et de la paie ;

Face à l'évolution rapide et à la complexification des technologies, au développement du risque sécuritaire, qui s'accroît au rythme de la croissance des échanges de données, il est indispensable de dégager une stratégie adaptée pour anticiper notre capacité à faire face à ces nouveaux enjeux tout en maîtrisant les coûts.

Dans cet objectif, la Ville a fait évoluer l'organisation et les moyens propres de la direction des systèmes d'information et de télécommunication. Toutefois, cette organisation risque à terme d'atteindre ses limites, aussi est-il nécessaire d'explorer des voies alternatives ou complémentaires telles que la mutualisation de moyens ou la recherche d'engagement de services auprès de prestataires.

La mutualisation permettrait de nous faire bénéficier d'un effet de seuil et rendrait accessible des niveaux de service adaptés à un coût raisonnable. Quant à la contractualisation de services auprès de prestataires elle trouve sa logique économique dans la mesure où le fournisseur mutualise des moyens, en matériel et en compétences, qu'il partage avec ses clients.

Ces deux voies permettent d'assurer la continuité de service public sans craindre les risques liés à une insuffisance de stabilité des technologies déployées ou à une faille de sécurité.

Les vertus de ces choix alternatifs ont déjà été explorées et appréciées. A titre d'exemple, l'exploitation du site Internet de la Ville est effectuée par un prestataire, qui assure contractuellement la sécurité et la continuité de service. Ainsi, les services municipaux ont pu se consacrer pleinement et exclusivement à la conduite du projet qui a donné naissance au site et assurent aujourd'hui sa mise à jour et sa pertinence. L'objectif a donc été atteint sans avoir à recruter de nouvelles compétences (développeur web, ingénieur réseau, ingénieur système et administrateur de la sécurité).

Cette conception est partagée par les villes de Fontenay le Fleury ; Bièvres et par la Communauté de communes du Grand Parc.

Il semble donc pertinent de nous regrouper pour commander deux études : la première pour analyser l'existant, de dresser un bilan et la seconde pour dégager diverses hypothèses stratégiques et proposer un modèle d'organisation qui sera évalué financièrement. Sur cette base, nous pourrions éventuellement lancer une consultation sur le marché afin d'externaliser la gestion de nos systèmes d'information. A titre d'exemple, le site de la Ville est hébergé par un prestataire externe et nous ne pouvons que nous féliciter de ce choix pour sa rentabilité, sa sûreté et sa disponibilité.

Dans cette perspective, il convient de constituer un groupement de commandes entre le ville de Versailles, la ville de Fontenay-le-Fleury et la communauté de communes avec pour objet la passation et l'exécution d'un marché d'étude. En application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive précise les objectifs et les conditions de fonctionnement du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par collectivité membre du groupement. Il convient donc d'élire d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Ville. Ces derniers, ainsi qu'il est précisé par l'alinéa III-2 de l'article 8 précité, doivent être élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Ville, ayant voix délibérative.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre les communes de Versailles, Fontenay-le-Fleury, BIèvres et la communauté de communes du Grand Parc*
- 2) *donne tout pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ;*
- 3) *désigne M. Hubert ULRICH comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et M. Michel BANCAL comme membres suppléants.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. le Maire :**

C'est un pas supplémentaire dans la mutualisation des moyens entre la communauté de communes et certaines des communes. La communauté gère, à dix, un certain nombre de compétences, mais à l'intérieur il y a aussi des mutualisations à géométrie variable pour mettre ensemble des savoir faire. Ainsi Buc et Les Loges ont demandé à notre CCAS d'élargir l'intervention de son service de maintien à domicile.

**M. de LESQUEN :**

Sur cette délibération, nous sommes partagés. D'une part, nous l'avons assez dit, il faut développer le plus possible les technologies de l'information et notamment l'internet, pour mettre à la disposition du public le maximum d'informations pertinentes. J'ai déjà mentionné la consultation électronique qui pourrait avoir lieu grâce au site de la Ville s'il était convenablement approvisionné, notamment avec tous les éléments du PLU. En tout cas, nous sommes dans une ville en flèche et les Versaillais sont très en avance sur le reste des Français, notamment pour le haut débit. C'est une chance dont il faut tirer partie.

Mais la création d'un groupement de commandes est-elle nécessaire ? Pourquoi avec Fontenay-le-Fleury plutôt que les autres communes qui sont membres de cette structure supracommunale ?

**Mme de BARMON :**

C'est la liberté démocratique.

**M. de LESQUEN :**

En tout cas, ce qui me sidère, c'est qu'il faille faire un groupement de commandes avec la communauté de communes ! Une telle communauté est une usine à gaz, peu démocratique justement car elle n'est pas connue du public et n'est pas élue directement par le peuple. Mais comme si cela ne suffisait pas, vous y ajoutez un groupement de commandes. Comme le disait le créateur des *Shadocks*, pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Je n'en vois vraiment pas l'intérêt, surtout dans ce secteur de la communication, alors qu'il s'agit d'un marché énorme ? Je ne vois vraiment pas.

Enfin, pour répondre une fois de plus à M. GOSSELIN, en ce qui concerne la commission d'appel d'offres, nous n'avons pas de leçon à recevoir d'un membre du parti de M Henri EMMANUELLI, compromis dans l'affaire Urba, de ce parti socialiste compromis dans l'affaire des marchés truqués des lycées d'Ile-de-France, et certainement pas de leçon de morale.

**M. GOSSELIN :**

Cela n'a rien à voir !

**M. GRESSIER :**

J'en reviens à la délibération et à vos questions qui la concernent directement. S'agissant des membres du groupement, de façon tout à fait démocratique, ce sont les gens qui partagent les mêmes préoccupations que nous, qui veulent réfléchir ensemble.

Nous n'allons pas forcer les autres communes à le faire. Les communes membres de la communauté sont autonomes, à elles de prendre les décisions qu'elles veulent.

**M. de LESQUEN** :

C'est baroque.

**M. GRESSIER** :

Non, c'est pragmatique. On n'impose rien. Nous nous réjouissons que certaines communes aient les mêmes préoccupations et il est intéressant de collaborer.

En second lieu, il faut constituer un groupement d'appel d'offres non par plaisir, mais parce que la loi nous y oblige. Vous êtes peut-être fort sur le budget, mais pas sur la loi ! (*rires*).

**M. GOSSELIN** :

M. de LESQUEN est familier de la provocation politique. J'invite le conseil à ne pas tomber dans ce piège. Nous savons que sa famille politique est coutumière de ces méthodes...

**M. de LESQUEN** :

C'est vous qui avez commencé.

**M. GOSSELIN** :

... et nous mettons en garde le conseil contre de telles pratiques.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2004.07.133****Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès 10, rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, climatisation) - Avenant n° 4 au marché passé avec l'entreprise TEM ENTREPRISES.****M. BANCAL** :

Le conseil municipal a décidé, le 28 avril 2003, de procéder aux travaux de rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès de Versailles.

Ce bâtiment, dont la construction date du début des années 60, comprend plusieurs grandes salles d'une capacité respective de 450, 700 et 1.200 personnes ainsi que divers petits salons de façade.

La première tranche de travaux, qui consistait à rénover l'installation principale de ventilation et de climatisation, a été réalisée durant l'été 2003.

Trois avenants ont déjà été conclus :

- le premier par délibération du 19 juin 2003 pour modifier le phasage de l'opération ;
- le second par délibération du 29 septembre 2003 pour prendre en compte les travaux modificatifs engagés sur la première tranche ;
- le troisième, par délibération du 31 mars 2004 pour intégrer le changement de raison sociale de l'entreprise.

La deuxième tranche de travaux, actuellement en cours, comprend d'une part la rénovation de la chaufferie et particulièrement la panoplie, c'est-à-dire l'ensemble des pompes, vannes et régulateurs et d'autre part, la mise en place d'une climatisation sur les salons de façade.

L'intervention sur du matériel de plus de 30 ans, nécessite de fait des ajustements ou des modifications en chaufferie, en cours de chantier. Cela concerne notamment :

- le remplacement ou la modification des canalisations acier de chauffage dont la corrosion, une fois la protection retirée, s'est révélée trop avancée ;
- la nécessité de rendre indépendant le pavillon voisin qui abrite les bureaux du délégataire avec l'idée sous jacente que ce bâtiment pourrait être cédé.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de déplacer et de prolonger les nouvelles prises d'air climatisé situées dans les salons de façade.

Ainsi, il convient de passer un avenant en plus value selon le détail ci-dessous :

• concernant le pavillon .....	3.400 € H.T.
• pour la sous station et la chaufferie.....	4.870 € H.T.
• pour l'installation de la climatisation à l'étage .....	3.000 € H.T.
Montant total .....	11.270 € H.T.

Le montant de la tranche conditionnelle passe ainsi de 202.406,05 € H.T. à 213.676,05 € H.T., soit une augmentation de 11.270 € H.T., ce qui correspond à 5,57% du coût.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 15 juin 2004 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

1) *décide de conclure un avenant en plus value avec la société TEM ENTREPRISES pour la rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès 10, rue de la Chancellerie ;*

2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

#### **2004.07.134**

#### **Aménagement d'itinéraires cyclables - Approbation du plan triennal - Demande de subvention à la Région Ile de France**

#### **M. FONTAINE :**

Depuis plusieurs années la ville de Versailles mène une politique annuelle d'aménagement d'itinéraires cyclables et d'équipements de stationnement.

Une trentaine de kilomètres a été réalisée dans différents points de la Ville. X places ont été installés dont un garage gardé de Y places à la gare des Chantiers.

Il se trouve que ces aménagements et leur équipement sont éligibles aux subventions de la Région Ile de France dont le taux varie de 30 à 50 % du montant hors taxes des travaux avec un plafonnement.

Pour cela, il est demandé aux collectivités de contractualiser avec la Région un plan triennal qui consiste à créer un véritable réseau cyclable.

Pour atteindre cet objectif la ville de Versailles a élaboré un schéma directeur d'itinéraires cyclables dont est issu le premier plan triennal qui vise prioritairement à mailler les tronçons cyclables existants.

Conformément à la demande de la Région, les aménagements réalisés la première année sont présentés sous la forme d'un projet détaillé, ceux des deux années suivantes sont présentés sous la forme d'un avant projet sommaire. Cela nécessitera pour ces deux prochaines années le dépôt à la Région d'un dossier technique complémentaire qui fera l'objet d'une présentation préalable au conseil municipal.

Ce plan triennal a été réalisé avec l'assistance d'un bureau d'études, les services et le concours d'un comité d'usagers qui a été créé par Monsieur le Maire à la demande d'usagers. Ils ont chacun apporté leur expertise sur l'ensemble du plan avec un travail particulier sur la mise à niveau de l'existant, la sécurisation des points dangereux et l'équipement de la première tranche de travaux qui doit être réalisée à l'automne prochain.

La concertation doit se poursuivre après les congés d'été avec les conseils de quartier pour finaliser les dossiers techniques à déposer en 2005 et 2006 à la Région sur l'aménagement des voies qui constituent le maillage du réseau. Une première réunion avec les Présidents des Conseils de quartier doit avoir lieu avant les congés d'été pour préparer cette concertation.

L'étude a identifié des points dangereux pour les cyclistes et (ou) les piétons qui nécessitent des aménagements spécifiques. Ils feront l'objet de dossiers techniques qui seront à présenter à la Région car ils sont aussi éligibles aux subventions dans le cadre des opérations de sécurité.

- Plan de financement

Le montant annuel des travaux de chacune des trois années est fixé à 210 000 euros TTC, ce qui devrait ouvrir droit à des subventions de 60 000 à 70 000 euros par an.

- Echéancier de réalisation

Le dépôt du dossier à la Région aura lieu mi-juillet, la première tranche de travaux sera réalisée à l'automne prochain.

Le dépôt du dossier à la Région aura lieu en mars 2005, la seconde tranche de travaux sera réalisée au mois de mai 2005.

Le dépôt du dossier à la Région aura lieu en mars 2006, la troisième tranche de travaux sera réalisée au mois de mai 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *approuve le plan triennal, le plan de financement, l'échéancier ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer le contrat triennal avec la Région ;*
- 3) *sollicite les subventions régionales afférentes à ce contrat triennal ;*
- 4) *s'engage à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ;*
- 5) *s'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations des projets (pose de panneaux de chantier avec le logo régional) ;*
- 6) *s'engage à ne pas commencer les travaux avant le vote de la commission permanente du Conseil Régional.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. GOSSELIN :**

Nous sommes très étonnés de cette délibération, scandalisés même qu'on nous demande au détour d'une délibération de ce type, d'approuver un plan dont nous ne connaissons rien. On nous indique qu'il existe un schéma directeur d'itinéraires cyclables, dont est issu le premier plan triennal qui vise à mailler les tronçons existants ; nous n'en avons aucune connaissance. Nous constatons avec stupeur que la concertation doit se poursuivre après les congés d'été avec les conseils de quartier, qu'une première réunion avec leurs présidents est prévue avant les congés, sans qu'il soit mentionné de consultation, délibération ou information du conseil municipal lui-même. Le dossier doit être déposé auprès de la Région ces jours-ci. Il y a là une hâte suspecte et en tout cas inadmissible.

Nous ne savons pas quels usagers ont été consultés, de quel plan il s'agit, de quel comité il s'agit, les conseils de quartier seront informés, mais pas le conseil municipal, et tout ceci dans la plus grande hâte. Nous sommes absolument hostiles à cette délibération. Nous demandons solennellement qu'elle soit reportée, que le conseil municipal soit informé et qu'il puisse délibérer en toute connaissance de cause.

**M. FONTAINE :**

Le schéma directeur dont j'ai parlé est un document technique de travail utilisé actuellement par les services pour élaborer ce plan triennal. La première année du plan triennal servira à une mise à niveau des équipements existants. Faut-il vous faire une présentation des pistes sur lesquelles nous allons refaire de la peinture, faire des aménagements de sécurité, poser des arceaux pour le stationnement des vélos ? Cela fait partie du travail régulier que les services mènent. En revanche, les deux années suivantes, nous aurons à présenter au conseil municipal l'avant-projet sommaire avant de le transmettre à la région pour obtenir les subventions. Nous nous appuyons sur un groupe de fervents du vélo qui se sont intéressés à ce travail à travers les conseils de quartier. Cela nous semble une démarche naturelle qui utilise les compétences de ceux qui pratiquent le vélo à Versailles.

**M. le Maire :**

La première année, il s'agit de maintenance de ce qui existe et l'important est que M. FONTAINE puisse nous soumettre les deuxième et troisième étapes à l'automne après une longue concertation avec les conseils de quartier mais aussi les associations de cyclistes. Ensuite le conseil municipal l'examinera. Mais il importe de demander la subvention au conseil régional maintenant, sinon le risque est que tout le plan triennal ne soit pas subventionné par le conseil régional. Ce serait dommage.

**M. GOSSELIN :**

Je regrette, mais je maintiens ma position. La délibération est formulée ainsi : « Le conseil municipal approuve le plan triennal ». De quel plan s'agit-il ? Les conseils de quartier seront consultés et pas le conseil municipal. Nous ne pouvons pas approuver un plan dont nous ne savons rien. Si vous nous soumettez une délibération pour demander une subvention, naturellement nous la voterons. Si vous nous soumettez une délibération pour des mesures techniques dans les mois à venir, nous sommes prêts à l'examiner. Mais nous ne pouvons délivrer un blanc seing et approuver un plan triennal dans ces conditions.

**M. FONTAINE :**

Le plan géographique est dans le dossier qui est à votre disposition dans les services. Nous ne le sortons pas de notre chapeau. Les documents existent, vous aviez tout loisir de les consulter. Ou fallait-il faire une présentation en conseil municipal ?

**M. GOSSELIN :**

Oui, bien sûr !

**M. FONTAINE :**

Peut-être, mais comme M. le Maire y a insisté, il y a urgence à présenter cette première année de plan triennal à la Région sinon nous n'aurons pas les subventions. Je vous rappelle que cette première année comporte une simple mise à niveau de parcours existants avec des travaux de peinture et de rafraîchissement. Je ne vais pas exposer ici quelle est l'épaisseur des flèches et quelle couleur on utilise.

**M. GOSSELIN :**

Ce que vous dites est tout à fait inadmissible. Vous vous êtes fait prendre par le temps et vous êtes obligés de faire vite car vous ne voulez pas perdre le bénéfice d'une subvention. Vous ne faites que vous critiquer vous-même. Cela signifie que vous n'avez pas fait les choses quand il aurait fallu ni soumis au conseil municipal ce que vous auriez dû lui soumettre. Ce plan triennal, ce n'est pas au détour d'un dossier technique qu'il faut l'annoncer, mais il faut en discuter sur le fond en conseil municipal. Il s'agit d'une politique générale.

**M. de LESQUEN :**

Sur cette délibération, le groupe de l'URV s'est abstenu en commission de l'urbanisme. Nous avons regardé les plans qui, effectivement, figurent dans le dossier, comme l'a dit M. FONTAINE, et a priori, ce plan est sympathique non seulement parce qu'il y aura subvention, et parce qu'il s'agit de répondre à une demande que nous avons faite ici par la voix de Luc BAGGIO ou de Michel BERNOT pour qu'il y ait un véritable réseau continu de pistes cyclables.

Cela dit, nous ne voterons quand même pas en faveur de la délibération à cause de quelques incertitudes qui pèsent sur l'avenir de ce plan. D'abord, on a un peu l'impression qu'il s'agit d'un plan sur le papier. Je vois fréquemment des cyclistes qui se gardent bien de circuler sur la piste cyclable, comme si l'emplacement de celle-ci n'avait pas été conçu pour répondre véritablement à leurs besoins. J'ai peur qu'on se donne bonne conscience en traçant des traits sur les chaussées sans répondre réellement aux besoins des cyclistes. Ensuite, M. FONTAINE a honnêtement dit en commission que la commune de France qui avait développé le programme de pistes cyclables le plus ambitieux et systématique, Strasbourg, était en train d'en revenir. En effet, à force d'avoir privilégié des voies en site propre pour les cyclistes, ceux-ci vont très vite et il y a des risques de collisions très graves au « carrefour » avec d'autres flux. Il y a eu une multiplication d'accidents mortels à Strasbourg. Ce problème de sécurité doit être étudié très sérieusement. Enfin, il faut penser à tous les flux. On ne peut pas appliquer la technique du salami pour s'apercevoir demain que le plan de pistes cyclables aggrave encore les difficultés de circulation pour les automobilistes. Tant qu'on n'aura pas expliqué au conseil municipal les conséquences de ce réseau de pistes cyclables pour les autres modes de circulation, y compris les transports en commun, il serait un peu léger non pas de demander une subvention, mais d'approuver réellement cette esquisse de plan triennal.

**Mme NICOLAS :**

Les conseils de quartier ont le dos large. On leur fait porter beaucoup de choses. Il serait bon que le conseiller municipal soit invité à ce genre de concertation lorsqu'elle a lieu dans son quartier. Il est assez déplorable d'apprendre certaines choses ici sur le quartier qu'on habite sans être au courant auparavant.

**M. le Maire :**

Par mesure conservatoire, il faut voter cette délibération pour bénéficier des subventions de la Région. Mais je demande à M. FONTAINE de nous présenter en détail son plan de circulation à vélo, avec tous les moyens nécessaires, et en donnant un calendrier. Ce pourrait être à la rentrée. Il faut voir

si la concertation en amont sera suffisante. Je souhaite que le conseil municipal puisse en délibérer après la concertation avec les conseils de quartier et les associations. Votons aujourd'hui cette demande de subvention, quitte à revoir les deuxième et troisième étapes du plan à la rentrée.

**M. GOSSELIN :**

J'apprécie votre proposition, mais je souhaite amender ainsi la délibération : « le conseil municipal approuve le plan de financement et l'échéancier d'un plan triennal qui lui sera soumis à la rentrée ». Dans ce cas nous pourrions voter.

**M. le Maire :**

J'en suis d'accord.

*L'amendement de M. GOSSELIN est adopté.*

*Le projet de délibération, ainsi amendé, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.135**

**Convention de passage des bus avenue du Maréchal Moncey.**

**M. FONTAINE :**

Par délibération du 21 janvier 2004, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un contrôle d'accès pour les lignes de transports en commun avenue du Maréchal Moncey.

Je vous rappelle que cet aménagement consiste en la mise en place, sur un îlot séparateur central de barrières automatiques télécommandées à partir des véhicules autorisés à circuler sur cette avenue.

Ce dispositif répond au souhait de la Défense de limiter l'usage de l'avenue du maréchal Moncey aux autobus assurant la liaison entre Satory et la gare des Chantiers, et ainsi garder à cette voie son caractère réservé à usage militaire.

Il convient d'établir une convention tripartite entre la ville de Versailles, la Société Versaillaise de Transports Urbains et le Groupement Blindé de la Légion de Gendarmerie Mobile d'Ile de France, afin de définir les modalités d'installation du système de contrôle d'accès, les obligations et charges de chacune des parties.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *approuve les dispositions de la convention à intervenir entre la ville de Versailles, la Société Versaillaise de Transports Urbains et le Groupement Blindé de la Légion de Gendarmerie Mobile d'Ile de France relative aux passages des bus dans le quartier Moncey à Satory, valable pour une durée maximale de 12 ans ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la dite convention et tous documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

Ce projet est assez exemplaire puisqu'il va permettre une liaison directe entre la gare des Chantiers et Satory, au bénéfice des fonctionnaires civils et militaires et leurs familles qui habitent le quartier ainsi que de ceux qui vont travailler dans les entreprises qui s'installeront. Cette ligne en site propre ne passera plus par le quartier Saint Louis.

**M. THOBOIS :**

Cette ligne passe au milieu des immeubles de la zone réglementée de la gendarmerie, ce qui posait des problèmes de sécurité. Elle passe aussi à proximité des écoles, et il y a eu une concertation avec les services qu'anime Mme DUCHENE pour prendre en compte tous les lieux dangereux. En effet les enfants qui traversent depuis des années une zone où ils n'avaient pas à faire très attention n'ont pas toujours les réflexes de prudence. Il y a un travail de prévention quotidien à effectuer. D'autre part, chaque jour 300 jeunes viennent à Satory passer les journées d'appel de la défense. Ils empruntent la ligne 1 de Phébus qui est ainsi surchargée à des heures précises. Elle sera soulagée par ce beau projet de désenclavement de Satory.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2004.07.136****Etude générale de circulation sur l'ensemble du territoire de Versailles - Avenant n°1 de prolongation de délai avec le groupement SOPAC / CD-VIA****M. FONTAINE :**

Nous ne nous préoccupons pas seulement de la circulation des cyclistes, mais de la circulation en général.

Par délibération du 23 octobre 2003, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d'une étude générale de circulation sur l'ensemble du territoire de Versailles.

Cette étude, qui doit permettre d'élaborer un nouveau plan de circulation, qui se décompose en trois phases :

1. « Phase 1 : Diagnostic » durant laquelle le titulaire du marché doit recueillir les informations nécessaires à l'étude, soit par des enquêtes de terrain (enquête origines / destinations avec magnétophones et par distribution de cartes T, comptages directionnels, comptages automatiques, observation du fonctionnement sur le terrain), soit par l'analyse des études existantes et des projets d'envergure en cours à Versailles et dans ses environs.
2. « Phase 2 : Proposition » durant laquelle le titulaire doit réaliser un modèle de simulation statique et tester différents scénarii de plan de circulation pour proposer à la Ville plusieurs solutions répondant aux objectifs fixés.
3. « Phase 3 : Programme et synthèse » durant laquelle le titulaire, après concertation et adoption des mesures définitives à mettre en œuvre, affinera le programme et l'échéancier prévisionnels de travaux à réaliser.

Suite à une mise en concurrence simplifiée, le groupement SOPAC / CD-VIA a été retenu pour la réalisation de cette étude.

La première phase a été engagée en février 2004 pour une durée de trois mois. Les enquêtes et comptages prévus dans le cadre du marché ont été réalisés dans de bonnes conditions.

Cependant, au vu des résultats obtenus par l'enquête origines / destinations avec magnétophones, il s'avère que les résultats de trois postes d'enquêtes sur les quarante mis en place, ont présenté des incohérences en heure de pointe du matin ne permettant pas de fournir des informations satisfaisantes pour le diagnostic de l'étude (perte importante de données concernant le trafic de transit sur une partie de la commune).

La Ville souhaitant obtenir pour cette étude les résultats les plus fiables, le groupement SOPAC / CD-VIA est tenu de refaire l'enquête origines / destinations pour les postes d'enquêtes en cause en heure de pointe du matin afin d'obtenir les informations nécessaires à la suite de l'étude.

Ces nouvelles enquêtes sont à la charge du titulaire du marché.

Cependant, la préparation et le traitement des données ainsi obtenues nécessitent plusieurs semaines d'études supplémentaires non prévues dans le marché conclu, le délai de la phase 1 de trois mois étant à présent échu.

Aussi convient-il de conclure un avenant de prolongation de délai de deux mois avec le groupement SOPAC / CD-VIA pour compléter les données obtenues par les enquêtes origines / destinations. Cependant, les études sont très avancées et nous rattraperons peut-être le retard.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *accorde au groupement SOPAC / CD-VIA une prolongation de délai de deux mois pour la réalisation de la phase 1 « Diagnostic » de l'étude générale de circulation*
- 2) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant\* de prolongation de délai avec le groupement SOPAC / CD-VIA.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

#### **M. le Maire :**

Bien entendu, c'est sans supplément.

#### **M. GOSSELIN :**

Je suis désolé, M. FONTAINE, de mettre de nouveau en cause le travail lié à cette délégation. Ce n'est pas dirigé contre votre personne, croyez-le bien. Mais là encore il est inadmissible de nous présenter une délibération de ce type. Cela signifie que cette société n'a pas bien fait son travail. Je ne sais pas si elle est incompétente, si son personnel n'est pas qualifié ; je n'ose pas croire qu'il n'ait pas été bien suivi par nos services, je suis persuadé du contraire. Cette société n'a pas donné satisfaction, il faut en tirer les conséquences. On ne peut simplement remettre de l'argent au pot et avoir plusieurs semaines d'études supplémentaires. Deux mois de plus pour trois postes d'enquête et seulement le matin, ce n'est pas acceptable.

#### **M. le Maire :**

C'est sans supplément.

#### **M. FONTAINE :**

Je déplore cet état de choses comme vous, Monsieur GOSSELIN. C'est un détail technique, mais seuls trois postes d'enquête sont concernés sur quarante. Et j'espère que nous allons réduire les délais supplémentaires à zéro d'ici la fin de l'étude. Nous avons réalisé le diagnostic, les phases 2 et 3 viennent tout de suite derrière. Je suis cela de très près.

#### **M. BANCAL :**

On peut quand même savoir gré à l'entreprise de nous avoir dit que l'enquête était défailante sur certains postes. L'expérience prouve que, dans ce cas, il arrive que des entreprises évitent de le dire au client et inventent les chiffres qui manquent. Au moins, nous aurons des résultats de qualité.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec 11 abstentions (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et de la Gauche plurielle)*

**2004.07.137****Mise aux normes de la signalisation lumineuse tricolore. Appel d'offres ouvert. Adoption du dossier de consultation des entreprises.****M. BANCAL :**

A ce jour, soixante-dix-huit installations de signalisation lumineuse tricolore sont en service à Versailles, gérant des carrefours pour soixante-cinq d'entre elles et des passages protégés pour piétons pour les treize autres.

Ces installations sont soumises à des normes très précises applicables en différents domaines tels que l'aspect des matériels (constitution, dimensions et formes des signaux), leurs conditions d'implantation sur la voie publique (lisibilité, visibilité et compréhension), leur emploi en fonction de la géométrie des lieux (voies de circulation affectées à des mouvements particuliers, traversée piétons avec refuge intermédiaire) et les règles de fonctionnement propre à chaque site équipé (nombre de phases, déroulement et enchaînement des séquences, temps alloués aux différents mouvements, détection des défauts, mise en sécurité automatique, etc...).

Trente-trois installations doivent faire l'objet de cette mise aux normes, soit vingt-neuf carrefours et quatre traversées piétons, dont vingt-trois sont situées sur des voies départementales.

Un premier programme réalisé au cours du dernier trimestre 2002 avait permis la mise aux normes de quatorze installations, toutes implantées sur des voies communales.

Ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert qui concerne l'ensemble des prestations nécessaires pour obtenir cette mise en conformité dont l'objectif est d'améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers lors de leur déplacement en rendant plus sûr et plus compréhensible le fonctionnement de la signalisation tricolore. Ces prestations, variables d'une installation à l'autre, se traduisent sur le terrain par des travaux de génie civil (terrassement, fourniture et pose de fourreaux, fourniture et pose de câbles divers, individualisation des alimentations des signaux, reprise des câblages) par des remplacements ou par l'ajout de matériel de visualisation (poteaux support, feux tricolores, figurines piétons, signaux priorité piétons) et par la mise à niveau des contrôleurs et armoires de commande des feux intégrant des fonctionnalités spécifiques (contrôle de présence des couleurs, correspondance logique des phasages, détection des défauts, mise en sécurité automatique, mémorisation des événements, adaptabilité au trafic, etc...).

La mise en conformité des vingt-trois installations situées sur des voies départementales est à la charge de la Ville pour ce qui est des équipements statiques (matériels de visualisation et câblages) conformément à la convention de gestion des feux tricolores sur routes départementales en agglomération passée avec le Département des Yvelines le 15 octobre 2003. Le remplacement des équipements dynamiques (contrôleurs gérant le phasage des feux) est quant à lui entièrement pris en charge par le Département.

Néanmoins, le Conseil Général a décidé, dans sa séance du 7 juillet 2000, la mise en place, sous forme de subventions, d'un programme d'aide exceptionnelle aux communes pour la mise en conformité des installations de signalisation tricolore.

C'est à ce titre qu'une somme de 45 000,00 € hors taxes a été allouée à la ville de Versailles par cette instance pour financement des travaux subventionnables.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'effectuer la mise aux normes des installations de signalisation lumineuse tricolore ;*
- 2) *dit que ces prestations feront l'objet d'un appel d'offres ouvert et adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*

- 4) *donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2004 de la Ville*
- *Chapitre 908 : Aménagement et services urbains*
  - *Article 821 : Equipements annexes de voirie*
  - *Nature 2318 : Autres immobilisations corporelles*
  - *Nature 1323 : Subvention du Département*
  - *Programme 200410 : Mise aux normes feux*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. GOSSELIN :**

Pourrait-on profiter de cette mise aux normes pour intégrer un système sonore pour les malvoyants ? Nous avons évoqué à différentes reprises cette possibilité et Mme DUPONT semblait intéressée. C'est le moment de décider.

**Mme GIRAUD :**

J'approuve le propos de M. GOSSELIN. Je m'étonne toujours de ne rien voir de prévu.

**M. BUFFETAUT :**

Presque toutes les capitales d'Europe sont dotées de ce système sonore aux feux.

**M. FONTAINE :**

Il y a eu des réflexions avec Mme DUPONT et Mme GIRAUD. Il faut aussi savoir que ces systèmes sonores engendrent des réactions de riverains excédés. Il faut trouver un système efficace sans avoir cet inconvénient. On a procédé à un essai autrefois et il a fallu retirer le matériel très rapidement. Mais bien sûr, il faut faire quelque chose, et nous sommes en train d'y travailler avec les collègues concernées.

**Mme NICOLAS :**

En Allemagne, cela existe partout.

**Mme DUPONT :**

Nous avons mis en place un groupe de travail. Nous sommes en contact avec le président d'une association d'Aix-en-Provence spécialisée dans les problèmes d'accessibilité pour les handicapés dans les collectivités locales. Nous travaillerons avec lui à la rentrée. Il faut faire un recensement de ce qui existe et des besoins les plus urgents. Les feux sonores semblent ne pas faire partie des demandes prioritaires. Nous allons nous fixer des objectifs ainsi qu'un budget annuels pour faciliter l'accessibilité. Je souhaite par exemple que, quand on refait les trottoirs, on respecte les normes. Mais, dans le cadre d'une politique d'ensemble, il faut se fixer des objectifs précis. Le problème des systèmes sonores sera pris en compte dans ce cadre.

**M. le Maire :**

Il faut également sensibiliser le Conseil général. Il subventionne le remplacement de ces feux. Pourquoi n'en ferait-il pas autant pour les systèmes sonores ?

**M. FONTAINE :**

Je signale ce qui est déjà fait : l'abaissement des bordures de trottoir au niveau des passages piéton, la pose de panneaux podotactyles, dont le relief permet aux personnes malvoyantes de savoir qu'il y a un passage. Le problème est que les cyclistes se font un malin plaisir d'emprunter ces passages. Il y a là un problème de civisme pour les cyclistes, qui comme disait M. de LESQUEN, n'empruntent pas les pistes cyclables. C'est un peu comme les automobilistes qui stationnent n'importe comment.

**Mme DUPONT :**

On ne peut pourtant pas refuser les aménagements pour personnes handicapées sous prétexte que quelques voyous les utiliseront mal.

**M. FONTAINE :**

Nous en sommes d'accord. Je souhaite que les élus concernés nous présentent un plan d'action qui permette de développer ces équipements dans l'ensemble de la ville.

**M. le Maire :**

Parmi les mesures déjà réalisées que vous avez citées, vous avez oublié les quaibus.

**M. de LESQUEN :**

Je ne peux laisser M. FONTAINE attaquer une fois de plus les automobilistes. Il est vrai que certains d'entre eux se comportent mal. Mais toute personne qui a essayé un jour de garer sa voiture à Versailles a dû ressentir contrariété et énervement. S'il y avait plus de places de stationnement à Versailles, peut-être que les automobilistes se comporteraient mieux.

**M. le Maire :**

Et où allez-vous mettre ces places supplémentaires ?

**M. de LESQUEN :**

En sous-sol.

**M. le Maire :**

C'est exactement ce que nous faisons.

**M. DEVYS :**

Vous connaissez Saint Louis ?

**M. FONTAINE :**

On a l'impression que notre collègue de LESQUEN ne va pas en ville, ne voit pas ce qui s'y passe, ne remarque pas les problèmes de comportement. C'est désolant et consternant.

**M. de LESQUEN :**

J'y vais à pied.

**M. DEVYS :**

Ou par les couloir bus.

**M. le Maire :**

C'est ce qu'on dit. Mais je n'en crois rien.

**M. de LESQUEN :**

L'anecdote est un peu risible. Vous utilisez la police municipale pour harceler les conseillers municipaux d'opposition (*protestations*) qui arrivent au conseil. C'est incroyable !

**M. le Maire :**

J'ai même cru comprendre que certains dépassaient les limites de vitesse. C'est pourtant à nous de montrer l'exemple.

**M. de LESQUEN :**

L'instrumentalisation de la police municipale pour brimer l'opposition est scandaleuse ! (*rires*)

**M. le Maire :**

A chacun de montrer son civisme et de respecter les règles de circulation.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2004.07.138****Travaux d'assainissement - Rénovation et renforcement d'un collecteur d'égout, Impasse Saint Henri - Adoption du dossier de consultation des entreprises -Demande de subventions.****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la rénovation et le renforcement d'un collecteur d'égout situé sous l'impasse Saint Henri et sous les voies SNCF, entre la rue de Turenne et l'avenue de Paris, sur une longueur d'environ 200 mètres.

L'inspection de cet ouvrage laisse apparaître de nombreux défauts :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- concrétions calcaires dues à la présence de la nappe phréatique ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

Les travaux qui seront réalisés depuis l'intérieur de l'ouvrage comprennent :

- la démolition et l'agrandissement de l'ancien ouvrage ;
- le reprofilage du radier avec pose de coques ;
- la reprise des branchements particuliers.

Pour la réalisation de cette opération qui pourrait débiter en fin d'année 2004, il est proposé de procéder à un appel d'offres restreint. En effet, dans cette impasse étroite, il va falloir procéder à un travail de spécialiste, et pratiquement de mineur. ce sont les ouvriers qui vont élargir le collecteur de l'intérieur, au burin.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de rénovation et de renforcement d'un collecteur d'égout situé impasse Saint Henri et sous les voies SNCF, entre la rue de Turenne et l'avenue de Paris*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres restreint ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du nouveau « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » conclu en juillet 2003 ;*
- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
  - *chapitre 23 : immobilisations en cours*
  - *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
  - *programme 2004 65 : travaux sur réseaux - impasse Saint Henri.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

#### **2004.07.139**

#### **Travaux d'assainissement - Remplacement et renforcement d'une canalisation d'égout, Avenue Fourcault de Pavant - Adoption du dossier de consultation des entreprises - Demande de subventions.**

#### **Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme quinquennal de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville (2004/2008), il a été prévu, en coordination avec les services de la voirie et les concessionnaires qui souhaitent rénover et enfouir leurs réseaux, le remplacement d'une canalisation d'égout, située avenue Fourcault de Pavant sur une longueur d'environ 900 mètres compris entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et l'avenue du Maréchal Douglas Haig.

En effet, l'inspection de cette canalisation, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- contre-pente sur certains tronçons ;
- portions de tuyaux décalés ;
- portions de tuyaux ovalisés ou écrasés ;
- branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- fissures longitudinales et circulaires multiples ;

Les travaux qui seront réalisés en tranchée à ciel ouvert comprennent :

- la démolition de l'ancienne canalisation lors des terrassements ;
- la pose du nouveau collecteur ;

- la reprise des branchements des riverains ;
- la réfection de la voirie.

Pour cette opération importante, il est proposé de procéder à un appel d'offres ouvert et de décomposer les travaux en deux tranches distinctes :

- une tranche ferme pour la portion comprise entre l'avenue Villeneuve l'Etang et le boulevard de la Porte Verte qui pourrait démarrer au cours du deuxième semestre 2004;
- une tranche conditionnelle pour la portion comprise entre l'avenue du Maréchal Douglas Haig et le boulevard de la Porte Verte qui pourrait démarrer début 2005;

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de faire procéder aux travaux de remplacement et de renforcement d'une canalisation d'égout située avenue Fourcault de Pavant entre l'avenue de Villeneuve l'Etang et l'avenue du Maréchal Douglas Haig ;*
- 2) *dit que ces travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert ;*
- 3) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*
- 5) *donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 6) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*
- 7) *confirme que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*
  - *chapitre 23 : immobilisation en cours*
  - *article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
  - *programme 2004 68 : travaux sur réseaux - avenue Fourcault de Pavant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

### **2004.07.140**

### **Convention de déversement d'eaux usées vers le collecteur de Saint Quentin en Yvelines**

#### **Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du réaménagement futur des terrains occupés par le GIAT, à l'est du quartier de Satory, la société BOUYGUES IMMOBILIER a déposé un permis de construire en vue d'installer un parc d'entreprises sur une parcelle de près de 11 hectares.

Cette parcelle se trouve sur le bassin versant de la Vallée de la Bièvre, mais n'est pas desservie par un réseau communal d'eaux usées.

En revanche, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint Quentin en Yvelines dispose d'un collecteur d'eaux usées de diamètre qui longe, au sud, cette parcelle. Cette même canalisation passe ensuite en servitude dans le sous-sol de notre ville, entre les étangs Gobert et la place Louis XIV.

Par courrier du 8 juillet 2003, le SAN de Saint Quentin a donné à la ville de Versailles un accord de principe pour le rejet des eaux usées vers son collecteur.

Ces dispositions ont été approuvées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre, par courrier du 11 décembre 2003.

Pour permettre la collecte des eaux usées du futur parc d'entreprises, la Ville projette d'assainir une partie de l'ancien CD 91. Cette canalisation communale sera ensuite raccordée sur les ouvrages du SAN, en limite des territoires de Versailles et de Guyancourt.

Pour finaliser ces procédures de raccordement d'eaux usées il convient de passer une convention de déversement entre la ville de Versailles et le SAN de Saint Quentin en Yvelines.

Les négociations préalables avec le SAN, d'une part, et le promoteur immobilier, d'autre part, ont permis de préciser le montant des taxes dues pour le raccordement ainsi que les débits d'eaux usées autorisés.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure une convention pour le déversement des eaux usées d'un futur parc d'entreprises situé dans le quartier de Satory ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;*
- 3) *dit que les frais de raccordement au réseau de la communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines seront répercutés au bénéficiaire du permis de construire.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme NICOLAS :**

Il ne s'agit plus du SAN.

**M. le Maire :**

En effet. Soyons attentifs au contrôle de légalité.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité*

**2004.07.141**

**Participation pour voirie et réseaux - Route de la Minière**

**M. FONTAINE :**

Lors du Conseil municipal du 11 juillet 2002, la Ville a instauré le principe de la participation pour voie nouvelle et réseaux prévu par les articles L-332-6-2, L-332-11-1 et L-332-11-2 du code de l'Urbanisme. La loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 l'a rebaptisée participation pour voirie et réseaux.

Cette participation a pour objet de financer la construction de voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Dans le cadre de l'opération immobilière menée sur la partie Est des terrains de GIAT Industries à SATORY, en vue de l'installation de nouvelles entreprises, il est envisagé la réalisation de travaux d'aménagement de voie publique.

En effet, la route de la Minière qui dessert GIAT Industries, appartient à la ville de Versailles (délibération du 22 mai 2003).

Il est prévu, outre l'amenée ou le renforcement des réseaux d'assainissement et de l'éclairage public, d'aménager des arrêts de bus, de réaliser la plantation d'arbres d'alignement et, la route de la Minière étant une voie sans issue, de créer une raquette de retournement à son extrémité pour permettre la giration des véhicules de transport en commun desservant le site.

Cette raquette nécessite l'acquisition de plusieurs parties de parcelles à l'euro symbolique appartenant à la Direction Départementale de l'Equipement.

Lors de la cession par le département du délaissé de la RD 91, le Conseil Général a versé une somme de 75 000 € HT pour la remise en état de la voie.

Le coût de l'opération est estimé à 1 250 885,60 € HT (1 496 059,18 € TTC), déduction faite de la somme versée par le Conseil Général.

Le coût de l'établissement de la voie est réparti au prorata de la superficie des terrains desservis.

Les parcelles concernées totalisent 100 364 m<sup>2</sup>, selon le décompte ci-dessous :

Zones constructibles	Superficies totales des terrains dans la limite des 80 m	Participation par m <sup>2</sup> de terrain dans la limite des 80 m	Montant de la participation par terrain	Pourcentage de la participation par terrain
	m <sup>2</sup>	€/m <sup>2</sup>	€	%
		Coût total / superficie totale	Superficie du terrain X prix du m <sup>2</sup>	
N° 55	1 127,00	12.46	14 042.42	1.12
n° 228	10 098,00	12.46	125 821.08	10.06
n° 264	20 917,00	12.46	260 625.82	20.85
n° 258	17 457,00	12.46	217 514.22	17.40
n° 232 a	11 453,00	12.46	142 704.38	11.42
n°232 b	109,00	12.46	1 358.14	0.11
n° 222	14 411,00	12.46	179 561.06	14.36
n° 223	22 005,00	12.46	274 182.30	21.93
n° 224	2 787,00	12.46	34 726.02	2.78
<b>Totaux</b>	<b>100 364,00</b>	-	<b>1 250 535, 44</b>	<b>100</b>

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total est estimé à 1 325 885,60 € HT (1 585 759,18 € TTC), qui correspond aux dépenses énumérées dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;
- 2) fixe à 1 250 535,44 € HT la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- 3) les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voie, suivant le plan joint (annexe 2) ;

- 4) fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12.46 € ;
- 5) décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- 6) décide d'inscrire le crédit de recette correspondant au budget 2005 de la Ville et de l'assainissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

C'est la deuxième opération de voirie importante que nous réalisons pour désenclaver les terrains du GIAT et permettre à des entreprises de s'y installer, après l'allée des Marronniers.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2004.07.142**

**Ouverture au public du parc Balbi - Convention**

**Mme GUILLOT :**

Le parc Balbi, situé rue du Maréchal Joffre, dépend de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (E.N.S.P.). Il a été ouvert au public de 1982 à 1996 mais, en raison de problèmes de sécurité liés notamment à la tempête de 1999, a dû être fermé jusqu'en juin 2003. Depuis, il a été réouvert partiellement les mercredis, week-end, jours fériés et vacances scolaires.

Ce parc, classé Monuments Historiques depuis 1926 tant du fait de sa beauté que de son intérêt historique, mérite de sortir de sa confidentialité. Son ouverture à plein temps, à l'image des autres parcs et jardins de la Ville, permettrait à tous de profiter au mieux de ce lieu privilégié.

Un partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, l'Etablissement Public du Musée et du Domaine National de Versailles et la ville de Versailles, est envisagé pour permettre l'ouverture au public du Parc Balbi à temps plein. Ce partenariat sera formalisé dans le cadre d'une convention entre ces trois partenaires.

L'entretien des espaces verts, l'ouverture et la fermeture du parc seront réalisés par la ville.

Différents travaux de maintenance et d'amélioration du parc (étude hydrographique, curage de la pièce d'eau, sécurisation des berges, plantations diverses, abattages.....) sont à l'étude.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) adopte le principe de réouverture à temps plein du Parc Balbi, suivant le règlement des parcs et jardins de la Ville ;
- 2) approuve la convention à intervenir entre l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage, l'Etablissement Public du Musée et du Domaine de Versailles et la ville de Versailles ;
- 3) autorise M. le Maire ou son représentant à signer la dite convention ;

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. le Maire :**

A terme, le parc, mis à notre disposition par l'établissement public, sera non seulement entretenu mais ouvert en permanence.

**M. de LESQUEN :**

Nous saluons avec enthousiasme le principe de cette réouverture, et donc nous approuvons la convention. Nous attendions depuis longtemps cette ouverture à temps plein.

Malheureusement, je me demande à quoi sert le travail en commission. Nous y avons dit que, dans un souci de pleine responsabilité, nous devons savoir combien cela allait coûter.

On m'avait promis que dans la présentation orale, Mme GUILLOT dirait combien coûte le passage à une ouverture à temps plein. Il est déraisonnable de présenter une telle délibération sans annoncer le coût. J'ai assez déploré le manque de responsabilité financière de certains membres de la municipalité. Je suis désolé d'avoir à le souligner une fois de plus.

**Mme GUILLOT :**

En 2003, le coût total a été de 24 529 euros, le poste le plus important étant celui du gardiennage, effectué par une entreprise privée de juin à décembre 2003.

A partir de juillet, l'ENSP mettra à disposition un jardinier à temps complet pendant l'été - pendant quelques semaines de congé, il sera remplacé par un jardinier de la Ville- puis pendant les quatre mois jusqu'à fin décembre. Il sera présent du lundi au dimanche. De ce fait il n'y aura plus de gardien, mais il faut savoir que le gardien présent assurait la surveillance de plusieurs squares. Par ailleurs, la police municipale du quartier fera des rondes. Le montant voté pour 2004 est de 52 000 euros et, dans le courant de l'année, d'autres crédits porteront sur l'étude hydrographique pour l'étang qui est en mauvais état et la sécurisation des berges pour 7 132 euros.

**M. de LESQUEN :**

Et quel est le montant pour 2005 ?

**Mme GUILLOT :**

Je ne l'ai pas.

**M. le Maire :**

A chaque jour suffit sa peine. Lorsque nous établirons le budget pour 2005, nous vous communiquerons le budget consacré à l'entretien, la réhabilitation et l'ouverture permanente du parc Balbi.

**Mme NICOLAS :**

Le jardinier sera donc présent sept jours sur sept ?

**Mme GUILLOT :**

Oui il est à demeure, aux heures d'été, d'hiver et d'intersaison.

**M. le Maire :**

L'Ecole nationale supérieure du paysage a collaboré avec nous. Nous avons quelque crainte sur son départ à Angers. Je suis donc intervenu auprès du ministre de l'Agriculture qui est son ministre de tutelle et auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du délégué général à l'aménagement du territoire pour que cette école reste à Versailles.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**N° de l'ordre du jour : 2004.07.143****Avenue de Sceaux, réfection des plates-bandes engazonnées et mise en place d'un arrosage automatique. Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise France -Travaux****M. BANCAL :**

Par délibération du 21 janvier 2004, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour la réfection des plates-bandes engazonnées et la mise en place d'un arrosage automatique de l'avenue de Sceaux.

Cet aménagement prévoit la reprise de la contre-allée sud entre la rue de Satory et la rue Royale en constituant des plates-bandes engazonnées équipées d'un réseau d'arrosage automatique et d'une allée piétonne centrale.

De nouvelles modifications aux marchés de travaux sont nécessaires et ont trait :

- à la mise en place de bordure de coloris roses identiques à celle existantes, alors que celles-ci étaient prévues en gris au marché.
- à la mise à niveau des chambres de tirage : préalablement, des travaux de mise en place de nouveaux candélabres ont été réalisés. La reprise de l'enrobé sur l'ensemble du terre-plein, nécessite donc la mise à niveau des chambres de tirage d'où partent les fils électriques pour l'éclairage public.

Il est donc proposé un avenant au marché de travaux :

Entreprise	Marché initial en € HT	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Ecart en %
France Travaux	78 750.95	5 070	83 820.95	+ 6.4

Le montant de l'opération passe ainsi 78 750,95 € H.T. à 83 820,95 € H.T, ce qui représente une majoration de 6.4 % par rapport au montant initial du marché. Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 8 juin 2004 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant qui dépasse le seuil des 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure un avenant relatif aux travaux de réfection des plates-bandes engazonnées et mise en place d'un arrosage automatique avenue de Sceaux, en plus value avec l'entreprise*
- 2) *France Travaux d'un montant de 5070, 00 € H.T. portant ainsi le montant du marché de 78 750 ,95 € H.T. à 83 820,95 € H.T. ;*
- 3) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant.*
- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits de fonctionnement/ d'investissement du budget de la ville.*
  - 908 : *aménagement et services urbains-environnement*
  - 823 : *espaces verts urbains*
  - 2312 : *travaux sur terrains*
  - 200312 : *travaux sur terrains - Avenue de Sceaux*

Avis favorable de la commission d'appel d'offres et de la commission de l'urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2004.07.144****Aménagement du mail de la place Saint-Louis - Avenants n° 1 au marché passé avec les entreprises Allavoine Parcs et Jardins (lot n°1) et Forclum (lot n°3)****Mme GUILLOT :**

Par délibération du 20 novembre 2003, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement du mail de la place Saint- Louis.

Cet aménagement consiste à aménager les abords de la cathédrale : abattage et replantation de quatre tilleuls, mise en place de bacs avec des palmiers et des lauriers, restauration de la rue St-Honoré en pavés, mise en place d'un revêtement minéral sous les arbres, et éclairage du mail.

Certaines modifications aux marchés de travaux sont nécessaires. Ainsi :

Pour le lot n°1 aménagements paysagers :

- Il était prévu dans le cadre du marché la mise en place de cinq palmiers avec un seul tronc. Cependant, la visite en pépinière n'a pas permis de trouver des palmiers à un tronc qui soient homogènes. La sélection des palmiers à plusieurs troncs introduit un surcoût. Par ailleurs, il est nécessaire d'en acheter un exemplaire supplémentaire pour ne pas rompre la symétrie d'implantation avec les palmiers à un tronc prêtés tous les ans par l'Orangerie du Château.
- En outre, il convient d'acquérir deux bacs avec des arbustes, pour les installer passage St- Louis.

Pour le lot n°3 éclairage public (tranche ferme) :

- Pour l'organisation des différentes animations qui ont lieu sur l'esplanade de la cathédrale Saint-Louis, il est envisagé la mise en place complémentaire d'une borne escamotable et enterrée, ainsi que son raccordement électrique.

Il est donc proposé deux avenants aux lots n°1 et n°3 du marché de travaux suivant le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + libellé	Marché initial Estimé en H T	Avenant 1 en € HT	Nouveau montant estimé du marché en € HT	Ecart en %
Allavoine parcs et jardins	1 : aménagements paysagers	33 533.09	7 176.18	40 709.27	+21.4
FORCLUM	3 : éclairage public Tranche ferme	16 065.48	9 602.01	25 667.49	+59.7
<b>TOTAUX</b>		<b>49 598.57</b>	<b>16 778.19</b>	<b>66 376.76</b>	<b>+ 33.8</b>

Le montant de l'opération passe ainsi de 470 677,34 € H.T. à 487 455,53 € H.T. Cela représente une majoration de 3.44% par rapport au montant initial estimé du marché, mais des majorations de 21.4% sur le lot 1 et de 59.7 % sur le lot 3.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 30 septembre 2003 a donné un avis favorable à la passation des avenants qui dépassent le seuil des 5 %.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de conclure deux avenants n°1 relatifs aux travaux d'aménagement du mail de la place St- Louis, en plus value avec les entreprises :*
- 2) *Allavoine parcs et jardins (lot n°1 : aménagements paysagers ) d'un montant de 7 176.18 € H.T. portant ainsi le montant estimé du marché de 33 533.09 € H.T. à 40 709.27 € H.T. ;*
- 3) *Forclum (lot n°3 : éclairage public) d'un montant de 9 602.01 € H.T. portant ainsi le montant estimé de la tranche de ce lot de 16 065.48 € H.T. à 25 667.49 € H.T. ;*
- 4) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.*
- 5) *dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les différents crédits de fonctionnement/ d'investissement du budget de la ville.*
  - 908 : aménagement et services urbains-environnement
  - 823 : espaces verts urbains
  - 2312 : travaux sur terrains
  - 2003 67 : aménagement du mail St-Louis

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

**2004.07.145****Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'Entraide du personnel de la ville de Versailles - Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'Entraide du personnel de la ville de Versailles.****Mme DUPONT :**

La Caisse d'Entraide du personnel de la ville de Versailles est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965.

La convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 mars 2001 entre la ville de Versailles et la Caisse d'Entraide du personnel de la Ville, est arrivée à échéance le 31 décembre 2003.

Je vous rappelle que conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseils et d'aides au personnel de la Ville.

La convention, qui vous est soumise aujourd'hui, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel municipal. L'action de la Caisse d'Entraide devra toujours s'inscrire dans une démarche de concertation avec la Ville.

Les objectifs prioritaires que la Ville fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la remise de primes, de cadeaux lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, médailles du travail,...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel,
- l'adhésion au Comité national d'action sociale (CNAS).

Pour aider la Caisse d'Entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion décrites dans la convention, la Ville lui apporte son soutien, notamment par la mise à disposition de deux agents communaux, conformément à la convention de mise à disposition qui vous est également soumise et de locaux et par une aide financière par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement, dans le cadre du vote du budget primitif.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *approuve les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et la Caisse d'Entraide du personnel de la ville de Versailles.*
- 2) *approuve les dispositions de la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'Entraide du personnel de la ville de Versailles.*
- 3) *autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. GOSSELIN :**

Si M. L'adjoint aux finances veut bien me rafraîchir la mémoire, quel était le montant de la subvention inscrite au budget primitif ?

**M. le Maire :**

Sous réserve de vérification, elle était de près de 300 000 euros.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Je vais maintenant suspendre la séance un moment. En effet, il nous a fallu faire 5600 photocopies, à 30 centimes la copie...

**M. DEVYS :**

1700 euros !

**M. de LESQUEN :**

Je vous prierai d'éviter ce genre de remarque, (*exclamations*) sinon je vous parlerai des dépenses que vous avez faites pour votre bureau !

**M. le Maire :**

Nous suspendons la séance pour aller chercher et distribuer les 5600 amendements.

*La séance, suspendue à 22 heures 45, est reprise à 23 heures.*

**2004.07.111****Approbation du plan local d'urbanisme et du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la ville de Versailles (suite)****M. le Maire :**

Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, je vais maintenant demander à Hervé PICHON, délégué à l'Urbanisme à la place d'Alain SCHMITZ, de présenter l'avis de la commission d'enquête. Puis vous pourrez intervenir dans le débat et nous examinerons les amendements distribués.

**M. PICHON :**

Après l'analyse du rapport, je présenterai les remaniements intégrés dans le projet final de PLU, puis les aspects concernant l'assainissement

**A – L'ANALYSE DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PROJET DE PLU****1- Le contenu du rapport de la commission d'enquête**

Le rapport de la commission d'enquête concernant le PLU est structuré en 2 chapitres.

- Le premier chapitre concerne l'examen des observations et des courriers émis durant l'enquête, ainsi qu'un sous-chapitre portant sur l'étude des principaux thèmes soulevés au cours de l'enquête publique.

Concernant l'examen des observations et courriers, la commission d'enquête, dans son rapport, s'attache à répondre à chaque observation et à chaque courrier. Ainsi, les 209 observations et les 65 courriers sont résumés par la commission d'enquête qui donne ensuite son avis sur chaque remarque (163 pages). Cette méthode systématique explique le volume conséquent du rapport de la commission.

Le sous-chapitre correspondant à l'étude des principaux éléments soulevés au cours de l'enquête publique se divise en 10 thèmes. Ces thèmes ont été évoqués lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 18 mars 2004 entre la commission d'enquête et la commune, présidée par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire ainsi que les élus et techniciens en charge de ces thématiques ont apporté des éléments de réponses et de justification très précis et développés. A la demande des commissaires enquêteurs, ces réponses ont été consignées dans un Mémoire Réponse qui leur a été envoyé (cf. dossier consultable).

- Le second chapitre concerne l'avis de la commission d'enquête.

La commission d'enquête précise que la procédure d'enquête s'est déroulée dans le respect des articles du code de l'urbanisme et que les « permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions ».

Sur le fond, après avoir émis des considérations générales portant sur la ZAC, les équipements, la circulation et les Espaces Verts Intérieurs Publics ou Privés (EVIP), la commission d'enquête rend un avis défavorable sur le projet de PLU.

**2- L'analyse de l'avis de la commission d'enquête**

Après un examen approfondi du rapport, il apparaît qu'aucun des motifs retenus par la commission d'enquête publique pour justifier son avis défavorable, n'est pertinent.

- Le premier motif tiré d'une prétendue insuffisance de la concertation n'est assortie d'aucune précision qui permette d'en apprécier le bien fondé.

Bien au contraire, une très large concertation a été organisée par la commune pour associer le plus possible tous les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du PLU, qu'à cet effet une information régulière a été fournie dans le magazine municipal Versailles, une permanence s'est tenue au service de l'urbanisme, deux registres ont été mis à la disposition du public, une exposition publique a été organisée en mairie à partir de juin 2002, enfin, cinq réunions publiques ont été organisées en juin 2002 et deux autres réunions publiques le 14 octobre 2002 et le 5 février 2003, une réunion publique finale le 7 avril 2003, des plaquettes d'information....

La commission d'enquête reconnaît d'ailleurs que la concertation a été suffisante lorsqu'elle relève que « *les habitants ont été étroitement associés à l'élaboration du PLU et 5 réunions de concertation ont été organisées à l'Hôtel de Ville avec les différents quartiers de la Ville. Il en a été de même avec le milieu associatif* » (page 4 du rapport).

En outre, le projet de ZAC des Chantiers a fait l'objet d'une large concertation : information par voie de presse (articles réguliers dans le magazine « Versailles », un numéro spécial de mai-juin 2000, articles spécifiques en novembre-décembre 2002 faisant état des observations du public), information par trois expositions publiques (du 9 mai 2000 au 1<sup>er</sup> juillet 2000, du 15 juin 2002 au 31 juillet 2002, une exposition sous tente sur le site du 31 janvier au 1<sup>er</sup> février 2003 avec maquette) des plaquettes d'information, des panneaux d'exposition au service de l'urbanisme, l'utilisation du site d'internet pour la présentation du projet et répondre aux questions, quatre réunions publiques (9 mai 2000, 5 juin 2000, 19 juin 2002, 5 février 2003), des réunions avec les conseils de quartier, un registre mis à la disposition du public, une réunion publique à la mairie de Buc... Le bilan de la concertation de la ZAC a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, le 10 juillet 2003.

- Le deuxième motif relatif à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Chantiers est sans effet.

La commission d'enquête publique n'a pas elle-même porté, dans son avis motivé, une appréciation sur la Zone d'Aménagement Concerté des Chantiers, mais s'est contentée de faire état des craintes exprimées par quelques habitants.

Au surplus, ces craintes ainsi que les critiques émises, à l'encontre de la ZAC des Chantiers, par la commission d'enquête publique dans la partie du rapport concernant l'examen des observations reçues durant l'enquête ont été réfutées par la commune de Versailles dans un mémoire adressé à la commission d'enquête publique le 19 avril 2004.

En tout état de cause, aucune de ces critiques n'aboutit à formuler des recommandations concrètes et opérationnelles pour la commune.

- Le troisième motif par lequel la commission d'enquête publique reproche à la Ville de ne pas avoir abordé plusieurs problèmes généraux avec une hauteur suffisante, ainsi que de ne pas avoir rompu avec le passé, constituent des jugements de valeur sans aucune portée.

Ces jugements de valeur reflètent, de la part des membres de la commission d'enquête publique, une tentative de se substituer purement et simplement à la volonté des élus.

- Les arguments du quatrième motif avancés par la commission d'enquête pour critiquer le dispositif réglementaire du PLU sur les EVIP ne sont pas pertinents.

La délimitation des EVIP n'entraîne aucune atteinte au principe d'égalité des citoyens devant la réglementation, ni dans le temps, ni dans l'espace. En effet, la règle d'urbanisme est par nature évolutive, et les dispositions relatives aux espaces verts intérieurs publics ou privés (EVIP) existaient déjà dans le POS révisé le 23 octobre 1998. Toutefois, leur superficie totale a été augmentée.

Réglementairement, ces espaces verts à préserver ont été identifiés sur le fondement de l'article L.123-1, 7° du code de l'urbanisme, qui précise que les PLU peuvent « *identifier et localiser des éléments de*

*paysage (...), site et secteurs à protéger, à mettre en valeur (...) pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (...)* ».

Si la commission d'enquête publique a cru pouvoir écrire qu'elle n'approuvait pas la méthodologie suivie pour la détermination graphique de ces EVIP, elle n'a apporté aucune justification à cette critique.

En effet, la commune de Versailles a retenu une méthodologie tout à fait comparable à celle adoptée par les autres communes qui édictent dans leur POS ou PLU des espaces libres à protéger.

Les terrains identifiés pour la première fois en EVIP par le projet de PLU ont été localisés selon une méthodologie rigoureuse.

Le principe qui a présidé à l'identification et à la préservation des espaces verts dans les quartiers pavillonnaires repose sur trois approches complémentaires :

- concourir à la préservation d'une morphologie urbaine ayant aboutie à la constitution de cœurs d'îlots de verdure ;
- conserver des ensembles d'un seul tenant d'espaces libres et verts constituant des niches écologiques en milieu urbain ;
- préserver la qualité d'éléments de paysage qu'ils soient visibles ou non depuis l'espace public.

La délimitation de ces espaces a été déterminée au regard de ces approches et sur la base de photos aériennes de 1999 ainsi que d'observations sur le terrain.

Aux termes d'une analyse approfondie du rapport, il apparaît donc qu'aucun des motifs retenus par la commission d'enquête pour justifier son avis défavorable n'est de nature à justifier la moindre renonciation de la ville à poursuivre jusqu'à son terme la procédure mise en œuvre pour approuver le PLU.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal de ne pas suivre l'avis de la commission d'enquête et d'examiner les modifications à apporter au projet de PLU en vue de son approbation.

## **B - L'ANALYSE DES REMANIEMENTS DU PROJET DE PLU**

Le contenu du dossier de PLU tel qu'il est soumis au conseil municipal en vue de son approbation comprend les mêmes dispositions que le projet qui a été arrêté par délibération du 28 avril 2003. Ces dispositions ont été cependant remaniées pour tenir compte :

1. de l'évolution du contexte législatif ;
2. des avis formulés par les personnes publiques, qui étaient annexés au dossier soumis à enquête publique ;
3. des résultats de l'enquête publique ;
4. d'adaptations rendues nécessaires depuis l'arrêt du projet de PLU le 28 avril 2003.

### **1/ Prise en compte de l'évolution du contexte législatif**

Comme cela avait été présenté, dans le dossier de PLU soumis à enquête publique, dans le cadre de la « *Note d'avertissement sur la situation du PLU de Versailles dans un contexte législatif évolutif* », la prise en compte du contexte législatif entraîne la modification du dossier de PLU dans sa forme.

En effet, depuis l'arrêt du projet de PLU, le 28 avril 2003, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, urbanisme et habitat (JO n° 152 du 3 juillet 2003 p. 11176), a modifié le contenu des plans locaux d'urbanisme et plus particulièrement celui du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le contenu du PADD, avant la publication de la loi urbanisme et habitat, définissait les orientations générales d'urbanisme retenues par la commune et précisait, éventuellement, des orientations détaillées, en application des articles L.123-1 et R.123-3 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre réglementaire que le PADD du PLU de Versailles a été élaboré et arrêté par le conseil municipal.

Le PADD après la publication de la loi urbanisme et habitat, se limite à définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune. En revanche, une nouvelle pièce du PLU peut être élaborée pour présenter les orientations d'aménagement relatives à des secteurs ou des quartiers (modification de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme) :

*« Ils [les PLU] comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. »*

Par ailleurs, les orientations du PADD ne sont plus opposables aux tiers (modification de l'article L.123-5 du code de l'urbanisme). Cependant, les constructions, les travaux, les opérations doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement par secteur.

Cette modification législative, qui est intervenue au cours de la procédure d'élaboration du PLU de Versailles, ne pouvait être prise en compte dans le dossier qu'à l'issue de l'enquête publique sachant qu'en application du code de l'urbanisme c'est le dossier de projet de PLU, tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal, qui devait être soumis à enquête publique.

Le dossier de PLU doit donc être modifié, dans sa forme, afin d'intégrer ces nouvelles dispositions législatives.

C'est pourquoi le dossier de PLU prêt à être approuvé comporte 6 pièces : le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement par secteur, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Sur le fond du dossier, l'application de la loi Urbanisme et Habitat n'entraîne pas de changement dans le contenu du PLU de Versailles, seul le PADD a été décomposé en deux documents : document 2a le PADD, document 2b les orientations d'aménagement pour le secteur de la gare Chantiers.

## **2/ Prise en compte des avis des personnes publiques**

Après avoir été arrêté par le conseil municipal, le projet de PLU a été soumis aux personnes publiques pour recueillir leur avis. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article R.123-9), dans le cas où les personnes publiques ou collectivités n'ont pas transmis leur avis dans un délai de trois mois, ceux-ci sont de fait réputés favorables.

Les personnes publiques ayant transmis leur avis sont les suivantes :

- la Direction Départementale de l'Équipement des Yvelines ;
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- le Ministère de la Défense ;
- la SNCF (direction régionale de Paris Saint Lazare et de Paris Rive Gauche) ;
- le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;

- le Conseil Général des Yvelines ;
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture ;
- la Chambre des Métiers ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
- les communes limitrophes : ville de Jouy en Josas, ville du Chesnay.

L'ensemble des avis réceptionnés a été annexé au dossier de PLU soumis à l'enquête publique en référence à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

**Les principaux points soulevés lors de cette consultation portent essentiellement sur les aspects suivants :**

➤ **La prise en compte des projets d'intérêt collectif**

Les personnes publiques ont porté une attention particulière à la réalisation de projets d'intérêt collectif. C'est le cas notamment de :

- La réhabilitation du Collège Rameau nécessite un remaniement du zonage et des modalités de réalisation des aires de stationnement, pour les équipements publics d'intérêt général. Ainsi, le collège Rameau a été classé en zone USP, zone d'équipement public, plus adaptée à la nature de cet établissement que la zone UC à laquelle il était rattaché (habitat collectif). En outre, les modalités de réalisation des aires de stationnement ont été retravaillées afin de permettre, pour les équipements publics d'intérêt collectif, des possibilités de stationnement en surface.
- Le terrain du centre maternel de Porchefontaine, situé rue Yves Le Coz, ne bénéficiait pas des dispositions particulières, définies sur l'ensemble de la rue, permettant une hauteur des bâtiments sur rue à 8 mètres au lieu de 6 mètres dans le reste de la zone. Ainsi, le document graphique n°3-c-5 a été modifié afin de prescrire des dispositions particulières sur une partie du terrain du centre maternel, le long de la rue.
- Le projet d'extension du laboratoire de physique des solides et de cristallogénèse de l'Université de Versailles nécessite une réduction ponctuelle des Espaces Boisés Classés (EBC). Afin de permettre la réalisation de ce projet, qui participe à une des orientations du PADD intitulé « conforter le rôle de capitale administrative, judiciaire et scolaire de Versailles... », les EBC présents sur le site de l'université ont été réduits très ponctuellement (cf. Annexe 2).
- Les services de l'Etat attirent l'attention de la collectivité sur l'obligation de réaliser, dans un cadre intercommunal, l'aménagement d'aires de stationnement pour l'accueil des gens du voyage, or le règlement de toutes les zones du PLU interdisait de tels aménagements.

Ainsi, deux secteurs identifiés NPa1 ont été délimités dans la zone NPa, à proximité des Mortemets, dans lesquels l'accueil des gens du voyage et le stationnement de caravanes sont autorisés. Ainsi, le plan de zonage a été modifié et l'article 2 de la zone NP pour permettre l'aménagement de ces aires d'accueil.

➤ **La clarification de l'expression réglementaire**

Les services de l'Etat ont soulevé quelques points réglementaires qu'il convenait de préciser au regard de l'application des textes du code de l'urbanisme :

L'interdiction des ateliers de réparation automobile à l'article 1 de nombreuses zones n'est pas conforme à l'article R.123-9 du code de l'urbanisme. L'interdiction prévue à l'article 1 a été supprimée. La possibilité d'implanter des ateliers de réparation automobile a été introduite à l'article

2, sous condition d'un respect des modalités de stationnement liées à cette activité, dans les zones UA, UC, UE et UG.

Une interdiction stricte des installations classées en zone urbaine est illégale, c'est pourquoi certaines précisions ont été apportées quant à la nature des installations classées autorisées dans l'article 2 du règlement des zones urbaines.

La protection des lisières des massifs boisés de plus de 100 ha prévue par le SDRIF est reportée graphiquement aux plans de zonage. Les prescriptions qu'elle engendre, c'est-à-dire l'interdiction d'édifier de nouvelles constructions, étaient précisées aux articles 13 des zones concernées. L'Etat souhaitant que ces prescriptions soient introduites à l'article 2 de chaque zone, cette modification a été effectuée et la rédaction des articles 2 et 13 des zones concernées a été modifiée.

La règle des hauteurs (article 10) de la zone USP a été précisée. Les hauteurs maximales des constructions ont été définies en fonction des hauteurs autorisées dans les zones avoisinantes ainsi qu'au regard des hauteurs préexistantes dans le POS. La règle générale de hauteur est fixée à 7 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère. Dans certains secteurs de la zone USP, créés à cet effet, les hauteurs varient entre 9, 12 et 15 mètres selon leur localisation (cf. Annexe 2).

### **3/ La prise en compte des remarques émises au cours de l'enquête publique**

Dans le prolongement de la consultation des personnes publiques, l'enquête publique sur le projet de PLU s'est déroulée du 22 octobre au 17 décembre 2003. Initialement prévue jusqu'au 3 décembre, elle a été prolongée de 15 jours à la demande de la commission d'enquête.

209 remarques ont été consignées sur les registres d'enquête publique et 65 courriers ont été adressés à la commission d'enquête.

Au regard des observations et des thèmes soulevés par le public, le dossier de PLU a fait l'objet de diverses modifications.

#### **➤ Le secteur de la gare Chantiers**

Afin de répondre aux inquiétudes des habitants sur le devenir du secteur de la gare Chantiers, notamment au regard du programme, des précisions ont été apportées au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et dans le nouveau document des orientations d'aménagement par secteur :

- Le PADD expose, entre autre, des orientations visant à maintenir les activités commerciales et de services dans les pôles de quartier (...). Dans ce chapitre, le PADD a été modifié pour préciser qu'il convient de « dynamiser une offre de services de qualité, diversifiée et moderne, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture, tout en favorisant la création d'un véritable pôle cinématographique équilibré, résistant à la concurrence extérieure, grâce à la création de salles sur le site des Chantiers et au maintien du cinéma Cyrano dans son rôle d'animation centrale et à sa complémentarité avec les salles des Chantiers ».
- Dans le document des orientations d'aménagement pour le secteur gare Chantiers (pièce 2.b), la localisation des équipements et leur nature ont été précisées dans les schémas d'aménagement ainsi que la volonté de marquer des ruptures architecturales dans le linéaire de façade des futurs bâtiments.
- En outre, les prescriptions applicables en matière de qualité architecturale et de composition urbaine en zone UZ sont renforcées par le document relatif aux orientations d'aménagement pour le secteur de la Gare Chantiers, prévu par la loi Urbanisme et Habitat (article L. 123-5 modifié), lequel instaure un lien de compatibilité entre les travaux, les opérations d'aménagement et les orientations par secteur. Cela signifie que les travaux et les opérations

qui seront réalisés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement et doivent contribuer à leur mise en œuvre. Ainsi, le règlement n'est que le complément de ces orientations définies dans le secteur de la gare Chantiers. La lecture combinée des orientations d'aménagement et du règlement permet de cerner les objectifs d'urbanisme poursuivis sur ce secteur.

- Enfin, les résumés non techniques de l'étude d'impact (celle relative au projet urbain de la zone d'aménagement concerté) a été annexée au rapport de présentation du PLU.

#### ➤ **La règle d'urbanisme dans les quartiers pavillonnaires (zone UG)**

La loi Solidarités et Renouvellement Urbains (SRU) a supprimé les possibilités de réglementer la taille minimale des terrains, sauf dans le cas de contraintes techniques liées à l'assainissement individuel. La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a réintroduit la possibilité de réglementer la taille des terrains si cela est justifié par la préservation de « l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée ». Le PLU ayant été arrêté avant la parution de cette loi, ces dispositions ne peuvent être réintroduites dans le PLU après l'enquête publique. Cependant, lors de l'élaboration du PLU, sous le régime de la loi SRU, des dispositions réglementaires particulières avaient été retenues afin de préserver les espaces verts, la qualité du bâti et le cadre de vie des quartiers pavillonnaires.

Suite aux remarques émises au cours de l'enquête publique, des remaniements ont été apportés aux règles d'urbanisme dans la zone UG afin qu'elles répondent mieux aux besoins de constructibilité dans ces quartiers, sans toutefois remettre en cause les principes de préservation de leurs caractéristiques :

- la bande de constructibilité principale, initialement prévue sur une profondeur de 20 mètres, a été étendue à 23 mètres dans les secteurs UGa, UGc et UGe et à 25 mètres dans le secteur UGb afin d'offrir des possibilités plus larges dans les formes et les choix d'implantation des constructions ;
- un assouplissement de la règle, dans la bande de constructibilité restreinte (au-delà de 23 ou 25 mètres), a été introduit afin de permettre l'implantation partielle d'une construction dans la mesure où 80% au moins de son emprise au sol se situe dans la bande de constructibilité principale ;
- le bâti et le foncier existants au-delà de la bande de constructibilité principale ont été pris en compte pour l'aménagement et l'extension des constructions existantes. En outre, les terrains dits « en drapeau », non bâtis à la date d'approbation du PLU sont constructibles au-delà de la bande de constructibilité principale.

#### ➤ **La délimitation des Espaces Verts Intérieurs à Protéger (EVIP)**

Les remarques émises au cours de l'enquête publique ont permis de mettre en évidence que la délimitation des espaces verts intérieurs privés ou publics (EVIP) devait être réadaptée dans certains cas.

Ainsi, un réexamen de leur délimitation a été effectué afin d'adapter leur tracé d'une part en cohérence avec les dispositions réglementaires écrites qui exigent, comme dans le POS, que 50% du terrain demeurent en espace libre et d'autre part au regard des projets récents ou en cours de réalisation. Cette adaptation, qui maintient le principe de préserver des espaces verts de coeurs d'îlot d'un seul tenant, a abouti à une réduction de 10 % la superficie totale des espaces classés en EVIP, par rapport au projet de PLU arrêté. En outre, une disposition réglementaire a été introduite pour permettre qu'une partie de construction puisse être réalisée dans un EVIP, à la condition qu'une compensation puisse être mise en œuvre, et que 80 % au moins de l'emprise de la construction soient situés dans la bande de constructibilité principale.

➤ **Le plateau de Satory**

L'ouverture à l'urbanisation du plateau de Satory n'est pas prévue actuellement. Des études préalables d'urbanisation et d'accessibilité sont en cours de définition. Cependant, la zone d'activité prévue sur l'ancien site de Giat Industrie doit permettre d'offrir des fonctionnalités pratiques à ces usagers. Ainsi, dans la zone UI, sur le plateau de Satory, la possibilité de créer des commerces exclusivement liés à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des usagers du site a été introduite au règlement.

La protection des paysages liée à la proximité du site de la vallée de la Bièvre a été renforcée, grâce à la mise en place d'un rideau arboré protecteur, pour compenser l'harmonisation des hauteurs à 15m dans les secteurs UIa et UIb (articles 13 et 10).

➤ **La clarification de l'expression réglementaire**

Pour une meilleure compréhension et application de la règle d'urbanisme, des modifications ponctuelles ont été réalisées. Pour exemple, il s'est agit de prendre en compte des constructions existantes dans les règles d'emprise au sol des constructions (article 9) pour la zone UE et dans les règles de densité (article 14) pour la zone UG, d'autoriser l'extension des constructions existantes à destination d'habitation dans la zone UJ (article 2). Ces modifications sont reportées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes (modifications intitulées « EP »).

**4/ Adaptations rendues nécessaires depuis l'arrêt du projet le 28 avril 2003**

Des modifications diverses ont été apportées pour tenir compte de l'avancement de certains projets. Ces remaniements sont reportés dans les tableaux annexés présentant le recensement des modifications apportées au règlement écrit (annexe1, modifications intitulées « Commune ») et aux documents graphiques (annexe 2, modifications intitulées « Commune »).

**C - LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

---

Conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la ville de Versailles a élaboré un plan de son territoire distinguant les zones d'assainissement collectif de celles d'assainissement non collectif.

Le service de l'assainissement a dressé ce plan de zonage après étude des secteurs non desservis par des collecteurs municipaux. Ce plan en couleurs, accompagné d'une notice de présentation, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-9 du Code général des collectivités territoriales, a été annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil municipal le 28 avril 2003.

Dans notre cité d'urbanisation déjà ancienne, dotée d'ouvrages d'évacuation des eaux dès les premières étapes de la construction du Château, l'assainissement collectif est la règle habituelle. L'assainissement individuel par fosses septiques, plateaux bactériens, filtres épurateurs est l'exception.

En effet, seule une trentaine d'habitations fonctionnent en assainissement autonome à Versailles contre environ 7000 immeubles raccordés au réseau d'égouts public. De plus l'assainissement individuel n'a pas vocation à se développer dans notre cité.

Malgré la connaissance de ces données, les commissaires enquêteurs ont estimé que ce projet de zonage d'assainissement était insuffisamment étayé, en ne tenant pas compte des éléments inclus dans le projet de PLU. Ils ont donc cru devoir émettre un avis défavorable malgré les réponses apportées par la Ville dans son mémoire du 19 avril 2004, aux remarques de la commission d'enquête.

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-15 et suivants,

Vu les dispositions de Code de l'environnement et notamment son article L. 123-12 alinéa 3,

Vu l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Versailles en date du 17 décembre 2001 relative à la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville soumis au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et à la définition des modalités de la concertation publique préalable,

Vu le conseil municipal du 7 novembre 2002, au cours duquel le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu,

Vu la délibération en date du 28 avril 2003 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'ordonnance en date du 12 septembre 2003 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles, désignant une commission d'enquête, composée de Monsieur Jean-Pierre BONNEFOND, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Laurent FRANCHETTE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Pierre CHAULET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Monsieur Pierre CASSARA en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté, du 15 septembre 2003 prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 prolongeant les enquêtes publiques de 15 jours,

Vu les dossiers soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 17 décembre 2003,

Vu l'avis défavorable en date du 26 avril 2004 de la commission d'enquête sur le projet de zonage d'assainissement de la Ville de Versailles,

Vu l'avis défavorable en date du 26 avril 2004 de la commission d'enquête publique sur le projet de PLU,

Considérant qu'aucun des motifs retenus par la commission d'enquête pour fonder son avis défavorable sur le projet de PLU n'est de nature à justifier la moindre renonciation à poursuivre jusqu'à son terme la procédure mise en œuvre pour approuver le PLU,

Considérant, toutefois, qu'il convient de remanier le dossier de PLU pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif, des avis formulés par les personnes publiques et des remarques émises au cours de l'enquête publique,

Considérant que ces remaniements, tels qu'ils ont été présentés, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de la commune,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE***

- 1) *approuve les modifications nécessaires pour tenir compte des avis des personnes publiques et des remarques émises au cours de l'enquête publique ;*
- 2) *approuve le Plan Local d'Urbanisme, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;*
- 3) *approuve le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif tel qu'il est annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme ;*
- 4) *précise que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la commune de Versailles durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département des Yvelines. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Versailles ;*

5) *indique que, conformément à l'article L. 123-10 dernier alinéa du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Versailles aux jours et heures habituels d'ouverture ;*

6) *dit que :*

*- accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé et qui comprend notamment le plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, la présente délibération sera transmise au Préfet des Yvelines ;*

*- la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission en préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (article R. 123-25 du code de l'urbanisme).*

La commission de l'Urbanisme et des travaux n'a pas rendu d'avis favorable pour cause de partage égal des voix.

**M. le Maire :**

Je souhaite éclairer l'état d'esprit dans lequel les commissaires ont délibéré. Je les ai reçus fin mars à leur demande, avec les adjoints et les services concernés. Ils ont posé un série de questions. J'y ai répondu. Ils m'ont demandé de consigner par écrit, sous forme d'un mémoire, toutes les réponses. Ce mémoire leur a été adressé le 19 avril 2004 ; leur rapport a été rendu le 26 avril 2004. A quoi servait de venir me trouver, m'interroger, me demander un mémoire complémentaire si leur opinion était déjà faite ? C'est l'un des éléments, parmi beaucoup d'autres, qui me permet de dire, à la suite d'Alain SCHMITZ, que les trois commissaires enquêteurs, que certains appellent des sages, n'ont pas été à la dimension, -difficile à atteindre, je le reconnais-, d'un plan local d'urbanisme dans une ville complexe, qui a le plus grand secteur sauvegardé de France avec 250 hectares, des sites protégés, des bâtiments classés, et qui est entièrement en zone d'intervention foncière. Mais nous leur avons apporté toute l'aide nécessaire pour comprendre cette ville historique, et la moindre honnêteté aurait été de prendre en compte les réponses à toutes les questions qu'ils m'avaient posées, comme ils l'ont fait pour les lettres et observations consignées dans le cahier de doléances.

Venons-en à la discussion générale.

**M. GOSSELIN :**

Mon intervention sera un peu longue, je m'en excuse, mais moins longue que la présentation de 83 amendements.

D'abord, j'ai déjà dit que notre groupe trouve la concertation insuffisante, même si la majorité municipale la trouve satisfaisante.

**M. le Maire :**

Ainsi que les commissaires enquêteurs.

**M. de LESQUEN :**

Ils disent le contraire !

**M. GOSSELIN :**

Mon groupe a son propre jugement. Mais je n'y reviens pas, j'en ai parlé en juin.

Nous ne sommes pas là pour statuer sur le rapport des commissaires enquêteurs. A la lecture, j'ai trouvé qu'il n'était pas très bien fait, parfois vague, répétitif, enfonçant des portes ouvertes. Il se donne certaines facilités en nous disant que "il n'y a qu'à" couvrir les voies ferrées, relier l'avenue de Paris et

l'A 86 par un tunnel, déménager les services de la SNCF aux Matelots, faire une route à travers le bois Saint Martin et transformer la ZAC en zone de transit, et, à la limite, « il n'y a qu'à » mettre tout à Satory, les gens du voyage, le multiplex et les équipements sportifs... Donc ce rapport ne nous a pas fait bonne impression globalement et nous ne sommes pas enclins à lui prêter une oreille complaisante.

Néanmoins on y trouve des idées dont certaines ont déjà été souvent avancées et pas toujours suffisamment prises en compte par la majorité municipale. Certes, vous avez apporté des changements et des précisions au projet. Nous en avons pris bonne note et les approuvons, pour beaucoup. Mais il subsiste cependant un certain nombre de points de critiques assez vives.

Mon exposé portera d'abord sur les aspects autres que la ZAC. Il reste, à notre avis, un problème à Satory. Que les habitants de Buc et de la vallée de la Bièvre se soucient de la hauteur des constructions à Satory n'est pas illégitime. Rien ne dit que la hauteur de 15 mètres et un rideau d'arbres soient suffisants pour cacher les constructions à la vue. Vous avez pris note des demandes de commerces et de services, mais ce problème de visibilité subsiste pour nos partenaires.

La circulation pose un problème de méthode autant que de fond. Il aurait été logique de présenter le PDU avec le PLU. Ni le plan de circulations douces ni le PDU ne sont intégrés au PLU, ce qui ne permet guère d'imaginer les aménagements futurs. De même, en ce qui concerne le stationnement, j'ai dit en juin que nous étions favorables à des parkings de délestage à l'arrivée, du côté de Saint Cyr, des Matelots, et du pont Colbert. Cela pose certainement des problèmes considérables d'emplacement et de navettes, mais une ville comme Strasbourg a très bien fait les choses dans ce domaine. On peut aussi chercher de solutions du côté de Satory, mais ce n'est quand même pas la solution à tout.

**M. THOBOIS :**

Merci.

**M. GOSSELIN :**

Toujours pour le stationnement, nous pensons que les 385 places de la ZAC sont insuffisantes face aux besoins.

Le rapport évoque l'immeuble de la DDASS rue Saint Charles. Nous restons sur notre faim. Des propositions intéressantes ont été faites pour des logements étudiants, un auditorium, mais on ne sait pas ce qu'il est prévu d'en faire.

Nous avons, par ailleurs, noté avec intérêt que vous avez modifié le PLU pour permettre à l'Université de créer un deuxième laboratoire ; nous sommes aussi satisfaits de l'assouplissement des règles concernant les espaces verts intérieurs. De même, pour le gens du voyage, -cela est sans doute dû au préfet plus qu'à la majorité municipale- il semblerait qu'une zone va être aménagée aux Mortemets pour 117 places.

J'en viens maintenant à la ZAC. Il subsiste d'abord un problème architectural inquiétant. On parle de "rupture architecturale", de classement en zone Uz, de l'utilisation, que vous revendiquez, du permis de construire pour gérer ce type de problèmes.

Nous nous demandons si cela est suffisant face à la "menace" de construction de grands immeubles visibles depuis le château, en béton ou en verre, avec des toits plats. Nous n'avons pas de garantie sur la nature architecturale de ces immeubles ni sur leur hauteur.

Un autre problème est celui de l'emplacement des logements aidés. On a parlé du bruit, des vibrations le long de la ligne SNCF. Apparemment le problème de leur localisation n'est pas résolu. Va-t-on les mettre le long de la SNCF, du réservoir long ou ailleurs ?

Dans la ZAC elle-même se pose un problème de circulation. Nos voisins de Buc et des Loges s'étonnent avec raison que l'intercommunalité n'ait pas joué pleinement. N'aurait-il pas fallu faire un SCOT ou une forme de coordination dans le cadre intercommunal ? Nous ne souhaitons pas transformer la ZAC en zone de transit.

Beaucoup pensent aussi qu'il serait agréable d'avoir une place conviviale, piétonne ou semi-piétonne, avec possibilité d'un petit marché, ce qui suppose qu'il n'y ait pas une circulation de bus intense.

S'agissant des équipements, vous avez fait droit à des demandes réitérées concernant les équipements sportifs et un centre socioculturel. Mais est-ce suffisant ? Ne faudrait-il pas prévoir quelque chose de plus sérieux en matière touristique, et y regrouper des services ? Pour le sport, le terrain de la SEVESC suffit-il à remplacer les équipements des Francine ? Il faudrait 4000 m<sup>2</sup> plutôt que 400 m<sup>2</sup> et on n'est pas dans l'ordre de grandeur souhaitable. Sur le plan culturel, il y a des projets du côté de la Poste centrale, mais pour la salle polyvalente, nous n'avons guère d'informations sur la probabilité et la taille des équipements. En revanche le dossier des cinémas a été fortement amendé et vous avez pris l'avis de divers interlocuteurs dont les propriétaires actuels de cinémas à Versailles, et la réponse que vous proposez semble appropriée, même s'il reste le projet d'avoir dix à douze salles. Nous voyons mal comment cela fonctionnera, mais si les propriétaires actuels se rallient à ce projet, nous ferons confiance aux spécialistes.

Je conclurai sur une remarque plus politique. Les moyens d'intervention de la Ville dans ce grand projet de la ZAC sont faibles. Bien sûr, vous avez voulu ménager les finances municipales et vous avancez que 9% seulement du coût seront supportés par la Ville, soit 23 millions avec les équipements. Reste que nous sommes inquiets du poids de l'aménageur Nexity par rapport à celui de la Ville. N'aurait-il pas été plus judicieux de recourir à une régie ou une concession plutôt qu'à ce système qui laisse la Ville tout à fait démunie face à l'aménageur, malgré l'arme du permis de construire ?

En l'état actuel, nous ne pouvons pas voter le projet de PLU. Il est fort à parier que des actions seront intentées par des particuliers ou des associations auprès du tribunal administratif, qui amèneront des sursis à exécuter. Une crise intercommunale menace avec des villes comme Buc. Il serait dommageable de prendre de tels risques. Mieux vaudrait revoir la copie ; nous souhaitons qu'une ZAC soit réalisée, mais avec des aménagements, et en l'état actuel, nous sommes au regret de ne pouvoir voter le projet qui nous est soumis.

### **M. le Maire :**

En ce qui concerne les inquiétudes de certains habitants de Buc sur la hauteur des futures constructions à Satory, que les choses soient claires. Pour le PLU, toutes les administrations ont été consultées. L'architecte des Bâtiments de France, celui du secteur sauvegardé, celui du Château, le ministère de la Culture ont donné un avis favorable sur le PLU pour Satory. Et le moment venu, lorsque les permis de construire seront demandés, ces mêmes autorités pourront toujours donner leur avis et si les projets ne conviennent pas tout à fait, il sera toujours loisible de demander aux promoteurs de les modifier.

Pour le stationnement dans la ZAC, les 385 places sont celles du parking d'intérêt régional, mais il y a également 800 places en foisonnement que pourront utiliser tous ceux qui viendront prendre le train.

Nous nous réservons aussi, si besoin s'en fait sentir, la possibilité de créer un parking souterrain sous l'avenue de Sceaux, puisque je souhaite qu'un jour il n'y ait plus de stationnement en surface et qu'on puisse rétablir la perspective d'autrefois.

En ce qui concerne l'architecture, là encore, en secteur sauvegardé, nous ne serons pas les seuls à donner notre avis sur les projets proposés dans la ZAC. Pour les logements, je vous rassure. Suite à nos demandes à tous, les logements aidés seront désormais dans un secteur tranquille de la ZAC.

Sur la circulation, nos amis de Buc se réveillent bien tard. J'ai envoyé le 2 juin 2003 l'ensemble du projet de PLU à la mairie de Buc et j'ai fait la même chose avec Saint-Cyr l'école le 8 juillet, ainsi que Vaucresson, Jouy-en-Josas le 3 juin, Viroflay le 4 juin, Le Chesnay le 3 juin et Toussus-le-Noble le 2 juin. Je n'ai reçu que deux réponses de ces communes qui avaient trois mois pour se manifester. Jouy-en-Josas a répondu que le projet leur convenait et a seulement émis le souhait qu'il y ait continuité de la piste cyclable entre le pont Colbert et la gare des Chantiers. Le Chesnay m'a

communiqué un avis favorable de son conseil municipal en date du 26 juin 2003. J'ai donc envoyé le projet en temps utile à toutes les communes, et je n'ai reçu que deux réponses. Je comprends bien que Buc a des problèmes de circulation. Avec Alain FONTAINE, nous travaillons dans le cadre du Grand parc et du PDU pour trouver, ensemble, des solutions. Mais la ville de Versailles ne règlera pas l'ensemble des problèmes de circulation de la commune de Buc. L'ouverture, l'an prochain, d'une mini-gare routière avec six quibus rue de la porte de Buc améliorera les choses. S'il faut aller plus loin, nous le ferons.

Pour les équipements sportifs, à la demande générale il va y avoir un gymnase et la récréation des aires de plein air supprimées. J'espère comme vous, dans le cadre de la négociation avec la SEVESC, obtenir les terrains nécessaires pour réinstaller les équipements qui existent actuellement et, pourquoi pas, aller au-delà.

Sur l'aspect programmatique de la ZAC, je dois rencontrer l'aménageur car la convention n'est toujours pas signée et elle vous sera soumise dès que nous nous serons mis d'accord sur l'intégralité du programme, l'aménageur devant, lui, se mettre d'accord avec son financier.

**M. DEVYS :**

Je pense que M. GOSSELIN faisait allusion non à un terrain de la DDASS, c'est-à-dire un service l'Etat, mais de la DASDY, c'est-à-dire une direction du Conseil général. A ma connaissance, celui-ci n'a pas l'intention de l'aliéner, et du côté du parc de Mme Elisabeth, il a au contraire acquis il y a quelque temps la propriété Fabert pour assurer une continuité.

**M. PICHON :**

A propos de la qualité architecturale dans la ZAC, je fais observer que la gare des Chantiers est inscrite à l'inventaire des Monuments historiques et que le site des Etangs Gobert est classé. Dans ce cadre, par définition, les architectes des Bâtiments de France et du secteur sauvegardé interviendront. D'autre part, nous avons volontairement retenu dans le PLU des normes souples pour les hauteurs, les volumes, les façades, les matériaux, les toitures. L'article Uz précise que les constructions doivent s'harmoniser avec les constructions voisines, sans pour autant interdire une architecture contemporaine. L'important c'est qu'à l'occasion de la délivrance des permis de construire on règlera ces questions de qualité, ainsi que dans la convention demandée à l'aménageur. Par ailleurs, c'est volontairement que nous avons introduit dans le PLU la compatibilité avec le plan d'aménagement et de développement durable. Nous avons les moyens d'assurer la qualité architecturale de la ZAC et nous avons la ferme volonté politique d'y réussir. Au passage, je mentionne un autre enjeu capital, qui est l'esplanade de la gare.

**M. le Maire :**

A propos de la place, que vous souhaitez conviviale, nous avons obtenu des transporteurs que la circulation des bus se fasse au centre, pour dégager de chaque côté assez d'espace pour assurer l'animation.

Leur impression est que le fonctionnement peut se rapprocher de celui de la place du marché Notre Dame le dimanche, lorsqu'elle est fermée à la circulation sauf aux autobus ; cela permettra éventuellement l'installation d'un marché.

**M. MEZZADRI :**

De plus, pendant les manifestations, ou le marché, les bus pourront ne pas circuler au milieu de la place mais aller faire demi-tour au bout de la ZAC.

**M. de LESQUEN :**

Je ne sais pas s'il est logique de parler en général du projet de délibération avant d'avoir évoqué les amendements. Mais puisque vous le souhaitez, nous allons le faire maintenant.

J'ai été choqué par ce que j'ai entendu dans la bouche de M. PICHON et de M. PINTE à propos de la commission. Celle-ci n'a pas travaillé quelques semaines, comme je l'ai lu dans le Bulletin municipal, elle a travaillé huit mois. Son rapport est critiquable, il n'est certainement pas parfait, mais on ne peut lui reprocher de comporter des répétitions, puisque la méthode des enquêteurs consistait à répertorier les observations des Versaillais et à leur répondre. Nécessairement, une telle méthode engendre des répétitions. Mais ensuite, dans la partie où ont été retenus six ou huit thèmes, il n'y a pas de répétition, mais une analyse parfaitement argumentée.

On est frappé, lorsqu'on lit sérieusement ce rapport, par la qualité et par l'ampleur du travail accompli pendant huit mois. M. PINTE nous dit que les commissaires ont rendu leur rapport le 26 avril quand ils avaient reçu une réponse de la Ville le 19 avril ; j'ai du mal à comprendre son argument. J'ai vu cette réponse, qui est dans le dossier et je comprends parfaitement qu'après l'avoir lue, dans la mesure où elle consistait à dire "circulez, il n'y a rien à voir", ils aient pu maintenir leur position. Ce n'est pas parce qu'ils ne sont pas convaincus par vos arguments qu'ils ont tort.

Pour ne prendre qu'un exemple, dans sa réponse du 19 avril, M. PINTE dit qu'on parle de difficultés de circulation rue des États généraux et des Chantiers, mais qu'en fait il n'y en a pas vraiment, car la circulation n'est pas très forte. Evidemment, puisqu'elle est bloquée en permanence, quand on fait un comptage, il n'y a pas beaucoup d'écoulement. On comprend bien sûr que le développement de la ZAC et de ce qu'on appelle le "pôle multimodal" va engendrer circulation et besoins de stationnement, et que ce que certains appellent déjà la thrombose va encore s'amplifier. C'est la principale objection que, dès le début, le groupe de l'URV a fait à ce projet. Il n'est pas admissible que vous mettiez en cause l'honnêteté intellectuelle des commissaires enquêteurs. C'est une attaque personnelle ou je ne m'y connais pas. Il sera inscrit au procès-verbal que vous avez dit qu'ils manquaient d'honnêteté intellectuelle. Je trouve cela scandaleux. J'ai lu le rapport attentivement et il frappe justement par son honnêteté intellectuelle.

Après l'intervention quelque peu complaisante de M. GOSSELIN, qui ne m'étonne pas,...

**Mme de BARMON :**

Attaque personnelle !

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas une attaque personnelle que de qualifier l'intervention de M. GOSSELIN de quelque peu complaisante (*exclamations*). Il n'a pas raison de dire que les commissaires nous proposent des "ya qu'à". Ils évoquent des hypothèses, ils ne donnent pas des solutions. On ne peut pas, comme l'a fait M. PICHON, leur reprocher à la fois de se mettre à la place de l'autorité municipale et de ne pas proposer de solution.

Les commissaires enquêteurs ont fait leur métier. Ils ont d'abord enregistré les très nombreuses observations critiques, extrêmement argumentées, et dans bien des cas, imparables. Ils ont donc été convaincus par ce qu'ils ont entendu. Les enquêtes publiques servent à quelque chose.

Je sais bien que certains semblent considérer que la concertation ne doit être qu'un simulacre, que l'on fait des réunions mais que l'on n'écoute pas ceux qui parlent, et que de toute façon le projet est bouclé d'avance, la concertation bidon et le conseil municipal une chambre d'enregistrement. Je vous signale que les observations que le rapport rassemble ont été énoncées pour une grande part ici même par le groupe de l'URV. Je vous renvoie aux procès-verbaux et au site internet [urv.fr](http://urv.fr) (*murmures*). Je tiens d'ailleurs à souligner - je n'ai pas compris si les deux représentants de la gauche qui sont présents allaient ou non s'abstenir- que jusqu'à présent seuls les élus de l'URV ont fait une analyse critique approfondie de ce dossier, seuls ils ont voté contre alors que la pseudo-opposition de gauche n'a fait que s'abstenir ou voter pour.

J'avais dit le 28 avril que plusieurs occasions étaient manquées à l'occasion de ce PLU, en plus de la ZAC elle-même, qui est la principale cause du remplacement du POS par un PLU. Je disais que la grande occasion manquée était de refaire, à cette occasion, l'unité de la ville. Notre ville, à sa

création, avait une unité autour du château. Elle est aujourd'hui fracturée de plusieurs façons. Le sujet est délicat, car nous sommes attachés à la diversité des quartiers en même temps que nous voulons l'unité de la ville pour l'ensemble des Versaillais. La ville est coupée en deux selon un axe nord-sud et le château lui tourne le dos. Elle est coupée en deux par l'axe est-ouest car l'avenue de Paris est aussi une barrière économique, humaine et psychologique et une troisième coupure grave sépare Satory, complètement enclavée en raison des lignes de chemin de fer, du reste de la ville. La grande occasion manquée, c'est de ne pas avoir profité du PLU pour refaire cette unité.

S'agissant de Satory, il ne suffit pas de dire que l'on va faire des transports en commun en site propre et ce ne sont pas les petits pédoncules routiers que vous portez sur la carte qui suffiront à désenclaver le quartier. Pour refaire l'unité de la ville, il faut dynamiser l'axe nord-sud et pour cela, le projet de l'URV consiste à créer un vrai centre non de façon excentrée près de la gare des Chantiers, mais à l'intersection de l'axe nord-sud et de l'avenue de Paris.

**M. MARVAUD :**

La belle idée !

**M. de LESQUEN :**

C'est un vrai projet qui permettrait de créer une synergie entre le château, les touristes, et les commerçants versaillais.

**M. DEVYS :**

Bref, c'est un centre commercial.

**M. de LESQUEN :**

Il fallait aussi profiter de ce PLU non seulement pour procéder à un toilettage, d'ailleurs mauvais, mais pour remédier à la dépopulation et au déclin économique.

La ZAC des Chantiers est une occasion qu'il ne faut pas rater et il y a ensuite Satory. Lorsque les commissaires enquêteurs vous reprochent de manquer de hauteur de vue, ils disent que Satory, sur le papier, c'est le huitième quartier de la ville. Dans le projet initial, vous n'aviez même pas pensé à ces commerces de proximité pour les habitants de Satory.

**M. THOBOIS :**

Il y a déjà ce qu'il faut ! (*sourires*)

**M. de LESQUEN :**

M. THOBOIS, qui est censé s'occuper de Satory, ne semble pas savoir que le projet de PLU a été modifié justement sur ce point, à la demande des commissaires enquêteurs, pour qu'il y ait des commerces de proximité. Pourquoi avez-vous fait cette modification si elle ne sert à rien ?

Il fallait profiter de ce PLU pour dire clairement ce que la ville voulait faire pour se développer. On ne peut pas gérer la dépopulation et le déclin économique qui se produisent depuis dix ans...

**Mme de BARMON :**

Mais arrêtez !

**M. de LESQUEN :**

...en menant la politique du rat crevé au fil de l'eau. (*exclamations*)

**Mme DUPONT :**

Vous n'avez rien proposé, sauf un forum des halles !

**M. de LESQUEN :**

Laissez donc parler l'opposition (*exclamations*). Ce déclin économique est un extraordinaire paradoxe car Versailles a tous les atouts pour être riche et développée (*ah ! sur de nombreux bancs*). Son nom est presque aussi connu mondialement que celui de Paris. Il faudrait valoriser cette image de marque prestigieuse pour attirer les sièges sociaux. La population est particulièrement diplômée, cultivée, compétente et dynamique, comme le prouve le nombre d'associations et aussi la manière active dont les Versaillais ont réagi à cette enquête publique. Les commissaires enquêteurs, qui avaient une grande expérience, ont été frappés par la réunion publique à l'université inter-âges en novembre, et par la qualité extraordinaire des observations et critiques portées sur les registres ou qui leur ont été communiquées.

**M. le Maire :**

Votre temps de parole est terminé.

**M. de LESQUEN :**

C'est deux poids deux mesures par rapport à M. GOSSELIN !

Je termine donc. Les critiques concernant la ZAC sont assez graves et suffiraient à elles seules pour porter un jugement très défavorable sur ce projet de PLU.

**M. le Maire :**

Je donne quelques précisions.

S'agissant de la circulation rue des Chantiers, j'ai dit tout à l'heure...

**M. de LESQUEN :**

Que tout va bien.

**M. le Maire :**

...que si nous créons un second accès à la gare des Chantiers, c'est justement pour désengorger la place du 8 mai, la rue des Chantiers et la place Raymond Poincaré. Cela répond en partie au problème de thrombose qui a été mentionné.

En ce qui concerne les difficultés qu'ont rencontrées les commissaires enquêteurs - elles sont évidentes, ils me l'ont dit - ils avaient un mois pour rendre leur rapport, ils ont mis quatre mois et demi et ils ont même dû se faire aider, semble-t-il, par des professeurs de l'Université de Saint-Quentin. Cela prouve bien la difficulté qu'ils ont eue.

**M. de LESQUEN :**

Ils ont mené des consultations.

**M. le Maire :**

Vous dites que le projet était bouclé d'avance. Non. Tous les arguments émis par les administrations et une grande partie de ce qu'ont dit nos concitoyens dans le cadre de la commission d'enquête ont été repris dans le projet tel qu'il vous a été soumis tout à l'heure.

Vous parlez de refaire l'unité de la ville. C'est évident qu'on le fait à partir du moment où l'on termine ce que voulait Louis XVI, relier l'avenue de Sceaux aux Chantiers, et nous faisons cela sans rupture avec le passé. Il est inimaginable d'avoir osé écrire dans ce rapport que nous n'avions pas assez rompu avec le passé. Comme si nous allions faire table rase de toute notre culture. C'est aberrant !

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas ce qu'ils ont dit.

**M. le Maire :**

En ce qui concerne Satory, les Jeux olympiques vont permettre de créer une voie nouvelle en provenance de Saint-Cyr qui permettra un désenclavement total par le sud. D'autre part la SNCF, le STIF et la Région sont en train d'envisager que le bouclage de la tangentielle se fasse par Satory. Les commerces de proximité ont été demandés par les aménageurs qui vont installer des entreprises de façon à ce que ces commerces, comme dans le technocentre de Renault à Guyancourt, soient consacrés essentiellement à ceux qui vont venir travailler sur le site du GIAT.

**M. MEZZADRI :**

Vous avez souligné la difficulté du travail des commissaires enquêteurs. Il faut ajouter que les avis qui nourrissent ce rapport sont parfois à somme nulle. Hervé PICHON citait les craintes dont il est fait une liste complète page 212, mais les commissaires enquêteurs prennent la peine de souligner que ces critiques ne remettent pas en cause le bien fondé de la ZAC elle-même.

**M. de LESQUEN :**

C'est évident.

**M. MEZZADRI :**

Les mêmes difficultés se posent pour le rapport sur l'assainissement. Effectivement le réseau a une longue histoire, et tout est ensuite reporté sur les syndicats d'assainissement. Dans l'avis, on parle de dossiers succincts et peu pédagogiques, mais on ajoute que malgré cela on peut découvrir de nombreux dossiers relatifs à l'assainissement dans ce projet de PLU. La Ville a envoyé en avril 2004 un rapport complet. Pourquoi faire une révolution de l'assainissement à Versailles ? Elle concernera peut-être Satory, mais - voyez la délibération 140 que nous avons votée- on renvoie cela, via le SAN, sur le ru de Marivel. Les critiques ne portent que sur des phénomènes extérieurs à Versailles et sur lesquels les syndicats intercommunaux mènent une réflexion importante. Finalement, on ne comprend pas cet avis négatif.

**M. de LESQUEN :**

On comprend très bien !

**M. BUFFETAUT :**

Ce rapport a quelque chose de curieux. Il comporte un certain nombre d'appréciations générales de nature politique, comme "on aurait dû avoir une véritable politique d'incitation à la création d'hôtels et de restaurants".

C'est aberrant. Une ville n'a pas les moyens juridiques d'inciter à la création d'hôtels et de restaurants. Cela étant, pour la ZAC nous avons demandé un équipement hôtelier : c'est la seule chose que l'on puisse faire en ce domaine.

S'agissant de l'environnement et des économies d'énergie, on tient aussi des propos très généraux, pour nous apprendre que la France a un grand retard dans ce domaine et que l'on devrait promouvoir des capteurs photovoltaïques - investissement fort onéreux- et des pompes à chaleur. Tout cela est un peu bizarre.

De même est-il bizarre de déplorer un prétendu manque de dynamisme économique de la ville de Versailles quand on s'ingénie à faire des recours plus ou moins fondés pour retarder tous les projets d'investissement, comme par exemple avenue de l'Europe.

**M. de LESQUEN :**

C'est n'importe quoi !

**M. DEVYS :**

Non, c'est la vérité.

**M. TOURNESAC :**

J'apprécie beaucoup l'évolution du projet de PLU après la consultation du public. Je regrette qu'on n'ait pas pu présenter ces modifications très importantes à la population, en particulier en ce qui concerne le redécoupage des EVIP dans le quartier de Clagny-Glatigny, sur lequel la population ne pourra se prononcer. Le premier découpage, fait à partir de plans qui étaient faux, avait abouti à des aberrations, certains voyant leur terrain inconstructible devenir constructible et vice-versa. Il y aura des surprises en rentrant de vacances. C'est regrettable. Ensuite, dans la mesure où ma propriété sera extrêmement avantagée, puisque plus personne ne pourra construire dans le voisinage, je suis obligé de m'abstenir.

**M. le Maire :**

A propos des EVIP, l'association Yvelines Environnement m'indique ne pouvoir que se féliciter de cette décision qui confirme une demande constante des associations depuis des années à l'occasion des modifications des documents d'urbanisme.

**M. PICHON :**

Monsieur le maire, je voudrais vous remercier de la confiance que vous me témoignez en me confiant ce poste passionnant et difficile d'adjoint à l'urbanisme. J'essaierai de me placer dans la continuité de ce qui s'est fait depuis des années, notamment par mon prédécesseur, pour tenter de préserver l'âme de notre ville. Je resterai en contact avec nos concitoyens, les associations, et évidemment nos collègues, en essayant toujours de faire prévaloir l'intérêt général.

J'adresse mes remerciements à tous ceux qui ont travaillé d'arrache-pied, l'équipe de la direction de l'urbanisme, le cabinet SCURE et M. LE GRIN, et qui ont vraiment réalisé sur ce projet, sous la direction et l'impulsion des élus, un travail phénoménal.

**M. le Maire :**

Vous avez vu l'importance des documents. C'est une véritable somme. Nous y avons tous travaillé, nous nous sommes entourés de tous les avis, y compris juridiques, de toutes les expertises, pour que ce document soit le plus parfait possible. Il reste bien sûr perfectible, mais après l'énorme travail que nous avons accompli depuis trois ans, en particulier sous la houlette d'Alain SCHMITZ, j'ai le sentiment que nous ne pouvions pas faire mieux et plus en l'état de la réglementation. C'est pourquoi je vous demanderai d'approuver cet énorme travail. Certains ont demandé si l'on ne pouvait pas repousser la décision à l'automne, mais plusieurs grosses entreprises qui souhaitent s'installer à Satory attendent l'approbation du PLU par le conseil municipal pour pouvoir s'engager sur les permis de construire et acquisitions foncières afin de s'implanter et ainsi créer des centaines ou des milliers d'emplois sur le site du GIAT. C'est une raison supplémentaire, en dehors du soin mis à préparer ce dossier, pour que le conseil municipal se prononce.

Nous allons examiner les amendements proposés. Ne peuvent être amendés que le délibéré et le dossier tel qu'il vous a été soumis. L'exposé des motifs n'est pas amendable.

Nous allons examiner l'un après l'autre ces 83 amendements. J'appelle l'amendement 1.

**M. de LESQUEN :**

D'abord, ces amendements vous paraissent peut-être nombreux, mais au regard de l'importance du dossier, ils ne le sont pas. Il ne s'agit là que d'une partie de ce qu'il faudrait faire. Mais nous n'avons à notre disposition ni le bureau d'études SCURE ni les services de la municipalité et donc nous ne pouvons, techniquement, présenter tous les amendements nécessaires. En fait il aurait fallu refondre complètement le dossier. Nous avons donc fait des amendements qui visent, lorsque c'était

plus simple, à améliorer le projet substantiellement et plus que les modifications à la marge que vous avez apportées.

A ceux qui nous disent qu'il ne faut pas amender, je rappelle que le droit d'amendement est un droit inaliénable d'une assemblée, et donc du conseil municipal. Je rappelle que les socialistes ont déposé 8000 amendements sur le projet de loi sur la Sécurité sociale...

**M. MARVAUD** :

Ca ne les rend pas intelligents !

**M. de LESQUEN** :

En 1981, lors des nationalisations M. MADELIN et quelques autres ont déposé des milliers d'amendements. (*mouvements divers*)

**M. le Maire** :

Revenons au sujet et donc à l'amendement 1.

**M. de LESQUEN** :

Je parle du sujet et vous n'avez pas à m'en empêcher. (*protestations*) Evidemment, je ne peux pas m'exprimer sur le sujet si je suis constamment interrompu.

**M. le Maire** :

Présentez l'amendement 1, s'il vous plaît.

**M. de LESQUEN** :

Je répète que nos 83 amendements ne sont qu'une partie de ce qu'il faudrait faire.

**M. DEVYS** :

Allez-y, amendez !

**M. de LESQUEN** :

Ce n'est pas à vous de me dire ce que je dois dire ! Est-ce que je me mets à votre place pour vous dire ce que vous devez dire ?

**M. DEVYS** :

Parfois, oui !

**M. de LESQUEN** :

L'amendement 1 est le suivant : "Le paragraphe 2) de la délibération est remplacé par les dispositions suivantes : "Le conseil municipal.... décide que le Plan local d'urbanisme sera soumis à la consultation des électeurs de la commune, en application des articles L 2142-1 et suivants du code général des collectivités territoriales".

Les commissaires enquêteurs ont souligné le nombre des intervenants au cours de cette enquête publique. Oui mais, a dit M. SCHMITZ, cela ne fait que quelques centaines de personnes.

**Mme DUPONT** :

275.

**M. de LESQUEN** :

Non, plus que cela. Mais honnêtement, 300 personnes qui interviennent de façon argumentée sur un tel dossier, c'est extraordinaire. Une bonne façon de savoir ce que les Versillais pensent, c'est d'utiliser la possibilité qui figure dans le programme de l'URV, de faire un referendum consultatif.

**M. MARVAUD** :

Les Versaillais n'ont pas voulu de l'URV !

**M. de LESQUEN** :

Ils en voudront la prochaine fois, coco ! (*rires et exclamations*) Je réponds à M. MARVAUD avec la vulgarité qui lui sied.

En l'occurrence, le code général des collectivités territoriales pour des questions d'urbanisme, prévoit la possibilité d'un referendum. C'est vrai qu'il s'agit d'une simple consultation et, après cet avis, le conseil municipal se prononce. Déjà les commissaires enquêteurs ont rendu un avis à l'unanimité (*rires*)

**M. DEVYS** :

A trois !

**M. de LESQUEN** :

Trois sages nommés par le président du tribunal administratif et qui, à mon avis, connaissent mieux le dossier que beaucoup d'entre vous (*exclamations*).

**M. le Maire** :

Vos cinq minutes sont passées.

**M. de LESQUEN** :

Pas du tout, car j'ai été constamment interrompu, et quand je le suis, le sablier repart à zéro. (*exclamations*).

**M. le Maire** :

J'ai la possibilité d'arrêter le débat. Donc si vous voulez qu'on examine vos amendements...

**M. de LESQUEN** :

Non, vous n'avez pas cette possibilité, vous devez appliquer l'article 21 !

**M. le Maire** :

Si, j'en ai la possibilité.

**M. de LESQUEN** :

Ce serait une infraction au règlement intérieur et un abus d'autorité. (*mouvements*)

Donc, nous demandons...

**Mme DUPONT** :

*Vous demandez !*

**M. de LESQUEN** :

...que les Versaillais soient consultés par referendum. S'ils le faisaient, ils se prononceraient par la négative et j'espère que vous n'oserez pas passer outre.

**M. le Maire** :

Je suis bien sûr défavorable à cet amendement.

**M. de LESQUEN** :

Et pourquoi ?

**M. le Maire** :

Parce que nous sommes les représentants du peuple...

**M. de LESQUEN** :

Et alors ?

**M. le Maire** :

...lequel nous a donné la possibilité de délibérer en son nom. Je ne vais donc pas soumettre à un referendum cet énorme dossier que les Versaillais, bien entendu, ne liront pas.

*L'amendement 1, mis aux voix, n'est pas adopté (7 voix pour, du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**M. de LESQUEN** :

L'amendement 2...

**M. MARVAUD** :

Vas-y, coco !

**M. de LESQUEN** :

Mais est-ce que j'ai la parole ?

**M. DEVYS** :

Allez, avance !

**M. de LESQUEN** :

Parce que, pour ma part, j'attends que M. le Maire me donne la parole. Je respecte le règlement intérieur.

**M. le Maire** :

Monsieur de LESQUEN, votre amendement 2 tombe car il porte sur l'exposé des motifs et non sur le délibéré.

**M. de LESQUEN** :

Non, vous l'avez mal lu. Il porte que "dans les paragraphes 1), 2) et 3) de la délibération, le mot "approuve" est remplacé par le mot "arrête", donne une nouvelle rédaction du paragraphe 4 et supprime les paragraphes 5 et 6. Seul le début de l'amendement parle des considérants. Il est donc parfaitement recevable.

**M. le Maire** :

Non, il ne l'est pas. Pour qu'il le soit, il faudrait le rectifier. Il prévoit de modifier l'exposé des motifs et non le délibéré.

**M. de LESQUEN** :

Il modifie les deux, lisez-le ! Les trois derniers tirets se rapportent bien au délibéré.

**M. le Maire** :

Alors modifiez-le, il est mal fait.

**M. de LESQUEN** :

D'ailleurs d'où tirez-vous cette règle qu'on ne peut modifier les considérants ? C'est une invention.

**M. le Maire** :

Il est mal foutu, votre amendement !

**M. de LESQUEN** :

Laissez-moi le défendre. J'ai droit à cinq minutes pour défendre l'amendement 2 (*vives protestations*).

**M. VOITELLIER** :

Les cinq minutes sont prévues par l'article 16, alinéa 3, pour le débat ordinaire. C'est cinq minutes en tout par délibération, me semble-t-il.

**M. de LESQUEN** :

Non, c'est par amendement.

**M. VOITELLIER** :

C'est par délibération.

**M. de LESQUEN** :

Ce n'est pas sérieux !

**M. le Maire** :

L'amendement 2 n'est pas libellé de telle sorte qu'il modifie le délibéré.

**M. de LESQUEN** :

Je suis désolé, vous refusez le débat sur l'amendement 2 qui est parfaitement légal. Vous n'avez pas le droit.

**M. le Maire** :

Nous passons à l'amendement 3.

**M. de LESQUEN** :

Je demande qu'il soit inscrit au procès-verbal que vous refusez le débat sur un amendement présenté par l'opposition.

**M. le Maire** :

Nous passons à l'amendement 3. M. BANCAL ?

**M. BANCAL** :

Je suggère que les membres de l'URV, pour montrer leur réprobation, quittent la séance comme un seul homme, comme ils l'ont déjà fait à d'autres moments. (*rires*)

**M. le Maire** :

Nous passons à l'amendement 3 qui, lui, porte sur le délibéré.

**M. de LESQUEN** :

Le précédent aussi.

**M. le Maire**:

Non.

**M. de LESQUEN** :

Si. (*exclamations prolongées*)

S'agissant de l'amendement 3, le texte du paragraphe 1 est le suivant : "*approuve les modifications nécessaires pour tenir compte des avis des personnes publiques et des remarques émises au cours de l'enquête publique*".

**M. MARVAUD** :

Vous n'allez pas nous lire le texte !

**M. de LESQUEN** :

On passe son temps à vous entendre lire les textes des rapports présentés par écrit, alors je vous en prie ! (*exclamations*)

L'amendement 3 supprime ce paragraphe 1. Ce paragraphe approuve les modifications dont il reconnaît qu'elles sont nécessaires. Les quelques modifications faites, qui sont en général bienvenues, je le reconnais, sont complètement insuffisantes. Reportez-vous à l'annexe.

Il y a par exemple un ajout de précision sur les défrichements à l'article L 311-1 du code forestier. C'est intéressant, mais guère substantiel. Articles 2 et 13, dispositions sur la protection des lisières des massifs boisés de plus de cent hectares - il s'agit d'une remarque que l'Etat a faite, mais elle est évidemment marginale.

A l'article 12, pour chaque zone, ajout d'une disposition concernant les équipements collectifs, possibilité de réaliser les stationnements en surface, on aurait pu y penser avant. Au 12-5, ajout d'une disposition visant à réduire le stationnement deux roues pour construction d'une SHON supérieure à 15000 m<sup>2</sup>, ...

**M. DEVYS** :

On sait tout cela !

**M. de LESQUEN** :

...avec un emplacement pour 500 m<sup>2</sup> de SHON. Cette remarque est également bienvenue mais pas suffisante. A l'article Ua, dispositions modifiées concernant les installations classées. Ce sont des petites corrections de détail qui ne changent pas l'équilibre du projet et ne répondent pas aux observations faites (*Au vote ! sur plusieurs bancs*). Ajout d'une disposition sur le stationnement pour les activités type de réparation automobile, pourquoi pas en effet.

**M. le Maire** :

Bien. Je suis bien sûr contre cet amendement 3.

**M. de LESQUEN** :

Mais je n'ai pas parlé cinq minutes ! (*exclamations*) Vous m'avez coupé la parole avant l'expiration de mon temps.

**M. DEVYS** :

Cela fait des heures que vous parlez !

**M. de LESQUEN** :

Vous n'avez pas le droit et vous devez me demander de conclure en deux secondes quand vous me coupez la parole.

**M. le Maire** :

Cela suffit.

**M. de LESQUEN** :

Non, le règlement intérieur vous demande de me laisser conclure.

**M. le Maire** :

Qui est pour ?

**M. de LESQUEN** :

Vous ne m'avez pas laissé conclure.

*L'amendement 3 mis aux voix, n'est pas adopté ( 7 voix, pour, du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).*

**M. le Maire** :

Passons à l'amendement 4.

**M. de LESQUEN** :

A propos de l'amendement 4 et de quelques autres, je dois dire que nous n'avons eu qu'un seul dossier pour le groupe. J'ai déjà demandé à plusieurs reprises que, même si cela coûte un peu d'argent, le dossier soit remis à chaque conseiller municipal. (*protestations*)

**M. DEVYS** :

Non.

**M. de LESQUEN** :

Nous sommes censés approuver, ou désapprouver, un projet constitué d'un règlement, de cinq plans de zonage que je n'ai pu apporter car ils font chacun 2 m2 - au passage, pour la qualité du débat, il aurait été logique que l'on nous projette ces plans pour que l'on sache de quoi l'on parle. Si je vous parle de la zone Uz ou de la zone Um, savez-vous ce dont il s'agit ?

L'amendement 4 est le suivant : "Les paragraphes 1), 2) et 5) de la délibération ainsi que, dans le paragraphe 6, les mots "accompagnés du dossier...collectif et non collectif" sont supprimés.

Une fois de plus la méthode suivie n'est pas la bonne. Le PLU et le plan de zonage d'assainissement ont fait l'objet de deux enquêtes différentes et devraient faire l'objet de deux rapports et de deux débats différents. Monsieur PICHON a parlé des deux en même temps, ce qui fait que je n'ai pas pu parler du plan d'assainissement, pas plus que Mme MASSE, qui voulait intervenir à ce sujet, parce qu'on nous aurait dit que nous dépassions notre temps de parole et nous n'aurions pas eu le temps de parler du PLU lui-même. Ce n'est pas normal.

**M. FONTAINE** :

Maintenant, arrêtez!

**M. de LESQUEN** :

Il y a encore 79 amendements.

**Mme DUPONT** :

Personne ne vous écoute, même pas vos colistiers. C'est lamentable.

**Mme de BARMON** :

C'est de l'obstruction.

**M. de LESQUEN** :

Je dis ce que j'ai à dire et je ne me laisserai pas intimider par les procédés de la majorité. On a l'impression que vous faites du LAIGNIEL à longueur de temps, et que vous nous dites "vous avez juridiquement tort parce que vous êtes politiquement minoritaires". C'est effrayant. La vérité n'est pas forcément dans la majorité, lorsqu'on a de bons arguments à opposer.

Nous demandons donc , par cet amendement 4, la disjonction....

**M. le Maire** :

Bien.

**M. de LESQUEN** :

Non, vous ne pouvez pas m'interrompre tant que je n'ai pas épuisé mon temps de parole.

**M. le Maire** :

Je suis contre l'amendement 4.

**M. de LESQUEN** :

Je n'ai pas parlé cinq minutes. Nous ne prendrons pas part au vote parce que vous avez interrompu l'opposition avant qu'elle ait épuisé son temps de parole, et vous n'en avez pas le droit.

**M. le Maire** :

Nous en sommes à l'amendement 5.

**M. de LESQUEN** :

Vous m'avez interrompu au bout de deux minutes alors que j'ai le droit de parler cinq minutes. Vous avez violé le règlement intérieur, et je demande que cela soit mis au procès-verbal,....

**M. le Maire** :

Nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale.

**M. de LESQUEN** :

...en interrompant un conseiller municipal avant l'expiration de son temps de parole, sans même lui laisser le temps de résumer (*exclamations*)

**M. le Maire** :

Si cela continue comme cela, je vais clôturer toute discussion, en application de l'article 21.

**M. de LESQUEN** :

Pas du tout, vous n'avez pas le droit.

**M. le Maire** :

Si, j'ai le droit.

**M. VOITELLIER :**

Nous n'allons pas y passer la nuit. Il y a ici des gens qui travaillent demain. Il y a déjà eu un an et demi de concertation. Ces amendements auraient dû être déposés en commission auparavant et l'article 16, alinéa 3 précise bien que l'on dispose de cinq minutes par délibération et non par amendement.

**M. le Maire :**

Exactement.

**M. de LESQUEN :**

C'est totalement faux, c'est cinq minutes par vote.

**M. VOITELLIER :**

Je propose qu'on lise l'alinéa 3 de l'article 16.

**M. de LESQUEN :**

Non, sur chaque amendement nous pouvons intervenir cinq minutes.

**M. le Maire :**

Je vais clore la discussion si cela continue ainsi.

**M. de LESQUEN :**

Vous allez à l'annulation immédiate. Le tribunal administratif ne regardera même pas au fond le dossier. je le regretterai pour vous. (*exclamations*).

**Mme DUPONT :**

Présentez vos amendements !

**M. le Maire :**

Vous présentez l'amendement 5 ou je clôture le débat.

**M. de LESQUEN :**

Vous ne pouvez pas clôturer le débat, ou c'est un abus d'autorité.

**M. le Maire :**

Dépêchez-vous.

**M. de LESQUEN :**

Pas du tout ! Vous n'avez pas à me dire comment je dois intervenir !

**M. le Maire :**

Si.

**M. de LESQUEN :**

J'ai droit à cinq minutes par amendement et vous n'avez pas à m'empêcher de parler.  
Pour l'amendement 4,...

**M. le Maire :**

Non, nous en sommes à l'amendement 5.

**M. de LESQUEN** :

Je n'ai pas fini, je n'ai pas eu le temps d'expliquer mon point de vue sur l'amendement 4.

**M. le Maire** :

Si.

**M. de LESQUEN** :

Je constate qu'une fois de plus, vous avez violé le règlement intérieur en ce qui concerne l'amendement 4.

L'amendement 5 sera présenté par Mme MASSE. (*Ah! sur de nombreux bancs*)

**Mme MASSE** :

L'amendement 5 prévoit que "le paragraphe 3) de la délibération ainsi que, dans le paragraphe 6), les mots "et qui comprend notamment le plan de zonage collectif et non collectif" sont supprimés".

Le plan de zonage d'assainissement a fait l'objet d'un avis défavorable à l'unanimité des commissaires enquêteurs, en raison notamment de l'insuffisance du dossier de concertation. Il faut donc le revoir. Par exemple, je lis en page 224 de leur rapport, "le moins que l'on puisse dire, c'est que le dossier soumis à l'enquête est fort mince. la commune a fait une interprétation très restrictive de l'article R 222-4-9 du code général des collectivités territoriales." Les trois membres de la commission d'enquête ont déjà eu à conduire des enquêtes d'assainissement dans différentes communes, parfois très modestes, d'Ile-de-France. Tous reconnaissent que c'est la première fois qu'ils se trouvent confrontés à un dossier aussi succinct et aussi peu pédagogique. Il est incroyable que dans une ville comme Versailles on leur ait fourni un dossier aussi lamentable. (*protestations*)

**M. DEVYS** :

Vous l'avez vu, ce dossier ?

**M. de LESQUEN** :

Laissez parler l'orateur !

**Mme MASSE** :

En effet la plupart des communes concernées par une enquête publique de zonage d'assainissement fournissent toute sortes de justificatifs -rappel de l'objet de l'enquête, justificatif des attributions, note de présentation générale. Ici, rien de tout cela, rien de bien précis. Le dossier fourni est donc très éloigné de ce qui se pratique habituellement dans ce genre d'enquête. En fait on peut découvrir de nombreux documents relatifs à l'assainissement dispersés dans différents dossiers relatifs au PLU.

**M. DEVYS** :

On a lu !

**Mme MASSE** :

C'est ainsi qu'on les trouve dans un rapport de présentation, dans les annexes du PLU, dans le dossier de création de la ZAC, dans celui relatif aux règles écrites en annexe 3A pour chacune des zones de PLU. C'est pour le moins curieux. Il aurait été intéressant de regrouper ou de synthétiser les différents documents et de les mettre à l'enquête publique dans le dossier spécifique au zonage d'assainissement en y ajoutant des cartes plus explicites, notamment des cartes décrivant les réseaux actuels et mentionnant les travaux envisagés.

**Mme de BARMON** :

C'est affligeant.

**Mme MASSE :**

A l'examen des observations du public, la partie de zonage d'assainissement de l'enquête conjointe a peu mobilisé la population contrairement à celle du PLU. La piètre qualité du dossier proposé n'est sans doute pas étrangère à cet engouement limité. En outre il ne semble pas y avoir eu d'information ou de communication préalable sur ce sujet. Par exemple Mme LASTRE de Buc n'accepte pas (*protestations*) que la zone future d'urbanisation de Satory ne soit pas prévue en assainissement collectif séparatif. Plus loin...

**M. DEVYS :**

Vous comprenez tout ce que vous dites ? (*rires*)

**Mme DUPONT :**

Ca va, madame MASSE, ne vous fatiguez pas !

**Mme MASSE :**

Mais je ne me démonte pas. (*rires*)

La commission d'enquête fait observer les deux points suivants : la grande difficulté qu'elle a eu à s'y retrouver dans un ensemble de documents épars. En effet, on trouve un certain nombre de documents concernant l'assainissement dans des documents relatifs à l'enquête PLU -il faut se référer à la liste au paragraphe 5.2- dont certains auraient trouvé tout naturellement leur place dans le dossier relatif au projet de zonage d'assainissement.

L'extrême minceur et la piètre qualité de ce dossier de zonage le rendent complètement inexploitable pour l'immense majorité des Versaillais et donc il ne les a pas beaucoup intéressés. Seuls certains parmi les mieux renseignés ou disposant le plus de temps ont pu piocher et glaner des renseignements sur l'assainissement dans les documents PLU. En outre la notice de présentation du dossier de zonage d'assainissement parle de projet de carte d'assainissement de Versailles alors que ce projet n'est que la photographie de l'existant sans valeur ajoutée ni aucune vision prospective. Le dossier est donc manifestement insuffisant. La commission d'enquête considère que, dans la forme comme dans le fond, le dossier fourni ne peut pas permettre à la population versaillaise de se prononcer en connaissance de cause sur les intentions de la ville de Versailles en matière de zonage d'assainissement.

Je n'ai pas tout à fait terminé (*exclamations*). C'est que ce rapport est très intéressant et contient beaucoup de choses. D'abord la grande difficulté qu'elle a eu à se retrouver dans une masse de documents écrits.

**M. le Maire :**

Madame MASSE, vos cinq minutes sont écoulées.

**M. de LESQUEN :**

Je voudrais intervenir à mon tour sur le même amendement (*vives exclamations*).

**M. le Maire :**

Cela suffit !

**M. de LESQUEN :**

Chaque conseiller municipal peut intervenir cinq minutes sur chaque amendement.

**M. le Maire :**

Cela suffit ! Madame MASSE, je vais vous répondre. Si vous étiez allée jusqu'au bout de la lecture du rapport sur le volet assainissement, vous auriez dit que les commissaires enquêteurs nous ont demandé des compléments d'information. Nous leur avons adressé le 19 avril 25 pages supplémentaires qui ne figurent pas au rapport. C'est vous dire à quel point l'état d'esprit dans lequel ils ont apporté leurs conclusions sur ce PLU n'était pas normal, pour ne pas dire plus. Ils avaient toutes les réponses aux questions qu'ils pouvaient se poser en matière d'assainissement, et, visiblement, vous ne les avez pas lues.

Je mets aux voix l'amendement 5...

**M. de LESQUEN :**

Non ! Je demande à intervenir sur le même amendement. (*Non ! sur de nombreux bancs*).

**M. le Maire :**

Il n'en est pas question. Le vote est terminé, l'amendement est repoussé avec 7 voix pour.

**M. de LESQUEN :**

Votre refus devra figurer au procès-verbal ! C'est scandaleux (*Mais oui, mais oui ! sur de nombreux bancs*). Vous n'avez pas le droit de me couper la parole.

**Mme de BARMON :**

Vous faites de l'obstruction !

**M. VOITELLIER :**

Je rappelle simplement les termes de l'article 16 du règlement intérieur : "Au-delà de cinq minutes d'intervention, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Sauf autorisation du Maire, aucun membre du conseil municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération s'il est déjà intervenu". (*applaudissements*)

**M. le Maire :**

Merci de ce rappel intelligent.

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas vrai pour les amendements.

**Mme MASSE :**

En tout cas, vous ne m'avez pas laissée conclure.

**M. DEVYS :**

On a compris !

**M. le Maire :**

Oui, on a compris, Mme MASSE.

**Mme MASSE :**

Non, vous ne savez pas ce que j'allais dire.

**M. le Maire** :

L'amendement 6 tombe car il ne porte pas sur le délibéré.

**M. de LESQUEN** :

Mais si ! Il porte sur les orientations d'aménagement qui sont opposables aux tiers et font partie de la décision que nous prenons.

**M. MARVAUD** :

Mais pas de la délibération.

**M. de LESQUEN** :

Bien sûr que si.

**M. le Maire** :

Non, il s'agit des orientations d'aménagement.

**M. de LESQUEN** :

C'est une nouvelle violation du droit. Vous passez votre temps à violer le droit, c'est hallucinant...

**M. MARVAUD** :

Et toi, à perdre tes procès !

**M. de LESQUEN** :

Je n'ai perdu aucun procès, c'est n'importe quoi.

**M. MARVAUD** :

Ca, c'est d'accord.

**M. de LESQUEN** :

Je voudrais intervenir sur l'amendement 6 qui est particulièrement important..

**M. MARVAUD** :

Il vient de tomber.

**M. de LESQUEN** :

Vous n'avez pas le droit. Il s'agit du stationnement dans les Chantiers.

**M. le Maire** :

Je vais clôturer toute discussion.

**M. de LESQUEN** :

C'est un point essentiel de notre débat. Vous ne pouvez empêcher l'opposition d'intervenir...

**M. MARVAUD** :

Monsieur le Maire, faites application de l'article 21 du Règlement, s'il vous plaît. Il prévoit que « la clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la demande du maire ou d'un membre du conseil. Avant la mise au voix par le maire, la parole ne pourra être donnée par le

maire, concernant la clôture, qu'à un seul membre pour et un seul membre contre ». Je propose, Monsieur le Maire, compte tenu du niveau qui est désormais celui des débats de cette assemblée - et on ne peut le reprocher qu'à un seul individu qui trouve ici une tribune qu'il n'a pas trouvée ailleurs - que vous laissiez à celui qui serait contre l'application de cet article 21 cinq minutes pour s'exprimer. Pour ce qui me concerne il me faudra dix secondes.

**M. le Maire** :

Je vous écoute, Monsieur MARVAUD.

**M. MARVAUD** :

Le principe de l'amendement est de modifier une délibération, non de faire de l'obstruction systématique. Vous avez rappelé un certain nombre d'épisodes de la vie parlementaire où les partis politiques se sont comportés de façon ignoble, et ont bloqué les institutions en présentant des amendements. Nous assistons non à la présentation d'une proposition de l'URV sur le fond - tout le monde a bien compris qu'ils critiqueront jusqu'au bout - mais à une volonté de faire traîner des débats sans aucun intérêt désormais, avec des lectures de textes où plus rien n'est compréhensible - pardonnez-moi, Mme MASSE, mais nous n'avons rien compris de votre intervention...

**Mme MASSE** :

Vous n'écoutez pas.

**M. MARVAUD** :

...qui, de toute façon, a omis une partie du rapport. Il est fascinant de voir comme vous êtes sous la dictée, ou la conduite, je n'ose dire, d'un gourou. Je pense que nous avons autre chose à faire.

**M. le Maire** :

Monsieur de LESQUEN, sur l'article 21.

**M. de LESQUEN** :

Je demande d'abord que vous appliquiez l'article 10 à M. MARVAUD qui vient de me traiter de gourou, c'est-à-dire de chef de secte.

**M. MARVAUD** :

Je réitère, devant huissier s'il est encore là !

**M. de LESQUEN** :

C'est une insulte et une injure et je demande que cela figure au procès-verbal.

**M. MARVAUD** :

Poursuivez-moi devant un tribunal !

**M. le Maire** :

M. MARVAUD, vous n'avez plus la parole.

**M. de LESQUEN** :

Je vous demande de donner un avertissement à M. MARVAUD qui m'a injurié. Vous présidez la séance, il est de votre responsabilité d'appliquer le règlement à M. MARVAUD qui m'a injurié.

**M. le Maire** :

Monsieur de LESQUEN va nous dire les raisons pour lesquelles il souhaite que ne soit pas appliqué l'article 21.

**M. de LESQUEN** :

Vous vous trompez, je souhaite que soit appliqué l'article 21. Il prévoit la clôture de toute discussion pour chaque discussion. Or il y a une discussion par amendement. Cela signifie que si dix personnes veulent intervenir sur l'amendement 5... Lorsque j'ai demandé la parole après Mme MASSE sur l'amendement 5, si vous vouliez m'empêcher d'intervenir, vous aviez le droit de faire voter le conseil municipal pour m'en empêcher. Vous ne l'avez pas fait, donc vous étiez en tort. Mais cela vaut pour chaque amendement. Il ne vous est nullement licite d'interdire à l'opposition, qui a présenté des amendements sérieux sur le fond, de les discuter.

L'amendement 6, dont vous ne voulez pas discuter, porte sur la capacité du parc de stationnement des Chantiers. Ce n'est pas secondaire. Mais M. MARVAUD n'a encore rien compris au sujet, ce qui ne m'étonne qu'à moitié.

**M. MARVAUD** :

Encore une insulte, Henry.

**M. de LESQUEN** :

M. le Maire, qu'il ne m'appelle pas par mon prénom ! Vous devez me donner la parole pendant cinq minutes. Puis Martine MASSE interviendra sur le même sujet pendant cinq minutes, puis Luc BAGGIO interviendra pendant cinq minutes, puis Anne-Gaëlle BASTOS le fera pendant cinq minutes sur ce sujet du stationnement (*exclamations*)

**Mme DUPONT** :

Oh non, non !

**M. de LESQUEN** :

Je ne sais pas s'ils le souhaiteront mais en tout cas ils en ont le droit. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pourrez leur appliquer l'article 21, mais après un vote du conseil municipal, non selon votre bon vouloir. Nous ne sommes plus en monarchie, y compris au conseil municipal de Versailles.

**M. le Maire** :

Puisqu'il m'a été demandé d'appliquer l'article 21 et de clôturer une discussion qui est devenue un charabia invraisemblable, je sou mets cette proposition au vote.

*La proposition de clôturer toute discussion en application de l'article 21, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.*

**M. de LESQUEN** :

Nous ne prenons pas part au vote. Cela n'a aucun sens, On ne sait pas ce que vous voulez dire.

**M. le Maire** :

Vous le savez très bien.

**M. de LESQUEN** :

Non, l'article 21 s'applique par amendement.

**M. le Maire** :

La séance est levée.

**M. DEVYS** :

Il faut faire voter sur le PLU.

**M. le Maire** :

Je mets aux voix le projet de PLU.

**M. de LESQUEN** :

Non, la séance est levée.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq abstentions (groupe La Gauche plurielle pour Versailles et M.Tournesac), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

**M. de LESQUEN** :

Ce vote est nul, la séance était levée !

*La séance est levée à 1 heure le 13 juillet 2004.*

# ANNEXE

Délibération n° 2004.07.113

Tarifs municipaux – Année scolaire 2004/2005

**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)	278
Adoption du procès-verbal de la séance du Lundi 7 Juin 2004	280
Informations municipales	285
Annexe	383

*DECISIONS*

DATES	N°	OBJET	
6 mai 2004	2004/78	Mission de contrôle technique pour l'aménagement des archives municipales aux Grandes Ecuries du château de Versailles - Contrat conclu avec BUREAU VERITAS.	278
7 mai 2004	2004/79	Contrat de maintenance d'un tireur de plans.	278
7 mai 2004	2004/80	Accueil des élèves de cours moyen 2 <sup>ème</sup> année de l'école Les Condamines en classe de découverte – marché sans formalités préalables.	278
7 mai 2004	2004/81	Contrat d'études relatif à la réfection des installations électriques et de sécurité incendie des locaux des archives municipales de Versailles situées dans les grandes écuries du château, passé avec le Cabinet Bernard POTIER	278
10 mai 2004	2004/82	Audit d'organisation et de contrôle de gestion des crèches associatives.	278
10 mai 2004	2004/83	Avenant n°1 au contrat de la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme, Réalisations – Etudes) concernant l'étude pour la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Versailles et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.	278
11 mai 2004	2004/84	Mission de coordination, de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de l'église Saint-Symphorien à Versailles - Marché à procédure adaptée conclu avec la société L.S. Conseils.	278
11 mai 2004	2004/85	Acquisition et maintenance de photocopieurs pour les écoles – marché à procédure adaptée conclu avec la société CANON France.	278

11 mai 2004	2004/86	Modification d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement dans la "zone ville".	278
11 mai 2004	2004/87	Modification d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement sur le parking de la place d'Armes pour les autocars et les automobiles.	278
11 mai 2004	2004/88	Contrat relatif au montage, démontage et location de matériel pour le festival des associations 2004 à Versailles, passé avec la société CAST+PRESTATIONS.	278
11 mai 2004	2004/89	Contrat relatif à la location de bureaux modulaires dans le jardin arrière de la Mairie.	278
13 mai 2004	2004/90	Convention de partenariat dans le cadre du Festival des associations du 11 septembre 2004 - avenue de Paris avec la Société Générale, 1 rue Rameau 78000 Versailles.	279
14 mai 2004	2004/91	Contrat relatif à la réalisation de l'étude d'impact du pôle d'échanges multimodal de Versailles Chantiers - Avenant n°2 au marché sans formalités préalables conclu avec la société SNCF IGP AM - Groupe Environnement.	279
14 mai 2004	2004/92	Contrat de connexion Internet pour les écoles.	279

#### *DELIBERATIONS*

2004.07.111	Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la ville de Versailles.	288
	Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du plan de zonage - SUITE	350
2004.07.112	Budget supplémentaire 2004 – Adoption.	294
2004.07.113	Tarifs municipaux - Année scolaire 2004-2005.	301
2004.07.114	Convention d'objectif et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de Tourisme de Versailles – Avenant n°1.	302
2004.07.115	Suppression de la régie directe pour la perception des droits de place aux halles et marchés.	304
2004.07.116	Personnel territorial – Résorption de l'emploi précaire / créations de poste.	304
2004.07.117	Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) – extension.	310
2004.07.118	Rémunération d'un emploi administratif de direction.	312
2004.07.119	Délibération annulée.	

2004.07.120	Cession par la Ville du pavillon situé 10 rue Edme Frémy à Versailles à l'OPAC Versailles Habitat.	313
2004.07.121	Cession par la Ville de deux appartements situés 91 bd de la Reine à Versailles.	313
2004.07.122	Résidence pour personnes âgées située au 1, rue Borgnis-Desbordes – Cession à l'OPAC Versailles Habitat par l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines – Transfert des garanties d'emprunts – Convention – Acceptation.	315
2004.07.123	Création d'une garderie périscolaire dans l'école maternelle Les Marmousets – Création de postes.	309
2004.07.124	Conservatoire de musique et de danse de Viroflay – Convention de partenariat.	317
2004.07.125	Travaux de conception éditoriale, de réalisation, de fabrication et de routage du magazine d'informations municipales « Versailles » - Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises.	317
2004.07.126	Travaux de construction d'une structure multi-accueil petite enfance située 21-23, rue Jean Mermoz à Versailles – Résiliation du marché conclu avec la société IBSM (lot n° 6.1 : cloisons, doublages, plafonds suspendus, plafonds toile tendue) Marché négocié après défaillance.	318
2004.07.127	Demande de subvention au Fonds d'Aide à l'Investissement (F.A.I.) de la Fédération Française de Football en faveur de la remise en état des terrains de football de la Ville.	320
2004.07.128	Centre Communale d'Action Sociale – Création d'un centre d'accueil de jour à la maison EOLE – Emprunt de 1.000.000 € - Avis du CM.	321
2004.07.129	Subvention au comité d'entente des associations des anciens combattants, militaires et victimes de guerre.	322
2004.07.130	Subvention à la fondation de la France libre.	323
2004.07.131	Fourniture de divers matériels électriques destinés aux services municipaux de la ville de Versailles – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises.	323
2004.07.132	Convention pour la consultation d'un groupement de commandes entre les communes de Versailles, Fontenay le Fleury, Bièvres et la Communauté de communes du Grand Parc.	325
2004.07.133	Rénovation des installations thermiques des grandes salles et des salons de façade du Palais des Congrès 10, rue de la Chancellerie (ventilation, chauffage, climatisation) – Avenant n°4 au marché passé avec l'entreprise TEM ENTREPRISES.	328
2004.07.134	Aménagement d'itinéraires cyclables – Approbation du plan triennal – Demande de subvention à la Région Ile-de-France.	329

2004.07.135	Convention de passage des bus avenue du Maréchal Moncey.	333
2004.07.136	Etude générale de circulation sur l'ensemble du territoire de Versailles – Avenant n°1 de prolongation de délai avec le groupement SOPAC/CD-VIA.	334
2004.07.137	Mise aux normes de la signalisation lumineuse tricolore - Appel d'offres ouvert – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises.	336
2004.07.138	Travaux d'assainissement – Rénovation et renforcement d'un collecteur d'égout, impasse Saint Henri – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises – Demande de subventions.	339
2004.07.139	Travaux d'assainissement – Remplacement et renforcement d'une canalisation d'égout, avenue Fourcault de Pavant – Adoption du Dossier de Consultation des Entreprises – Demande de subventions.	340
2004.07.140	Convention de déversement d'eaux usées vers le collecteur de Saint Quentin en Yvelines.	341
2004.07.141	Participation pour voirie et réseaux – Route de la Minière.	342
2004.07.142	Ouverture au public du parc BALBI – convention.	344
2004.07.143	Avenue de Sceaux, restructuration des plates-bandes engazonnées et mise en place d'un arrosage automatique. Avenant n° au marché passé avec l'entreprise France - Travaux.	346
2004.07.144	Aménagement du mail de la place Saint-Louis – avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise Allavoine Parcs et Jardins – avenant n°1 passé avec l'entreprise Forclum.	347
2004.07.145	Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'Entraide du personnel de la ville de Versailles – Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'Entraide du personnel de la ville de Versailles.	348
2004.07.146	Election du 15ème adjoint au Maire suite à la démission de M. Alain SCHMITZ.	282